

Authentifié, le 2.4.MAI.2006

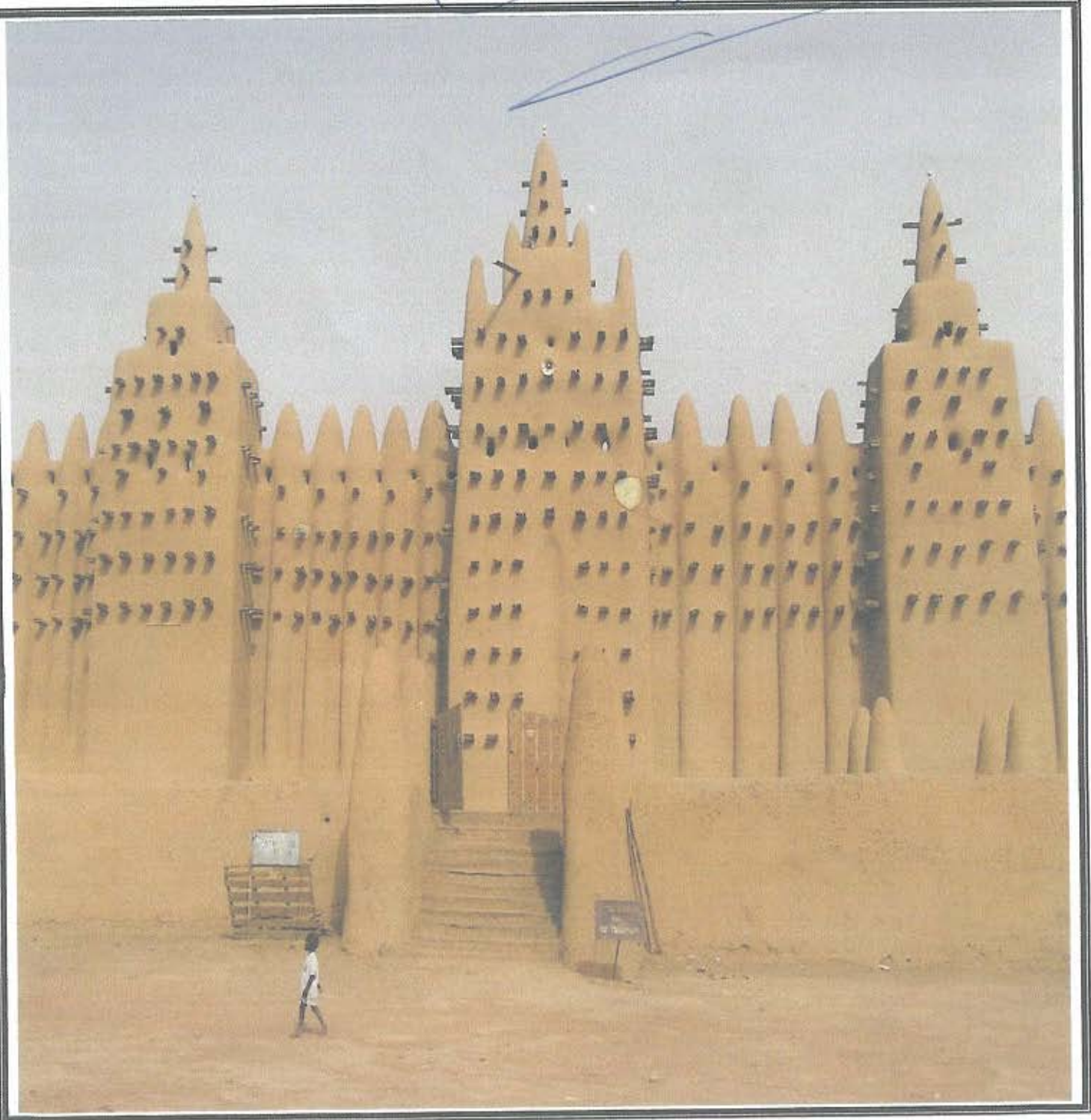
SCHEMA DIRECTEUR D'URBANISME
DE LA VILLE DE DJENNE ET ENVIRONS

Le Secrétaire Général
du Gouvernement

(1^{ère} Révision)



Avril 2006



Mme DIARRA
PRIMATURE

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple – Un But – Une Foi

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

DECRET N°06- 217 /P-RM DU 16 MAI 2006

PORTANT APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'URBANISME DE
LA VILLE DE DJENNE ET ENVIRONS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Constitution ;
- Vu l'Ordonnance N°00-027/P-RM du 22 mars 2000 portant Code Domanial et Foncier modifiée et ratifiée par la Loi N°02-008 du 12 février 2002 ;
- Vu la Loi N°02-016 du 03 juin 2002 fixant les règles générales de l'Urbanisme ;
- Vu le Décret N°04-607/P-RM du 30 décembre 2004 fixant les modalités de mise en œuvre de la planification urbaine ;
- Vu le Décret N°04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le Décret N°04-141/P-RM du 02 mai 2004 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Est approuvé et rendu exécutoire, pour une durée de vingt (20) ans de 2005 à 2024, le Schéma Directeur d'Urbanisme de la ville de Djenné et environs.

Article 2 : Le Schéma Directeur concerne la ville de Djenné et environs.

Article 3 : Le Schéma Directeur ainsi approuvé est opposable à toutes les collectivités publiques et aux tiers opérant dans son périmètre.

Article 4 : L'application du Schéma Directeur fera l'objet d'études de Plans d'Urbanisme Sectoriel (P. U. S.) et de plans de détails selon la programmation prévue dans le document.

Ces plans ne peuvent modifier les grandes orientations du Schéma Directeur d'Urbanisme.

Le Schéma Directeur d'Urbanisme ainsi approuvé est révisable tous les cinq (5) ans selon les exigences du développement social et économique de la ville de Djenné et environs.

Article 5 : Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires.

SOMMAIRE

	Page
INTRODUCTION	5
Contexte de l'étude.....	5
Objectif global.....	6
Objectifs spécifiques.....	6
 PREMIERE PARTIE: RAPPORT CONSTAT 	
I. PERIMETRE D'URBANISATION.....	8
1.1. Présentation	8
1.2.Raisons du choix.....	8
II. HISTORIQUE DE LA VILLE	10
III. EVOLUTION, OCCUPATION ET ANALYSE DU SITE.....	12
3.1.Evolution du site.....	12
3.1.1.Période pré- coloniale.....	12
3.1.2. Période coloniale.....	12
3.1.3. Période post coloniale.....	14
3.2. Occupation du site.....	16
3.2.1. Zones d'habitat.....	16
3.2.2. Zones d'activités.....	18
3.3.Analyse du site et de ses contraintes.	18
3.3.1.Aspects physiques.	18
3.3.2.Contraintes.....	20
3.3.3.Problematique foncière	20
IV . DEMOGRAPHIE	22
4.1.Population et composition	22
4.2.Taux d' accroissement et Evolution de la population.....	26
4.3.Mouvement migratoire.....	26

V. ECONOMIE	27
5.1.Secteur primaire	27
5.1.1. Agriculture.....	27
5.1.2. Elevage.....	28
5.1.3. Pêche.....	29
5.1.4. Ressources forestières et fauniques	30
5.2.Secteur secondaire	31
5.3.Secteur Tertiaire	32
5.3.1. Commerce.	32
5.3.2. Transport	32
5.3.3.Administration.....	33
5.3.4.Tourisme.....	33
5.4.Conclusion.....	33
VI. EVALUATION DES REALISATIONS.....	34
6.1.Habitat.....	34
6.1.1.Prévisions.....	34
6.1.2.Hors prévisions.....	34
6.2. Zones d'activités et équipements.....	35
6.2.1.Prévisions	35
6.2.2. Hors prévisions	36
6.2.3. Equipements administratifs	38
6.2.4. Equipements scolaires	40
6.2.5. Equipements socio – sanitaires	41
6.2.6. Equipements commerciaux	42
6.2.7. Equipements sportifs et culturels	43
6.2.8. Equipements touristiques et de loisirs	46
6.2.9. Equipements culturels	48
6.2.10. Equipements de sécurité	49
6.3. Voirie, Réseaux divers et Environnement.....	53
6.3.1.Voirie.....	53
6.3.2. Réseaux divers.....	58
6.3.3. Environnement.....	63
6.4. Conclusion.....	65

DEUXIEME PARTIE : RAPPORT DE PLANIFICATION

INTRODUCTION.....	68
I.ZONAGE	69
1.1. Zones d'Habitat	69
1.2. Zones d'Activités.....	73
1.3. Armature verte.. ..	74
1.4. Réserves foncières.....	74
II. VOIRIE, RESEAUX DIVERS ET ENVIRONNEMENT	75
2.1.Voirie	75
2.2.Réseaux divers	77
2.3.Environment	78
2.3.1.Assainissement.....	78
2.3.2.Préservation de l'écosystème	81
III. EQUIPEMENTS	82
3.1.Equipements administratifs	82
3.2.Equipements scolaires	83
3.3.Equipements socio- sanitaires.....	83
3.4.Equipements commerciaux	83
3.5.Equipements sportifs et culturels	84
3.6.Equipements culturels	84
3.7.Equipements touristiques et de loisirs.....	84
3.8.Equipements de sécurité	84
IV. ESTIMATION SOMMAIRE DU COUT DU SCHEMA	87
V. STRATEGIES D'APPLICATION	91
5.1. Stratégie foncière	91
5.2. Stratégie institutionnelle	91
5.3. Stratégie financière	92
5.4. Stratégie sectorielle	94

VI. PHASAGE DU SCHEMA	95
6.1. Première phase.....	95
6.2. Deuxième Phase	95
6.3. Troisième Phase	95
6.4. Quatrième Phase	96
VII. RECOMMANDATIONS	97
VIII. ANNEXES	98
Décision portant ouverture des enquêtes préalables	
Délibération du Conseil Municipal	
Décision portant Approbation de la Délibération	
Loi n°85 – 40/ AN-RM du 26 juillet 1985 relative à la Protection et à la Promotion du Patrimoine Culturel National	
Liste des participants.....	99
IX. BIBLIOGRAPHIE.....	101
LISTE DES ABREVIATIONS	102

INTRODUCTION

Contexte de l'étude

Le Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU) de Djenné et environs a été approuvé par décret N°92-213/ P-R M du 18 novembre 1992.

Conformément à l'article 5 de ce décret, le SDAU est révisable tous les cinq (05) ans, compte tenu des réalités et des exigences de développement.

Avec l'avènement de la décentralisation en 1996, Djenné a été érigé en commune urbaine composé de la ville de Djenné et dix (10) autres villages. Ce qui a fondamentalement influencé sur l'avenir de la ville en lui conférant plus d'importance.

C'est ainsi que le Ministère chargé de l'Urbanisme a initié dans son programme d'actions de l'année 2005 de la révision des Schémas Directeurs d'Urbanisme (SDU) d'un certain nombre de localités dont celui de Djenné et environs.

Le présent rapport est relatif aux études de la révision du Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU) de la ville de Djenné et environs.

Le but visé par la présente étude est :

- faire le constat actualisé de la ville ;
- établir l'état d'exécution des actions programmées par le SDAU ;
- programmer le développement futur de la ville compte tenu des réalités spatiales.

La révision du Schéma Directeur vise en effet à définir un nombre suffisant de lignes directrices pour donner une cohérence à l'environnement tout en sauvegardant la possibilité d'initiatives privées et en maintenant des espaces ouverts afin de pourvoir éventuellement aux exigences locales.

Afin de prendre en compte les aspirations des populations, la méthodologie utilisée pour l'élaboration de la présente étude a été la méthode participative. A cet effet un séminaire – atelier a été organisé à Djenné du 26 mai au 02 juin 2005 avec la participation des services techniques régionaux et locaux, des autorités administratives, municipales et d'autres personnes ressources.

Objectif global

Le SDU est conçu de manière à promouvoir un meilleur cadre de vie des populations de la ville à travers la promotion d'un développement local et une cohérence spatiale renforcée.

Il définit les principes d'organisation de l'agglomération en matière d'habitat, d'activités, de grands équipements, de voirie et de réseaux divers. Il traite aussi des stratégies à mettre en œuvre pour l'application des orientations dégagées.

La validité du SDU est de vingt (20) ans (2006-2025). Sa révision est possible tous les cinq (5) ans, selon les exigences du développement social et économique de la localité.

Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques visés sont :

- établir le bilan du Schéma adopté en 1992 et tirer les leçons du passé ;
- organiser l'espace autour des centres d'intérêt économique définis dans le SDU;
- prévoir un développement harmonieux de la ville par une répartition équitable des équipements ;
- faciliter la gestion des ressources locales;
- faciliter l'émergence d'un nouvel espace économique ;
- favoriser la prise en compte du statut spécifique de la ville classée dans le patrimoine national et inscrite sur la liste du patrimoine mondial.

PREMIERE PARTIE : RAPPORT CONSTAT

I. PERIMETRE D'URBANISATION

1.1. Présentation

Le périmètre d'urbanisation délimite une aire géographique et juridique devant être le cadre d'étude du Schéma Directeur d'Urbanisme de Djenné.

Le périmètre retenu est la commune urbaine de Djenné qui couvre une superficie de 308 km² et comprend en plus de la ville de Djenné dix (10) villages qui sont : Ballé Seyna, Diabolo, Gomnikouboye, Kamaraga, Kéra, Niala, Souala, Syn, Wélingara et Yentéla.

Située en zone inondée, la commune de Djenné est aujourd'hui désenclavée par la bretelle qui relie la RN6 au fleuve Bani et la piste rurale Djenné-Mougna-Saye.

En période des hautes eaux (juillet - janvier) la commune est accessible par pirogues et pinasses.

La commune urbaine de Djenné est limitée :

- au Nord par les communes de Derrary et Ouro Ali;
- au Sud par la commune de Dandourou Fakala ;
- à l'Est par les communes de Madiama et de Fakala ;
- à l'Ouest par la commune de Pondori.

La population de la commune était de 19.508 habitants (recensement de 1998). Elle est composée de sonrhaïs, de peuls, de bambaras, de bozos, de markas et de bobos.

1.2. Raisons du choix

Ce choix obéit à des critères d'ordre socio-économique, historique, culturel et démographique.

Les villages et la ville de Djenné ont les mêmes vestiges historiques et ont reçu la même influence religieuse, notamment l'islam.

Par ailleurs, il existe également de solides liens de parenté de tradition entre tous les habitants du périmètre. Les habitants des villages ont tous leurs tuteurs dans la ville de Djenné qui constitue un passage obligé pour les affaires administratives et des soins médicaux au centre de santé de référence.

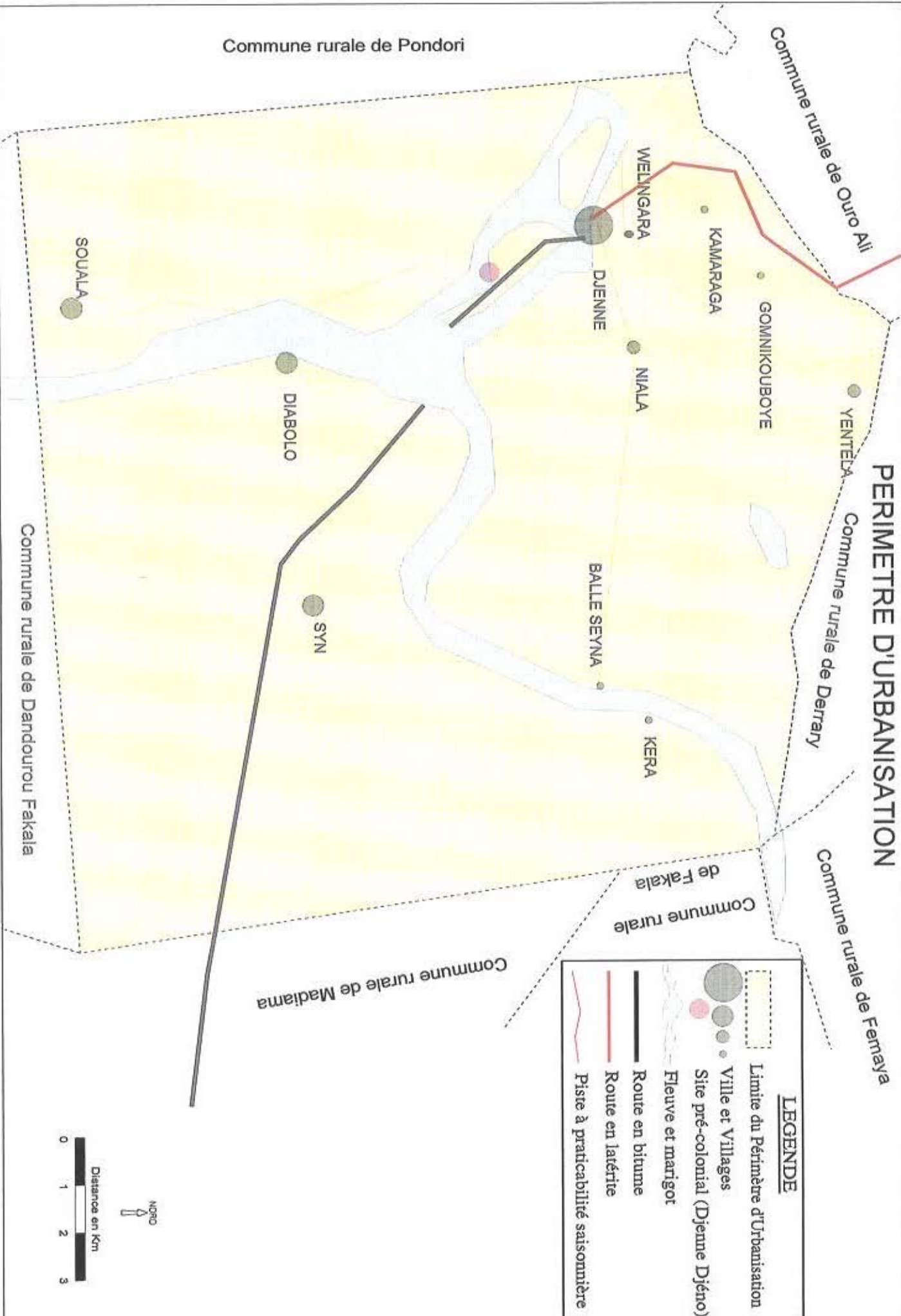
C'est là aussi qu'ils écoulent les produits agricoles et s'approvisionnent en produits manufacturés pendant le jour de foire (Lundi).

Tableau n° 01 : Distances des villages de la commune par rapport à la ville de Djenné et leurs coordonnées géographiques.

N°	Villages	Distances en km	Longitude Ouest	Latitude Nord
1	Ballé seyna	13	4°38'	13°54'
2	Diabolo	6	4°31'	13°51'
3	Gomnikouboye	5	4°32'	13°56'
4	Kamaraga	3	4°33'	13°55'
5	Kéra	14	4°27'	13°55'
6	Niala	3	4°32'	13°55'
7	Souala	13	4°32'	13°48'
8	Syn	9	4°28'	13°51'
9	Wélingara	2	4°33'	13°55'
10	Yentéla	6	4°31'	13°57'

Source : Mairie de Djenné

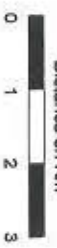
PERIMETRE D'URBANISATION



LEGENDE

- Limite du Périmètre d'Urbanisation
- Ville et Villages
- Site pré-colonial (Djenne Djéno)
- Fleuve et marigot
- Route en bitume
- Route en latérite
- Piste à praticabilité saisonnière

Distance en Km



II. HISTORIQUE

L'histoire de la ville de Djenné telle que décrite ci-dessous ne diffère pas de celle contenue dans le Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU). Elle est la plus plausible de toutes les versions.

Le peuplement de Djenné est sans contexte très lointain. Selon la tradition orale et les tariks, Djenné puise ses racines dans l'antiquité. De multitudes plateaux situés autour de la ville actuelle de Djenné dont Moulaye TOLO, Dontèmè TOLO, Embarké TOLO, Tiaougarbou, Tonomba, Kariiana, Djenné - Djéno, Barguitogoï, Sitolo, Wangaradaga et Flantalo, ou Ouro Diadié avaient été habités par des clans bozos qui finirent par se disperser en raison des famines fréquentes.

En effet les fouilles archéologiques effectuées à Djenné - Djéno en 1976 - 1977, ont révélé que cet ancien site fut habité dès le 3^{ème} siècle avant Jésus Christ. Ces fouilles ont permis de découvrir des traces d'une civilisation qui s'épanouit vers le 5^{ème} siècle après Jésus Christ avec une agglomération forte et florissante. Djenné - Djéno et ses plateaux satellites devaient être abandonnés vers le 6^{ème} siècle par suite de calamités naturelles.

L'actuel Djenné était constitué d'une multitude d'îlots habités avant le 8^{ème} siècle. Ce n'est que vers le milieu du 8^{ème} siècle que les espaces entre les îlots ont été remblayés par des Markas du clan "Nono" venus de Dia et qui dans l'histoire orale revendiquent la création de Djenné, signifiant "Diani" (petit Dia).

Les Nonos pour la prospérité de leur nouvelle cité et pour s'attirer les faveurs des Dieux et subjuguier les génies de la nature sacrifièrent une jeune fille du nom de TAPAMA (de son vrai nom Fatoumata Kayentao) murée vivante. Cette fille était de la famille bozo Kayentao venant de Djéra à 7 km de Djenné. Dans son chant funèbre en langue vernaculaire, elle déclare être la « 1^{ère} victime de Djenné » (Djenné et Po en bozo), d'où l'origine de la 2^{ème} version du nom de Djenné.

C'est depuis ce sacrifice que la famille paternelle de TAPAMA porte le nom DJENEPO qui signifie première victime de Djenné, la famille maternelle, le nom TANAPO qui signifie cadavre debout et la famille de son fiancé le nom PANAPO qui signifie premier cadavre.

Comme par hasard et en raison de cet ultime sacrifice le développement et la prospérité de la nouvelle Djenné ne tardèrent pas. La ville fut entourée d'un énorme "tata" protecteur avec six (6) portes (les portes de FAPAMA, de DJOBORO, de KONIFIA, de SAMSEYE, de SANKORE et de DAMBOUGAL SARIA) placées chacune sous la protection d'un portier vigilant.

Malgré ces mesures, Djenné ne put se replier très longtemps sur elle-même. La ville qui, de sa fondation à la moitié du XII^{ème} siècle n'avait connu que le fétichisme sera pendant près de six (06) siècles sous la domination de divers peuples. Chacun de ceux-ci marquera d'un cachet particulier la ville.

C'est au XIII^{ème} siècle sous l'influence des marchands markas islamisés que le 26^{ème} roi, Koye KOMBORO, se convertit à l'islam vers 1240 devenant ainsi le chef musulman de Djenné.

L'islam devint alors la religion de l'Etat. Le roi donna son palais pour en faire la 1^{ère} mosquée qui a existé jusqu'à 1810 à l'emplacement de la mosquée actuelle.

L'empire du Mali (1225-1468) annexa Djenné vers 1225 en même temps que Tombouctou et Gao.

L'empire songhoï après un siège de 7 ans, 7 mois et 7 jours régna de 1468 à 1591. Les marocains régnèrent de 1591 à 1810, l'empire peul du Macina de 1818 à 1862 et l'empire Toucouleur de 1862 à 1893.

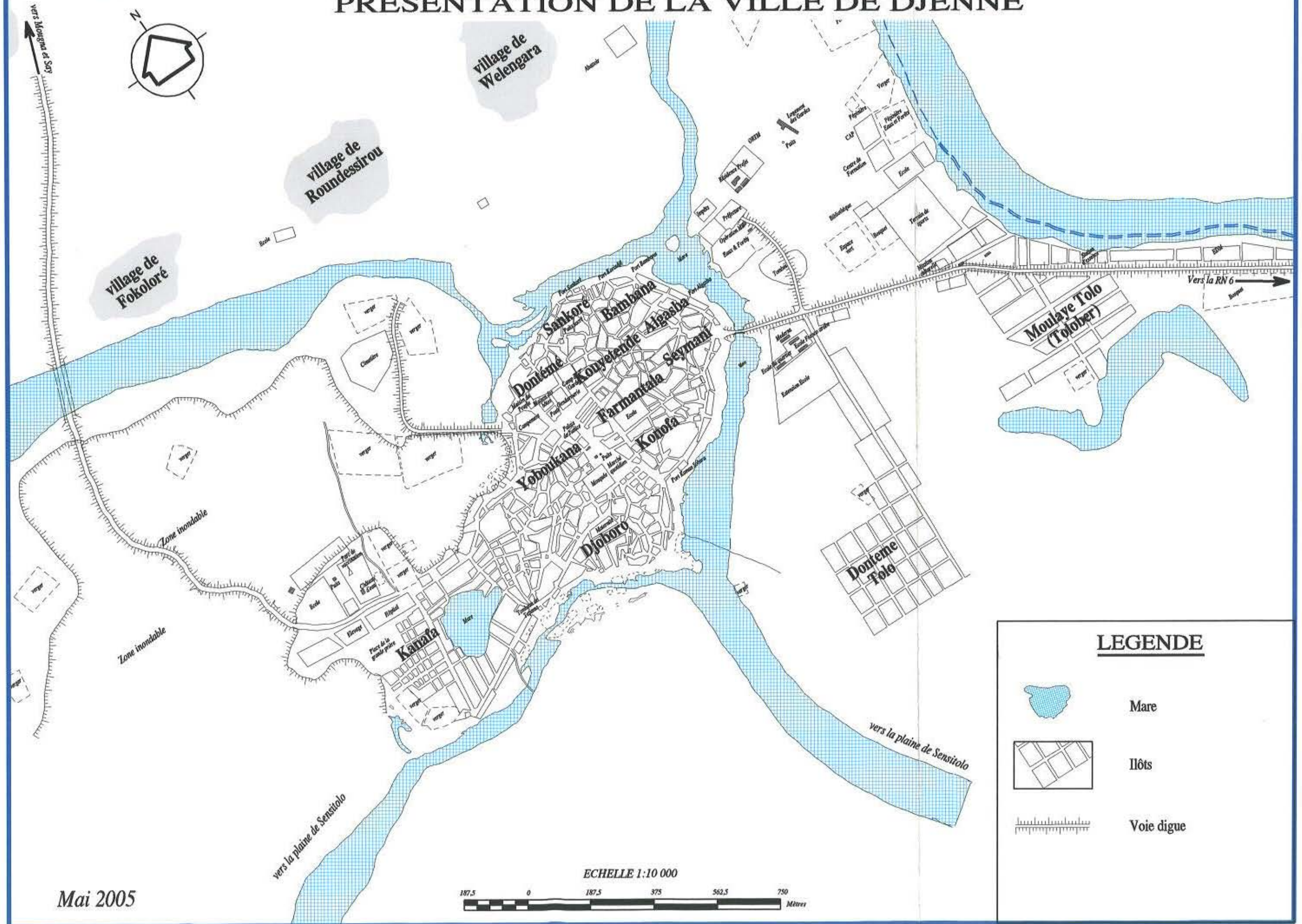
C'est le 12 avril 1893 que le colonel Archinard prit Djenné après une lutte historique des habitants. L'armée coloniale perdit deux (02) officiers (LESPIAUD et le lieutenant DIGAST).

En 1954 l'ancienne ville de Djenné fut inscrite pour la première fois sur la liste des monuments et sites historiques par arrêté N° 4179 du 16 décembre 1954, pour préserver son architecture, ses monuments et ses sites archéologiques.

En 1988, le site fut classé patrimoine mondial par l'UNESCO.

A la faveur de la décentralisation, la commune urbaine de Djenné a été créée. Elle est composée de la ville de Djenné et dix (10) autres villages.




PRESENTATION DE LA VILLE DE DJENNE



vers Mopti et Ségou

Vers la RN 6

LEGENDE

-  Mare
-  Ilôts
-  Voie digue

ECHELLE 1:10 000



Mai 2005

III. EVOLUTION, OCCUPATION ET ANALYSE DU SITE

3.1. Evolution du site

3.1.1. Période pré-coloniale

La ville de Djenné est l'une des plus anciennes cités historiques de l'Afrique sub-saharienne. L'ancien site, Djenné - Djénno situé au Sud-Est à 3 km de la ville actuelle, fut le premier plateau occupé. Il fut par la suite abandonné par vagues successives au profit de l'emplacement actuel de la ville.

Cet abandon pourrait s'expliquer par le déplacement des populations musulmanes vers Djenné et surtout les calamités naturelles.

Djenné ne comptait que l'ancien noyau de la ville constitué par les quartiers Algasba, Bambana, Djoboro, Dontèmè, Farmantala, Konofa, Kouyetendé, Sankoré, Seymani et Yoboukaïna.

Elle prit une allure cosmopolite. Le commerce en plein essor entraîna une croissance de l'artisanat et stimula la production agricole.

L'industrie des tissus de coton dont parle Léon l'Africain se développa. Djenné devint un haut lieu de la foi islamique et son université attirait de nombreux étudiants venant de tous les horizons. Cette prospérité économique et l'islamisation profonde de la ville furent les facteurs essentiels du remarquable essor urbain.

Mais l'édifice socio-économique bâti par le Mali et le Songhoï s'écroula sous les coups des marocains qui conquièrent le pays. Sous leur règne (1591-1810) le pays fut livré aux chocs et aux exactions. En revanche ils ont influencé le style et l'organisation des maisons, la poterie, l'alimentation, le vêtement et la parure. Ils ont introduit l'usage des armes à feu et rénové l'agriculture. Au sein de cette anarchie qui durait depuis l'arrivée des marocains dans le pays, les peuls prennent peu à peu une influence que Cheick Amadou devait porter à son apogée. Grand administrateur, il réorganisa la société, l'économie, la justice, l'armée et le système fiscal.

C'est sous l'occupation Toucouleur (1862) marquée de rapines que Djenné sera pris d'assaut par les troupes coloniales françaises le 13 avril 1892.

3.1.2. Période coloniale

L'île de Djenné n'était pas entièrement occupée à la veille de la colonisation. Elle était déserte, notamment dans toute sa partie occidentale. Les places vacantes de l'ancien tissu ont vu surgir de nouvelles habitations. Pour implanter le quartier administratif et militaire, les colons ont dû dégager à partir de 1897 le centre ville.

Les quartiers Dambougalsoria, Sankoré, Farmatala, Yoboucaina ont été touchés par ce dégagement. En outre, on note quelques réalisations importantes depuis l'édification de la grande mosquée (1906-1907). La medersa ouverte en 1907 sera transférée dès 1916 à Tombouctou. L'école régionale vit le jour en 1913. Vers les années 1950 la ville accueillit le pont d'accès (1952-1955), le pont fokoloré (1952), la résidence et les bureaux du cercle en 1955, le dispensaire, la maternité et le campement en 1955. De 1946 à 1955 la ville ne s'agrandit que de quelques occupations sporadiques notamment sur les rebords de l'île.

Les maisons construites dans l'ancien noyau ont conservé le style ancien. Elles sont en banco avec terrasse et quelques rares fois couvertes de briques cuites.

Dans le centre administratif, les maisons sont construites en dur avec toiture en tôle.

Le régime colonial français avait initié une politique d'étude et de conservation du patrimoine culturel inspirée de celle en vigueur en Europe. En 1954, suite à la création du centre IFAN de Bamako, le Gouverneur de la France d'Outre- Mer promulgue l'arrêté n°4179 du 16 décembre 1954 prononçant l'inscription de 23 sites et monuments naturels et des sites du Mali parmi lesquels la ville ancienne de Djenné .

Au milieu des années 1980, avec l'intensification du pillage des sites archéologiques aux fins d'alimenter le trafic des objets antiques, le Mali se dote d'une législation visant à protéger le patrimoine culturel national. En application de la Loi N° 85-40/AN-RM relative à la protection et à la promotion du patrimoine culturel national, la ville de Djenné est classée dans le patrimoine culturel national en même temps que celle de Tombouctou par Décret N°92-245/P-RM portant classement des villes anciennes de Tombouctou et Djenné. Au sens de ce Décret, on entend par ville ancienne de Djenné :

1°) le tissu ancien de la ville actuelle de Djenné couvrant une superficie de 48,5ha renfermant les quartiers suivants :

- Algassouba ;
- Bambara ;
- Kanafa ;
- Sankoré Dambugalsorria ;
- Konofia ;
- Samsey ;
- et Dioboro.

et limité par les toguérés ou buttes suivantes:

- à l'Est, Tonomba et Alga ;
- à l'Ouest, Kaniana ;
- au Sud – Ouest, Sitolo ;
- au Sud – Est, Djenné - Djenno.

2°) les sites archéologiques de:

- Djenné – Djenno, situé à 3km au Sud – Est de Djenné, couvrant une superficie de 33ha et limité par les mares : Sekombo à l'Ouest, Farankombo au Nord, la rivière Sanuba au Sud ;
- Kaniana, situé à 2km à l'Ouest de Djenné, couvrant une superficie de 28,26ha et limité par : la plaine inondable du cimetière musulman à l'Est, le marigot de Gomitogo, le pont de Fokoloré au Nord et le marigot de Dobofo au Sud ;
- Tonomba, situé à 200m de Djenné à l'Est, couvrant une superficie de 2ha et limité par une plaine inondable à l'Est, le marigot Algassuba à l'Ouest, les locaux des services des Eaux et Forêts et les locaux des services du Cercle au Nord.

Il est déclaré une zone tampon entre l'ancien tissu de Djenné et le reste de la ville. Cette zone tampon est constituée par des zones inondables au Nord, au Sud, à l'Est et à l'Ouest par la rue qui sépare l'ancien tissu de l'extension du quartier Kanafa.

En application à la même Loi, toutes les buttes anthropiques du Delta intérieur du Niger sont protégées par la Décision N°0444/ MC – SG du 07 mai 2001 portant inscription de biens culturels à l'inventaire.

3.1.3. Période Post coloniale

Cette période peut être divisée en quatre (04) époques qui sont :

- **De 1960 à 1968** : au lendemain de l'indépendance Djenné voit son importance limitée. Il est chef lieu de cercle dans la région de Mopti.

L'urbanisation de la ville s'accomplissait timidement. Outre le lotissement de Moulaye TOLO, on constate seulement quelques occupations à la limite de Kanafa et tout autour de la ville.

- **De 1969 à 1979** : la physionomie de la ville a subi d'importants changements. En effet de 1969 à 1975 eut lieu l'extension du centre commercial par la construction d'un nouveau marché et d'un grand nombre de maisons.

Le lotissement de Kanafa de 1970 étend la ville à sa limite Ouest.

VILLE DE DJENNE






vers Mougna et Say →

Village de Fobloré



DJENNE - SITES CLASSES

LEGENDE

-  Tissu ancien
-  Site de Kaniama
-  Site de Tonomba

Zone inondable

Zone inondable

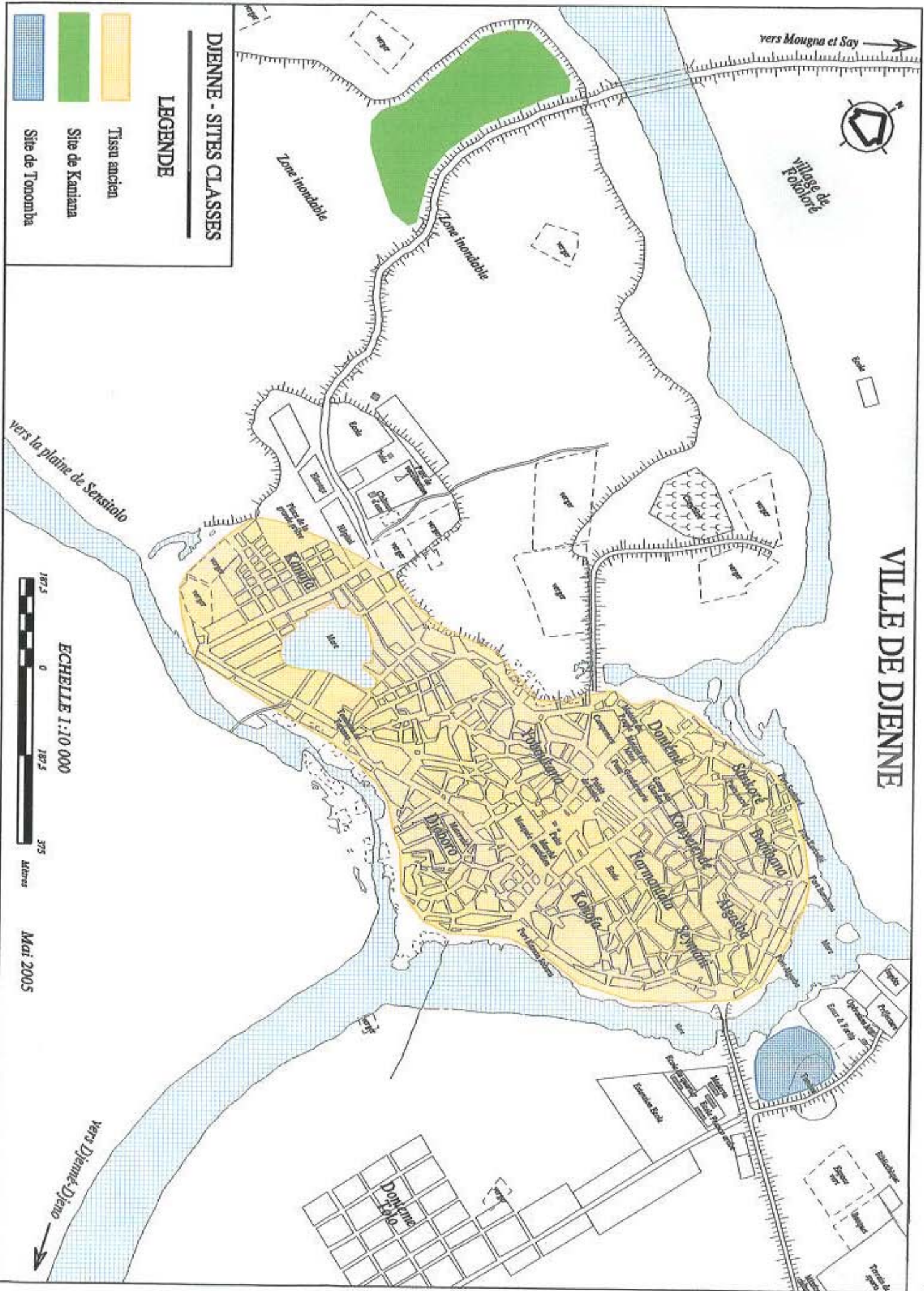
vers la plaine de Sensiolo

ECHELLE 1:10 000



Mai 2005

vers Djenné-Djeno →



- **De 1980 à 1992** : on assiste aux abords immédiats de la ville à des occupations précaires venant compléter la chaîne des maisons riveraines (occupation des berges par remblai).

La ville ancienne de Djenné a été inscrite sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO en 1988 pour sa valeur universelle exceptionnelle, selon les critères iii et iv retenus dans la Convention 1972 de l'UNESCO concernant la protection des biens culturels et naturels.

1°) Critère (iii) : apporter un témoignage sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;

Djenné – Djenno et ses toguérés ou buttes (Tonomba, Kaniana et Hambarkétolo), apportent de par leurs vestiges archéologiques, un témoignage de civilisation préislamique dans le delta intérieur du Niger.

2°) Critère (iv) : représenter un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une ou des période (s) significative (s) de l'histoire.

La ville de Djenné, tantôt qualifiée de «ville la plus belle d'Afrique», tantôt surnommée «la ville africaine type», offre un éminent exemple d'architecture de terre avec ses maisons monumentales et sa mosquée.

En plus des actes de classement ci-dessus cités, les trois (03) sites sont protégés par les textes juridiques suivants :

- Ordonnance N°52 du 03 octobre 1969 portant réglementation de la prospection et de l'exportation des objets d'art ;
- Ordonnance N°47/CMLN du 31 août 1973 portant approbation de la convention internationale UNESCO concernant l'importation et le transfert de propriétés illicites des biens culturels (Paris, 1970) ;
- Loi N°85-40/AN-RM du 26 juillet 1985 relative à la protection et la promotion du patrimoine culturel national ;
- Décret N°203/PG-RM du 13 août 1985 instituant une Commission Nationale de Sauvegarde du patrimoine culturel ;
- Décret N°275/PG-RM du 04 novembre 1985 portant réglementation des fouilles archéologiques ;
- Loi N°86-61/AN-RM du 26 juillet 1986 relative à la profession de négociant e biens culturels ;

- Décret N°299/PG-RM du 19 septembre 1986 relatif à la réglementation de la prospection, de la commercialisation et de l'exportation des biens culturels ;
- Arrêté N°94-7968/MCC-MAT du 18 juillet 1994 portant réglementation de la profession de négociant de biens culturels, de la prospection, de la commercialisation et l'exportation des biens culturels ;
- Arrêté N°96-1591/MCC-SG du 14 octobre 1996 abrogeant et remplaçant l'arrêté N°003/MSAC-DNAC du 12 janvier 1989 portant création et fonctionnement des commissions régionales et locales de sauvegarde du patrimoine culturel.

- **De 1993 à 2005** : la ville s'est étendue dans la zone située entre le centre - ville et le lotissement Moulaye TOLO du côté de l'école franco-arabe. Ce tissu en formation, comporte seulement des terrains à usage d'habitation non mis en valeur, avec des rues étroites (6m d'emprise).

Par ailleurs, dans la zone de bureaux on assista à la construction à côté des bureaux du cercle des infrastructures tels que le service des impôts, le Centre d'Animation Pédagogique (CAP), l'école, le Centre de Formation Professionnelle (CFP) et la station TV- FM de l'ORTM.

3.2. Occupation du site

La surface urbanisée de la ville de Djenné et ses environs peut être divisée en trois (03) types de zones qui sont :

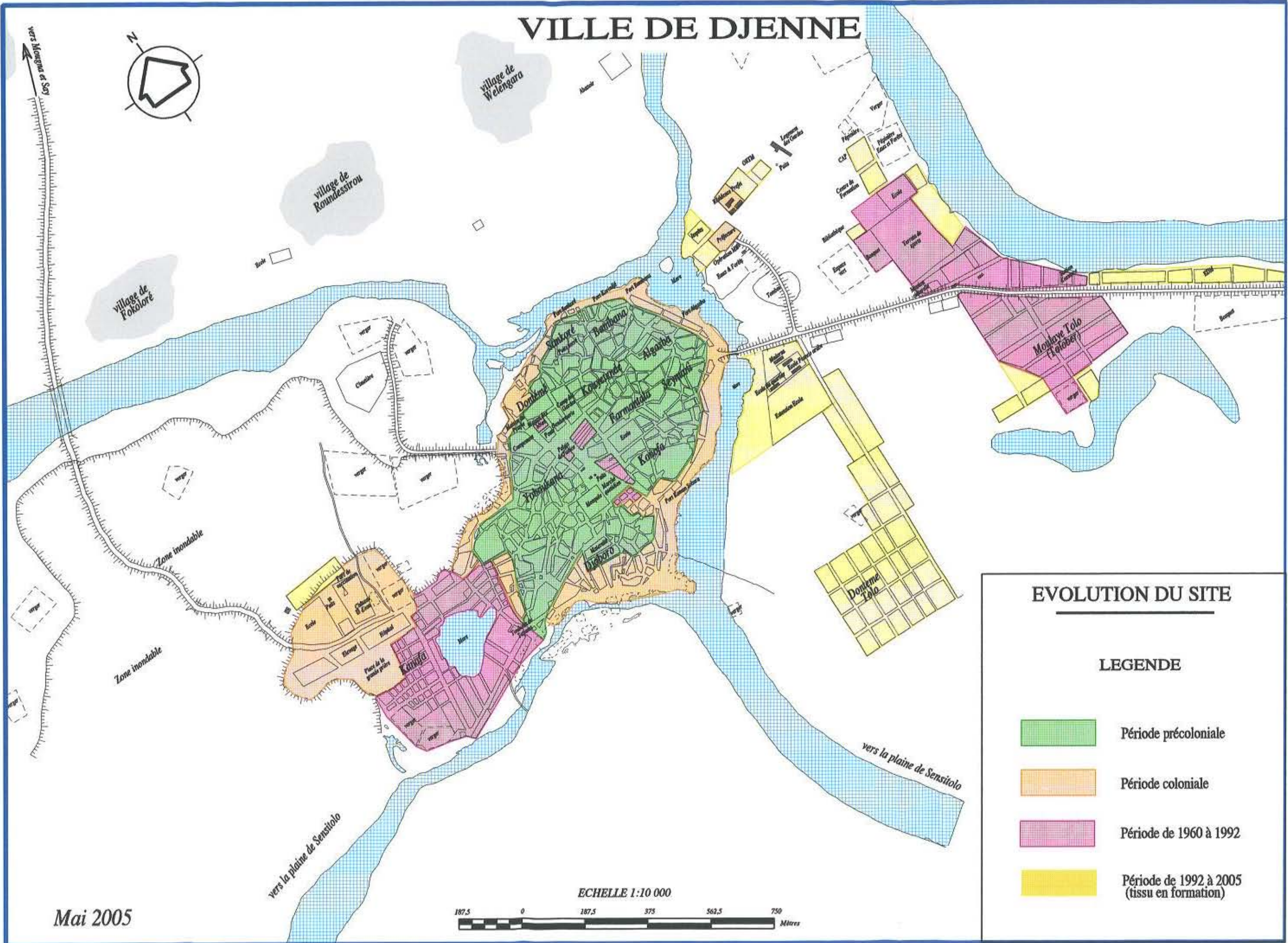
- les zones d'habitation ;
- les zones d'activités ;
- les zones agricoles.

3.2.1. Zones d'habitation

Elles comprennent l'ancien noyau et l'extension de Kanafa, le quartier de Moulaye appelé aussi Dertolo, le nouveau quartier de Donteme TOLO, qui est un tissu en formation et les parcelles situées le long de la voie digue d'accès au fleuve.

Les constructions sont en banco avec le style architectural dit soudanais.

VILLE DE DJENNE



EVOLUTION DU SITE

LEGENDE

- Période précoloniale
- Période coloniale
- Période de 1960 à 1992
- Période de 1992 à 2005 (tissu en formation)

Mai 2005



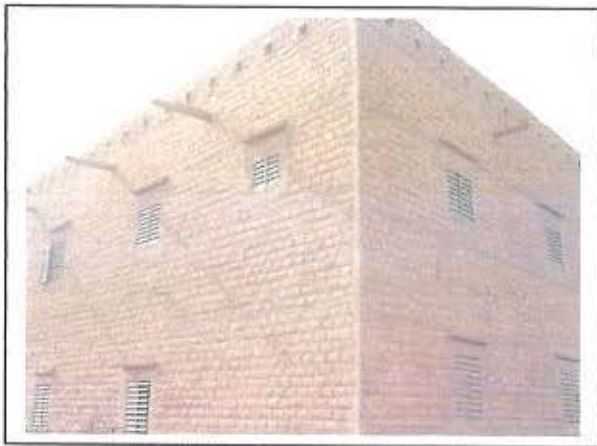
HABITAT



Habitation traditionnelle (en banco)



Habitation traditionnelle améliorée



Habitation traditionnelle améliorée



Construction moderne



Matériaux de construction (briques cuites)



Matériaux de construction (briques en terre)

3.2.2. Zones d'activités

Elles comprennent les zones de bureaux, le centre commercial, les zones maraîchères et les zones de cultures.

- **Zones de bureaux:** elles sont constituées de deux (02) parties. La première est le prolongement du centre commercial vers le Nord-Ouest.

Elle renferme certains bureaux de l'administration (jeunesse, gendarmerie, garde nationale etc...), les bureaux de la mairie, de la poste et de la SOTELMA et le campement.

La deuxième zone est située au Nord –Ouest du quartier Moulaye TOLO. Elle renferme les bureaux du cercle, des impôts, du centre de conseil de cercle, du CAP etc..

- **Centre commercial :** il est situé dans l'ancien noyau au centre de la ville. Il s'étend du Nord au Sud de part et d'autre de la mosquée. Les jours de foires il déborde dans les rues adjacentes.

- **Zones maraîchères :** le maraîchage est pratiqué pendant la saison sèche dans la zone inondable qui ceinture la ville. Les sites les plus utilisés sont les endroits de dépôt d'ordures où les détritiques fertilisent le sol.

- **Zones de cultures :** d'une manière générale, toutes les terres inondables sont utilisées pour la riziculture. Les cultures sèches sont pratiquées sur les monticules, mais elles commencent à gagner les terres naguère réservées à la riziculture.

3.3. Analyse du site

3.3.1. Aspects physiques

- **Superficie, relief :** la superficie de la ville est d'environ 100ha et celle de la commune urbaine est de 30.800 ha.

Les sols argileux sont couverts d'alluvions au niveau des berges des cours d'eau ou de dépôts de déchets tout autour de la ville.

Le relief est constitué de plaines inondables en période de hautes eaux et de quelques îles qui émergent. On constate des zones marécageuses.

- **Climat :** il est du type soudano - sahélien et se caractérise par une saison sèche qui va d'octobre à juin avec une période froide de novembre à février et une saison des pluies de juin à octobre.

- **Vents – Pluviométrie** : les vents dominants sont l'harmattan et la mousson. En saison sèche, l'harmattan domine la région tandis qu'en hivernage la mousson s'installe et les pluies commencent. En général, le mois le plus pluvieux est le mois d'août.

Tableau n° 02 : Moyenne des relevés pluviométriques de 1999 à 2003

N°	Désignations	2003	2002	2001	2000	1999
1	Hauteur de pluie (en mm)	864,0	370,0	557,7	545,0	587,2
2	Nombre de jours de pluie	52	23	34	33	36

Source : SLACAER

La hauteur de pluie la plus grande a été enregistrée en 2003 et la plus faible en 2002.

- **Hydrographie** : Djenné se trouve dans un système d'eau, constitué par le Bani (4km à l'Est de la ville), le Niger (35km au Nord), leurs bras et de nombreux marigots qui alimentent une multitude de cuvettes et mares. Ce système est dominé par le fleuve Bani qui se subdivise au Sud-Est de la ville en un certain nombre de bras créant ainsi, selon l'expression de Gallais le "Delta de Djenné".

- **Flore** : actuellement, on rencontre quelques arbres de type soudano-sahélien à savoir, le tamarinier, le baobab, le rônier, le jujubier etc. Il existe aussi des arbres importés, notamment le manguier, le caïlcédrat, le neem, le gmelina et l'eucalyptus. Quelques vergers, bosquets et cultures de maraîchage existent de part et d'autre de la ville autour des mares. On y rencontre aussi le bourgou, herbe tant prisée, par les animaux.

- **Faune** : le gros gibier et les fauves (lions, panthères, hyènes, etc..) ont disparu avec la végétation. L'avifaune regorge dans la zone de quelques moineaux, tourterelles et martins pêcheurs qui sont tous transhumants. Il existe de même une importante population de souris, de hérissons, quelques varans aux gueules tapées, des reptiles types vipères, couleuvres et najas cracheurs. La zone est très pauvre en gibier.

Quant à la faune aquatique, elle est très variée et importante. Les poissons les plus rencontrés sont la carpe, les silures, le poisson chien et le fretin.

3.3.2. Contraintes

- **Contraintes physiques** : la ville est entourée de mares, de cuvettes et de plaines inondables. Des voies digues permettent la liaison de la ville avec la RN6 à l'Est, Mounia à l'Ouest et les villages environnants. Toutes les constructions nécessitent un remblai préalable.

Les sites archéologiques de Djenné – Djénno, (situé à 3km au Sud – Est de Djenné et d'une superficie de 33ha), de Kaniana (situé à 2km à l'Ouest de Djenné et d'une superficie de 28,26ha) et de Tonomba (situé à 200m à l'Est de Djenné et d'une superficie de 2ha) constituent également des contraintes physiques.

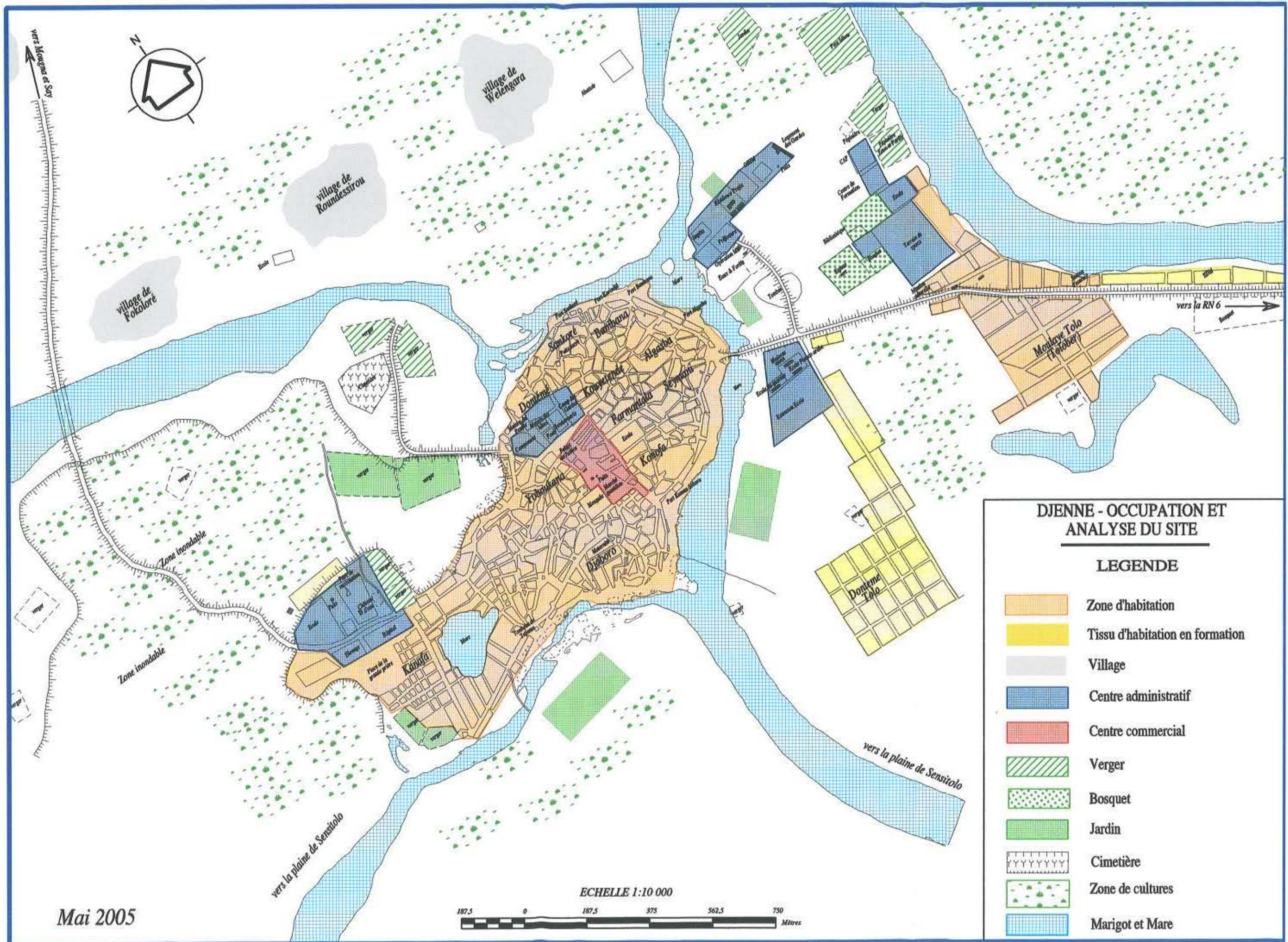
- **Contraintes culturelles** : Djenné est une cité fondamentalement musulmane. La société est érigée sur les règles strictes de respect aux aînés et des préceptes islamiques.

- **Contraintes juridiques** : elles sont liées à l'existence des titres fonciers appartenant à l'Etat et à des particuliers. Ils sont localisés surtout au centre ville et au quartier Moulaye TOLO et ne constituent pas de contrainte pour l'extension de la ville.

Djenné est classée patrimoine mondial de l'UNESCO. Ainsi certains types de construction sont interdits notamment dans le noyau ancien.

3.3.3. Problématique foncière

Jusqu'à une date récente l'attribution des terres était faite par les chefs de villages et quelques familles propriétaires terriens.



DJENNE - OCCUPATION ET ANALYSE DU SITE

LEGENDE

- Zone d'habitation
- Tissu d'habitation en formation
- Village
- Centre administratif
- Centre commercial
- Verger
- Bosquet
- Jardin
- Cimetière
- Zone de cultures
- Marigot et Mare

Mai 2005

ECHELLE 1:10 000



CONTRAINTES DU SITE



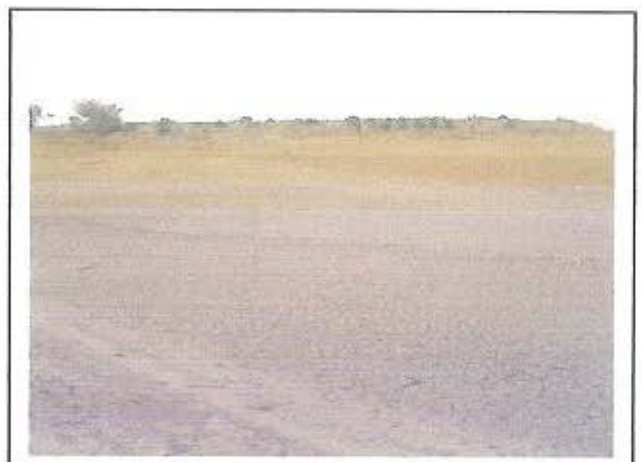
Marigot



Marigot asséché



Mare asséchée



Zone inondable



Bancotière



Verger

IV. DEMOGRAPHIE

4.1. Population et composition

Les recensements des années 1976, 1987 et 1998 constituent les documents pour l'analyse démographique de la ville et l'ensemble des villages qui composent l'actuelle commune urbaine de Djenné.

D'après ces résultats, la population de la ville et des villages était estimée :

- en 1976, à 14.677 habitants dont 10.275 habitants soit près de 70% pour la ville et 4.402 habitants soit près de 30% pour les villages ;

- en 1987, à 18.037 habitants dont 12.152 habitants, soit près de 67,4% pour la ville et 5.885 habitants soit près de 32,6% pour les villages;

- en 1998, à 19.558 habitants pour la commune urbaine de Djenné dont 12.703 habitants soit près de 65% pour la ville et 6.855 habitants soit près de 35% pour les villages.

En 1976, la population masculine de la ville de Djenné était de 4.938 personnes soit près de 48% contre 5.337 personnes soit près de 52% pour la population féminine.

En 1987, la population masculine de la ville représentait 6.139 personnes soit 50,50% contre 6.013 personnes soit 49,5% pour la population féminine.

En 1998, la population masculine de la ville de Djenné était de 6.393 personnes soit près de 50,3% contre 6.310 personnes soit près de 49,7% pour la population féminine;

Le nombre de ménages de la ville était de 2.279 en 1976, 2.305 en 1987 et 2.369 en 1998.

Le nombre de concessions de la ville était de 1.686 en 1976, 1.797 en 1987 et 1.777 concessions en 1998 ;

La baisse du nombre de concessions entre 1987 et 1998 serait due au nombre important de bâtiments en ruine.

Le nombre de personnes par ménage de la ville de Djenné était de 4,5 en 1976, 5,27 en 1987 et 5,4 en 1998.

Le nombre de personnes par concession était de 6,09 en 1976, 6,76 en 1987 et 7,15 en 1998. Ce qui explique la densification du tissu.

La population est essentiellement composée de Peuls, de Sonrhais, de Bozos, de Bobos, de Bambaras et de Sarakolés.

Tableau n°03 : Structure de la population par tranche d'âge et sexe de la ville de Djenné

N°	GROUPE D'AGE	Sexes		TOTAL
		Masculin	Féminin	
1	0-4	1.088	1.022	2.110
2	5-9	1.057	964	2.021
3	10-14	817	677	1.494
4	15-19	639	562	1.201
5	20-24	431	445	876
6	25-29	342	447	789
7	30-34	331	402	733
8	35-39	310	341	651
9	40-44	264	288	552
10	45-49	221	232	453
11	50-54	216	237	453
12	55-59	204	186	390
13	60-64	158	174	332
14	65-69	108	110	218
15	70-74	89	95	184
16	75-79	52	57	109
17	80 et +	66	71	137
18	TOTAL	6.393	6.310	12.703

Source: Recensement Général de la population et de l'habitat du Mali – Année 1998

Pyramide des âges de la ville de Djenné

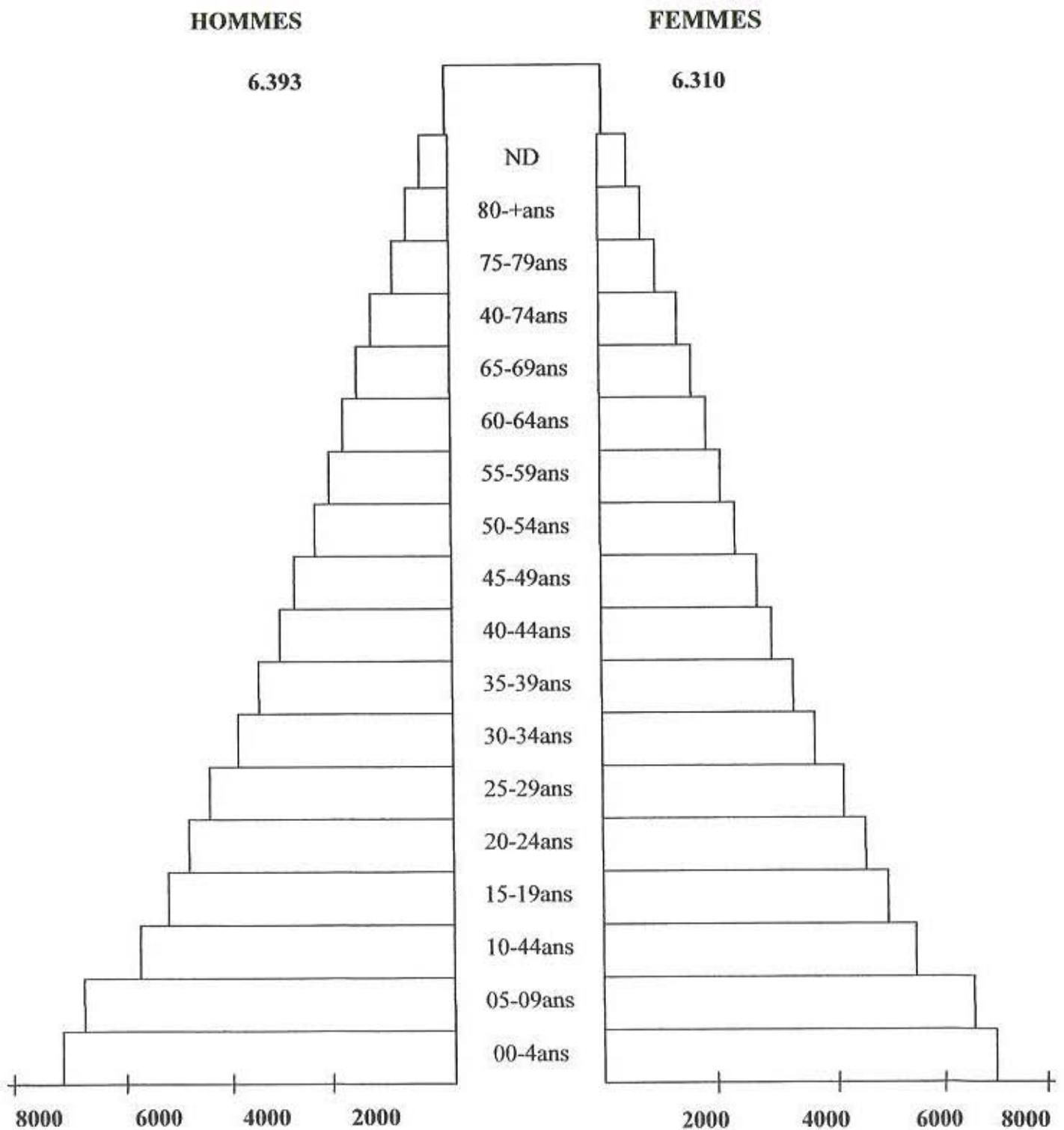


Tableau n°04 : Evolution de la population de la ville de Djenné et des villages de la commune

N°	LOCALITES	POPULATION		
		1976	1987	1998
1	Djenné	10.275	12.152	12.703
2	Balle seyna	258	237	608
3	Diabolo	986	1.000	943
4	Gomnikouboye	147	266	275
5	Kamaraga	365	253	331
6	Kera	214	416	474
7	Niala	498	879	940
8	Syn	620	650	1.309
9	Wélingara	88	344	307
10	Yentéla	304	654	373
11	Souala	922	1.186	1.295
12	TOTAL	14.677	18.037	19.558

Source: recensements généraux de la population des années 1976,1987 et 1998

Tableau n°05 : Evolution du nombre de ménages et de concessions de la ville de Djenné et des villages

N°	Localités	Nombre de ménages			Nombre de concessions		
		1976	1987	1998	1976	1987	1998
1	Djenné	2.279	2.305	2.369	1.686	1.797	1.777
2	Balle seyna	74	50	145	47	21	89
3	Diabolo	210	273	234	136	157	156
4	Gomnikouboye	35	55	61	24	14	37
5	Kamaraga	106	59	83	62	32	53
6	Kéra	62	122	132	51	88	109
7	Niala	157	264	252	143	226	203
8	Syn	137	171	221	109	144	163
9	Wélingara	22	81	66	10	50	36
10	Yentéla	72	115	114	27	34	52
11	Souala	195	338	319	98	184	195
12	TOTAL	3.349	3.833	3.996	2.393	2.747	2.870

Source: recensements généraux de la population des années 1976,1987 et 1998

4.2. Evolution de la population et taux de croissance

La population de la ville de Djenné et des villages a été estimée :

- en 1976, à 10.275 habitants pour la ville et 14.677 pour la ville et les villages ;
- en 1987, à 12.152 habitants pour la ville de Djenné et 18.037 habitants pour la ville et les villages ;
- en 1998, à 12.703 habitants pour la ville et 19.558 pour la ville et les villages.

Il ressort de ces chiffres que le taux de croissance observé était :

- en 1987, de 1,5% pour la ville et 1,9% pour la ville et les villages ;
- en 1998, de 0,4% pour la ville et 0,7% pour la ville et les villages.

La baisse du taux de croissance observée en 1998 est due à la sécheresse et au déplacement massif de la population entre 1987 et 1998.

Les réalisations faites ces dernières années à savoir, le bitumage de la voie digue qui relie la RN6 au fleuve Bani et à la ville de Djenné, la construction en latérite de la route Djenné – Mouunia – Saye, la rénovation de certaines maisons dans l'ancien noyau, la construction du centre de santé de référence et la réalisation future du lycée de Djenné et du barrage du seuil de Djenné permettront à la ville et à la commune de retrouver en partie leur lustre d'antan.

Selon le recensement général de la population et de l'habitat de 1998, le taux moyen d'accroissement de la population de la ville de Djenné et de la commune est estimé à 1,6. En appliquant ce taux on obtient :

- en 2005, une population de 14.196 personnes pour la ville de Djenné et une population de 21.856 personnes pour la commune urbaine de Djenné;
- en 2015, une population de 16.638 personnes pour la ville de Djenné et une population de 25.616 personnes pour la commune;
- en 2025, une population de 19.500 personnes pour la ville de Djenné et une population de 30.023 personnes pour la commune urbaine de Djenné.

4.3. Mouvement migratoire

L'émigration à partir de la ville de Djenné se fait, pendant la période sèche, en direction des villes de Mopti, Ségou, Niono, Bamako et les pays voisins tels que la Côte d'Ivoire, le Ghana, le Sénégal, le Cameroun et la Guinée Bissau.

Par ailleurs pendant la période de soudure, certaines populations des villages environnants viennent travailler à Djenné.

V. ECONOMIE

L'économie de la commune urbaine de Djenné se fonde sur les trois (03) secteurs d'activités qui sont:

- le secteur primaire ;
- le secteur secondaire ;
- le secteur tertiaire.

5.1. Secteur primaire**5.1.1. Agriculture**

Elle constitue l'activité dominante d'une frange importante de la population de la commune.

L'agriculture est pratiquée sous deux (02) formes que sont : la culture sèche et la culture irriguée.

La culture irriguée concerne le riz qui s'étend sur une vaste plaine inondable. Le riz est l'aliment de base des populations.

La culture sèche concerne le mil, le sorgho, le maïs, le fonio, le niébé, l'arachide, le wandzou et le dâh. Ces cultures contribuent à la diversification alimentaire et constituent dans une certaine mesure une source de revenu des paysans. Cependant l'agriculture est marquée ces trois (03) dernières années par des campagnes de faible niveau de production pour toutes les spéculations. Cet état de fait s'explique par la faiblesse et la mauvaise répartition des pluies dans le temps et l'irrégularité des crues du fleuve Bani qui arrose les plaines rizicoles de la commune.

Tableau n°05: Evolution des surfaces cultivées, production et rendement des principales spéculations dans la commune de 2003 à 2004.

N°	Spéculation	Superficie cultivée (ha)		Production (T)		Rendement kg/ha	
		Année		Année		Année	
		2003	2004	2003	2004	2003	2004
1	Mil	1817	1.355	1.453,6	948,5	800	700
2	Sorgho	300	300	242,25	80	816,5	266,6
3	Riz	4.800	4.420	4.533,75	1.275,3	944,5	288,5
4	Maïs	11	25	9,35	21,25	850	850
5	Fonio	9	20	4,5	10	1.111	500
6	Niébé	13	25	6,5	12,5	961,5	500
7	Arachide	5	20	2,5	10	2.000	500
8	Wandzou	6	10	3	5	833	500
9	Dâh	50	40	20	-	400	-

Source : SLACAER -Djenné

Une analyse des informations contenues dans le tableau n°05 permet de constater des écarts relativement importants entre les prévisions en superficie et les rendements.

Cela peut s'expliquer par les facteurs ci-dessus évoqués.

- **Arboriculture** : elle est pratiquée sur les "toguers" et les périphéries de la ville et se trouve en perte de vitesse. On y produit des mangues, des goyaves, des citrons etc.

- **Culture maraîchère** : elle occupe une superficie estimée à 200ha.

Le maraîchage est pratiqué en culture de contre saison et constitue l'une des principales activités génératrices de revenu pour les femmes de la commune. Cette activité s'est remarquablement développée autour de Djenné à cause de l'existence de périmètres maraîchers sécurisés, réalisés avec l'appui des partenaires externes et internes. Il ravitaille le marché de la ville et améliore l'alimentation familiale.

A ce titre, il renforce la sécurité alimentaire. Les principales spéculations sont :

- **Légumes fruits** : piment, aubergine, gombo, concombre, melon ;
- **Légumes feuilles** : laitue, choux ;
- **Légumes racines** : oignon, échalote, ail, carotte, betterave, pomme de terre et patate douce.

Les atouts de l'agriculture sont :

- l'existence de vastes plaines inondables ;
- une grande variété de culture.

Les faiblesses et les contraintes sont :

- une forte dépendance des aléas climatiques ;
- un faible rendement des exploitations ;
- la non mécanisation .

5.1.2. Elevage

Il est de type extensif et concerne plusieurs espèces animales (bovins, ovins, caprins, asins, volaille).

L'élevage occupe une place de choix dans l'économie. Il est pratiqué en général par la communauté peul de la commune.

Les atouts de l'élevage sont :

- l'existence d'une organisation qui regroupe les producteurs (éleveurs) ;
- une riche tradition culturelle.

Les faiblesses et les contraintes sont :

- les aléas climatiques ;
- l'insuffisance des pâturages ;
- le manque d'un système d'exploitation approprié.

Tableau n°06 : Situation évolutive du cheptel dans la commune urbaine de Djenné.

N°	Espèces	Années			
		2001	2002	2003	2004
1	Bovins	30.000	30.070	31.518	32.306
2	Ovins Caprins	157.000	160.000	164.948	169.671
3	Asins	3.148	3.246	3.346	3.450
4	Volailles	61.000	64.050	67.252	68.933

Source : SLACAER - Djenné

A l'examen de ce tableau, on constate que l'effectif du cheptel croît d'année en année dans la commune. En plus de la production du lait et de la viande pour la consommation locale le bétail est destinée à l'exportation.

Tableau n°07 : Récapitulatif des abattages contrôlés au niveau de l'aire d'abattage de Djenné pendant les 5 dernières années.

N°	Année	Bovins		Ovins		Caprins	
		Nombre	Poids (kg)	Nombre	Poids (kg)	Nombre	Poids (kg)
1	2000	76	8.518	92	1.110	181	1.891
2	2001	86	9.640	102	1.336	206	2.270
3	2002	102	11.540	156	1.976	215	2.065
4	2003	117	13.100	152	1.982	257	2.826
5	2004	138	19.490	182	2.376	299	3.515

Source : SLACAER - Djenné

A travers ce tableau on constate une évolution croissante de la production de viande.

5.1.3. Pêche

L'activité est pratiquée par plusieurs communautés au nombre desquels les bozos et les somonos qui en sont les dépositaires. La pêche s'effectue dans le fleuve Bani, ses confluent et dans les mares.

La pêche est réglementée sur le plan moderne et traditionnel. Les espèces fréquemment rencontrées sont citées dans le tableau ci-après :

Tableau n°08 : Espèces de poissons rencontrés

N°	Nom français	Nom Scientifique
1	Carpe	Tilapia
2	Silure	Clarias
3	Poisson Chien	Hydocymus
4	Nana	Mormyrus
6	Konkon	Synodontis

Source : service local de la pêche

Le niveau de la production annuelle est tributaire des aléas climatiques dont les conséquences néfastes sont la baisse du revenu des pêcheurs.

Tableau n°09 : Niveau de production de poisson frais et commercialisé.

N°	Années	Production (kg)	Quantité commercialisée en kg	
			Frais	Fumé, brûlé, séché
1	2000	12.400	12.400	-
2	2001	14.320	14.320	-
3	2002	79.949	79.949	25.000
4	2003	43.326	43.326	11.263
5	2004	53.600	53.600	47.542

Source : Service local de la pêche.

Il est important de signaler que cette production concerne la quantité commercialisée à Djenné.

5.1.4. Ressources forestières et fauniques

Les forêts qui entouraient la ville de Djenné (Perou - Niala, Perou - Diabolo) ont été victimes de fortes pressions et sont en voie de disparition. Malgré cette surexploitation, elles fournissent encore du bois d'énergie et des produits de cueillettes à la ville. Ces produits procurent un revenu vital aux femmes. Les chevriers sédentaires comme nomades y exploitent du fourrage. Les principales espèces rencontrées sont énumérées dans le tableau suivant :

Tableau n° 10 : Espèces de plantes rencontrées

N°	Nom bambara	Nom latin	Utilisation
1	Niama	Piliostigma reticulatum	Pharmacopée, artisanat
2	Balanza	Acacias albida	Fourrage , fertilisation des sols
3	Néré	Parkia biglobosa	Aliment ,fourrage, pharmacopée
4	Si	Vittelaria paradoxa	Aliment, pharmacopée
5	Zeguenè,	Balanite aegyptiaca	Aliment, pharmacopée
6	N'tomono	Ziziphus mauritania	Aliment, pharmacopée
7	N'tomi	Tamarindus indica	Aliment, pharmacopée

Source : service local de la conservation de la nature

Dans les plaines le recul constant des eaux de crue a libéré des sols désormais exondés et a créé une situation écologique nouvelle. Certaines espèces pionnières ont fait leur apparition : le goundjè (*guiera senegalensis*), le fogo fogo (*calotropis procera*), le zadjè (*acacia seyal*) etc.

Presque inexistante, la faune également a été victime de l'agression humaine. Les grands animaux ont disparu. On y rencontre les rongeurs (lièvres, écureuils...), les reptiles, les oiseaux d'eau et les abeilles.

Dans tous les villages il existe des organisations traditionnelles chargés de protéger les forêts qui ont besoin d'une rédynamisation.

Les chasseurs sont organisés et sont affiliés à la hiérarchie de la confrérie des chasseurs.

5.2. Secteur secondaire

Il est surtout représenté par l'artisanat. En effet la commune de Djenné est réputée pour son artisanat riche et variée. Cet artisanat est le témoin d'une culture millénaire perpétuée par une multitude d'artisans dont les principaux sont : les teinturiers, les potiers, les maroquiniers (fabriquent de perles, colliers et bracelets), les maçons, les briquetiers, les forgerons, les fileuses, les tisserands, les bijoutiers, les vanniers etc.

A côté de ce artisanat traditionnel, on assiste à l'émergence d'un artisanat moderne tels que la menuiserie métallique, les garagistes, les réparateurs de motocycles, de montres etc.

Les artisans de Djenné sont regroupés au sein de l'UPAD (Union pour le Progrès des Artisans de Djenné) au niveau local et affiliés à la Fédération Nationale des Artisans du Mali.

Les atouts de l'artisanat sont :

- un savoir faire millénaire ;
- une gamme de produits riche et variée.

Les faiblesses sont :

- le manque de structure d'accueil pour les expositions ventes ;
- le manque de financement.

5.3. Secteur tertiaire

L'activité dominante de ce secteur est le commerce.

5.3.1. Commerce

Le flux local comporte toute sorte de produits primaires et artisanaux de la zone et des produits industriels d'ailleurs.

L'exportation est dominée par les produits agricoles à savoir : les céréales, le poisson et ses sous produits, le bétail et ses sous produits.

L'importation concerne surtout les produits industriels et pendant les années de mauvaises récoltes les produits céréaliers.

Tous les lundi se tient un marché hebdomadaire à Djenné permettant aux villages environnants de faire leurs échanges.

Dans la commune, on note l'existence des associations de commerçants de bétail et des coopératives de consommation (coopérative d'enseignants).

Les difficultés signalées sont l'absence de structures bancaires et l'exiguïté des infrastructures.

Cependant on note la présence de caisses villageoises de structures de micro crédits qui sont entre autres PASAOP et Kondo Jiguima.

5.3.2. Transport

Il s'effectue sous deux (02) formes principales : le transport fluvial et le transport terrestre.

- **Transport fluvial** : le transport fluvial est pratiqué pendant les périodes de hautes eaux entre la ville de Djenné et les villages environnants. Les moyens utilisés sont très rudimentaires (pirogue à perche).

Deux bacs sont utilisés pour la traversée à Sanouna, porte d'entrée de la ville de Djenné sur le Bani.

- **Transport terrestre:** Malgré les difficultés de traversée au niveau du bac qui freinent la rentrée des gros engins de transport (camion 40 tonnes, cars longs), on note actuellement avec l'aménagement de la route Djenné – Mougna - Saye, une amélioration des conditions de transport.

Désormais, pendant toute l'année le transport terrestre est possible entre Djenné et les communes de Ouro – Ali et Nema Bardenya kafo en plus de l'axe Djenné – Mopti par le bac.

Sur les autres tronçons, il n'est pratiqué que pendant la saison sèche (Djenné-Niansana, Djenné-Derrary- kewa, Famaye).

5.3.3. Administration

Elle se compose de plusieurs services déconcentrés et les services décentralisés ainsi que des ONG.

5.3.4. Tourisme

Le statut de ville réputée sur le plan culturel confère à la commune une renommée touristique près que inégalée dans la sous région.

Pour ce fait, la ville reçoit plus de 10.000 visiteurs par an toute nationalité confondue. Ces implications économiques sont innombrables et se traduisent par les créations d'emploi, la restauration et les retombés pour le petit commerce. Le tourisme contribue pour 30% aux ressources internes de la commune et a constitué 60% des ressources mobilisées en 2003 et 2004.

5.4. Conclusion

L'économie de la commune de Djenné, dépendante fortement du secteur primaire, tributaire des aléas climatiques, ne pourra se développer qu'au prix d'investissement pour la réalisation d'infrastructures et des aménagements hydro - agricoles permettant la maîtrise totale de l'eau, toute chose qui permettra le développement de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche.

La modernisation de l'artisanat passe par la formation des artisans, leur équipement en matériel de production moderne.

Autant l'économie de la ville dépend du secteur primaire, autant il faut faire mention du tourisme basé sur la richesse culturelle qui contribue pour 30% aux ressources internes et qui a constitué 60% des ressources mobilisées en 2003 et 2004.

La modernisation du circuit touristique passe par la prévision d'équipements d'accueil.

VI. EVALUATION DES REALISATIONS

6.1. Habitat

6.1.1. Prévisions

L'évaluation des prévisions concerne la création de parcelles à usage d'habitation, les études de plan d'urbanisme sectoriel et la restauration de la cité historique.

La prévision de parcelles à usage d'habitation sur le site de Dontèmè TOLO est une infraction au décret de classement de la ville ainsi qu'au décret 275 portant sur la réglementation des fouilles archéologiques au Mali.

- **Parcelles à usage d'habitation** : 15,5 ha ont été morcelés sur une prévision de 40ha. Le nombre de parcelles issu de ce morcellement est d'environ 200 unités, il se dégage ainsi un écart positif de 24,5ha.

Le site concerné, appelé Dontèmè TOLO, se situe au Sud de la ville, du côté de l'école franco-arabe.

Conformément au SDAU, le site est prévu pour être une zone d'habitation. Mais il n'a fait l'objet ni de lotissement ni de travaux d'aménagement.

La taille des parcelles est de 500m² contre une moyenne de 360m² recommandée par le SDAU.

L'opération irrégulière de morcellement a produit entre autres de grandes parcelles dont la taille maximale est de 3.000m². Aucun équipement n'a été prévu et les rues ont une emprise de 6m.

- **Plan d'urbanisme sectoriel** : sur les trois (03) plans d'urbanisme sectoriel prévus, aucun n'a été élaboré.

- **Restauration de la cité historique**: près de 133 maisons en ruine ont été restaurées sur un financement des Pays-Bas. L'opération a consisté à reconstruire les maisons dans le style architectural initial avec les matériaux locaux.

6.1.2. Hors prévisions

Contrairement aux prévisions du SDAU, une vingtaine de parcelles à usage d'habitation et commercial (station service, centrale EDM, hôtels, etc.) ont été attribuées le long de la voie digue bitumée qui va du fleuve Bani à la ville. Le site se trouve entre la zone inondable et la route. Il avait été prévu par le SDAU pour être reboisé. Les attributions ont été faites de façon individuelle en dehors de tout plan élaborée conformément à la réglementation en vigueur.

Les occupations coutumières dans l'ancien noyau, qui consistent à remblayer et à récupérer la terre sur les bas fonds existent toujours. Des dispositions doivent être prises pour arrêter ces pratiques.

Etat d'exécution des prévisions du Schéma de Djenné

Tableau n°11 : Habitat et P.U.S

N°	Désignations	Qté	Niveau d'exécution	Montant investi (F CFA)	Source de Financement	Observations
I.	Prévisions					
1.1.	Viabilisation de terrains pour l'habitat	40ha	15,5ha morcelés soit près de 200 parcelles	-	-	Pas de travaux d'aménagement
1.2.	Elaboration PUS	03	Néant	-	-	-
1.3.	Restauration citée historique	01	Certaines maisons ont été rénovées	400.000.000	Pays Bas	-

Tableau n°12 : Réalisation hors prévision

N°	Désignations	Qté	Niveau d'exécution	Montant investi (F CFA)	Source de Financement	Observations
1.	Production de parcelles le long de la route de Sanouna	1 ha	20 parcelles	-	Cercle de Djenné	Pas de travaux d'aménagement

Source : Mairie de Djenné

6.2. Zones d'activités et équipements

6.2.1. Prévisions

L'état d'exécution des zones d'activités et des équipements se présente comme suit :

- Zones d'activités

- aménagement de la zone de bureaux (5ha) : pas de réalisation;
- aménagement de la gare routière et de la zone de garagiste : pas de réalisation;
- aménagement du centre commercial et artisanal (5,5 ha): pas de réalisation
- aménagement de la zone hôtelière (3ha): pas de réalisation;

- Equipements

- construction de dispensaire (2ha): pas de réalisation;
- construction du marché à bétail (1 ha): réalisée;
- construction du musée : non réalisée;
- restauration des sites et monuments: réalisée partiellement;
- création d'un centre d'études du coran: non réalisée;

- réhabilitation de la forêt historique de Togal Diabè: non réalisée;
- aménagement du cimetière (5 ha): non réalisé;
- aménagement d'espaces verts et boisement des berges: non réalisé;
- boisement des environs de la grande mosquée et autres espaces: réalisés;
- ceinture verte autour de la ville (4 ha): non réalisée.

6.2.2. Hors prévisions

Beaucoup de réalisations ont été faites dans les domaines de l'hôtellerie, de l'éducation et de la santé. L'une des réalisations importantes dans ce domaine est le Centre de Santé de Référence.

Taux d'exécution des prévisions du schéma de Djenné

Tableau n°13: Zones d'activités

N°	DESIGNATIONS	QTE	LOCALISATION	TAUX D'EXECUTION	OBSERVATIONS
I.	Prévisions				
1.1.	Aménagement zone de bureaux	5ha	Extension zone résidentielle	0%	Quelques bureaux ont été construits
1.2.	Aménagement gare routière et zone des garagistes	2,25ha	Est de la ville	0%	X
1.3.	Aménagement centre commercial et artisanal	5,5ha	-	0%	X
1.4.	Aménagement zone hôtelière	3ha	-	-	Quelques hôtels ont été construits à travers la ville

Source : Mairie de Djenné

Il n'y a pas eu de réalisation hors prévision.

Taux d'exécution des prévisions du schéma de Djenné

Tableau n°14: Equipements

N°	DESIGNATIONS	QTE	LOCALISATION	TAUX D'EXECUTION	OBSERVATIONS
1	Construction de dispensaires	02ha	-	0%	-
2	Construction du marché à bétail	01ha	Est de la ville à Wélingara	100%	-
3	Construction du musée	01unité	Coté maison du peuple	0%	-
4	Restauration des sites et monuments	3ha	Djenné-Djéno et Tapama	100%	Ceinture verte
5	Création d'un centre d'études du coran	1	-	0%	Mur de clôture
6	Réhabilitation de la forêt historique de Togaldjabé	1	Près du camp de Soni Ali Ber	0%	-
7	Aménagement de cimetière	5 ha	Est de la ville	0%	-

Les réalisations faites en dehors des prévisions sont indiquées dans le tableau n°15 ci-après

Tableau n°15 : Equipements et espaces verts réalisés hors prévision

N°	DESIGNATIONS	QTE	LOCALISATION
I	Equipements		
1.1.	Musée de la mission culturelle	1	-
1.2.	Centre de santé de référence	1	Kanjiana
1.3.	CAP	1	-
1.4.	Centre de formation professionnelle	1	-
1.5.	Ecoles 2 ^{ème} cycle et une école 1 ^{er} cycle	1	-
1.6.	Station service	1	Tolober
1.7.	Hôtels : hôtel Mafir, hôtel Résidence, Tapama, Campement chez Baba, le Campement Kitacourou	6	Centre ville
II.	Espaces verts		
2. 1.	Boisement des berges	1	-
2.2.	Boisement des environs de la grande mosquée et autres places	1	-
2.3.	Ceinture verte	4,5ha	

Source : Mairie et services techniques de Djenné

L'examen des réalisations du SDAU laisse apparaître un faible niveau d'exécution des actions programmées. Afin de cerner la situation générale des équipements dans la ville, il a été nécessaire d'établir un nouveau constat. Ainsi les équipements collectifs répertoriés à Djenné peuvent être repartis comme suit :

- équipements administratifs ;
- équipements scolaires ;
- équipements socio - sanitaires ;
- équipements commerciaux ;
- équipements sportifs et culturels ;
- équipements touristiques et de loisirs,
- équipements culturels ;
- équipements de sécurité.

6.2.3. Equipements administratifs

Les équipements existants répertoriés dans le tableau n°04 sont repartis entre le secteur public et les ONG.

- **Secteur public** : ce sont les services de l'administration publique composés : du Cercle, de la Justice, du SLACAER, du SLRC, du Service de la Conservation de la Nature, de la Mairie, de la Perception, des Impôts, du CAP, de l'Opération Pêche, de la Mission Culturelle, de l'OMATHO.

La quasi totalité des bâtiments dont le matériau de base est le banco est en bon état et date de la période coloniale.

- **ONG** : il existe deux (02) ONG qui sont : l'Association pour l'Appui au Développement Intégré (AADI) et la Sahélienne d'Appui aux Initiatives de Base (SAIB)

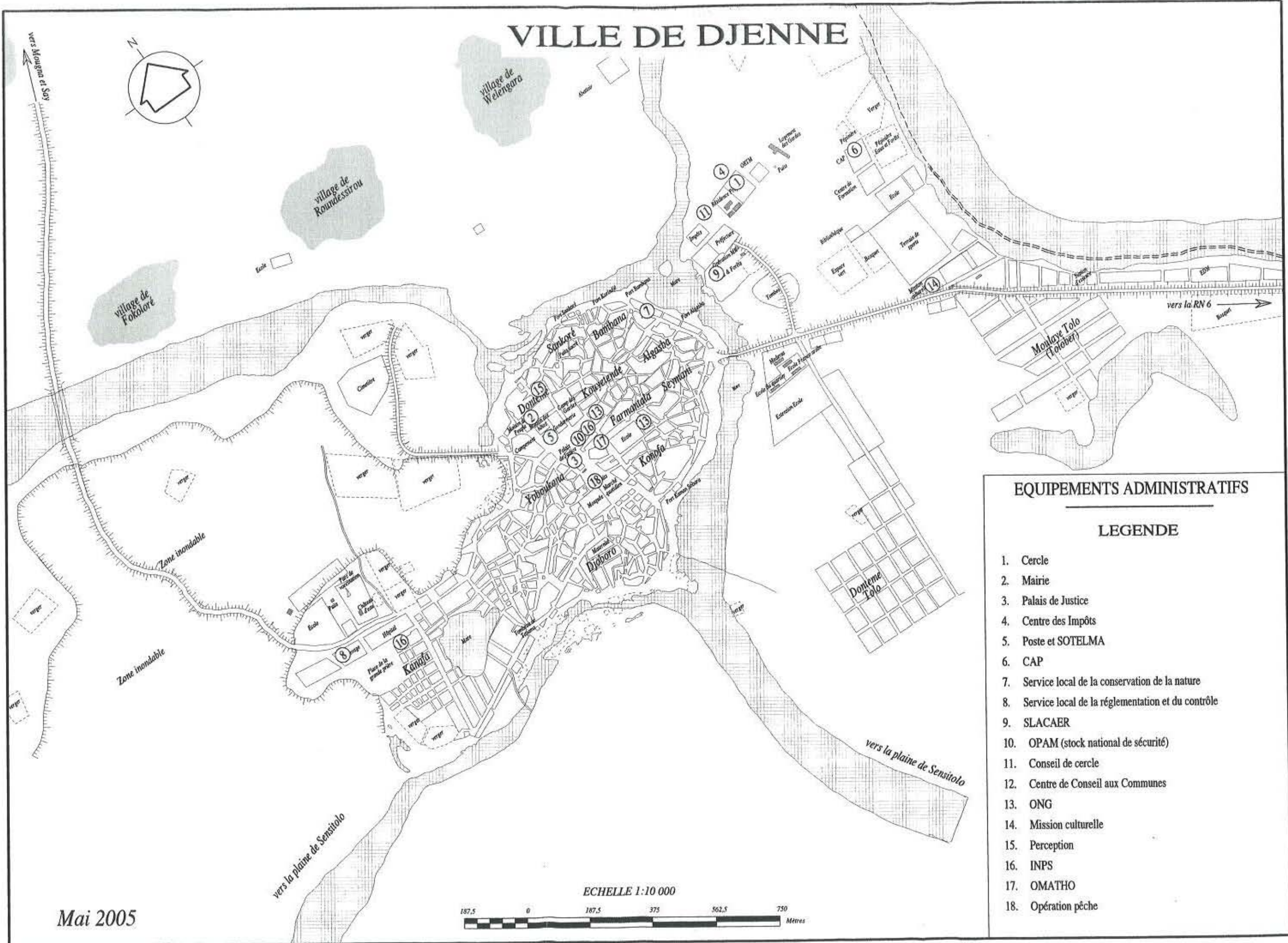
Ces ONG occupent des concessions à usage d'habitation en banco baillé.

Tableau n°16: Equipements administratifs

N°	Désignations	Année de construction	Matériaux de construction	Etat	Localisation
1	Bureau Préfet	1954	En dur	Passable	Cité administrative
2	Bureaux de l'adjoint au Préfet	1908	Semi dur	Passable	-
3	Bureaux du Sous Préfet	1970	En banco	Mauvais	-
4	Centre des impôts	2003	En dur	Bon	Cité administrative
5	Perception	1992	En banco	Passable	Sankoré
6	Gendarmerie	1912	En banco	Passable	Sankoré
7	Garde nationale	1912	En banco	Passable	Sankoré
8	Justice	1908	-	Bon	Centre commercial
9	Ecole	-	En dur	Bon	Centre commercial
10	Conseil de cercle	2004	En dur	Bon	Cité administrative
11	Mairie	2003	En banco	Bon	Sankoré
12	CAP	2004	En dur	Bon	Cité administrative
13	Service conservation de la nature	-	En banco	Mauvais	Kouyetendé
14	SLACAER	-	En dur	Passable	Cité administrative
15	SLRC	1958	En dur	Passable	Cité administrative
16	Prison civile	1912	Banco	dégradé	Sankoré
17	La Djennerie ASACO	1917	En ciment	Passable	Djoboro
18	Aire d'abattage	1995	-	Mauvais	Kanafa
19	Parc de vaccination d'animaux	1958	-	-	Kanafa
20	Mission culturelle	1993	En banco	Bon	TOLO Ber
21	C.C.C	2002	En banco	Bon	Kanafa
22	Association pour les aménagements et le Développement intégré	2004	En banco	Bon	Baba Hotel
23	OMATHO	-	banco	bon	Centre commercial
24	I.N.P.S.	-	banco	bon	Centre commercial
25	Opération pêche	-	banco	mauvais	Centre commercial
26	Service de la Jeunesse, des Sports, des Arts et de la Culture	1980	banco	bon	Sankoré

Source : Cercle, Mairie et services techniques de Djenné

VILLE DE DJENNE



EQUIPEMENTS ADMINISTRATIFS

LEGENDE

1. Cercle
2. Mairie
3. Palais de Justice
4. Centre des Impôts
5. Poste et SOTELMA
6. CAP
7. Service local de la conservation de la nature
8. Service local de la réglementation et du contrôle
9. SLACAER
10. OPAM (stock national de sécurité)
11. Conseil de cercle
12. Centre de Conseil aux Communes
13. ONG
14. Mission culturelle
15. Perception
16. INPS
17. OMATHO
18. Opération pêche

ECHELLE 1:10 000



Mai 2005

6.2.4. Equipements scolaires

L'enseignement scolaire est assuré dans les établissements publics et privés et se compose de :

- l'enseignement préscolaire ;
- l'enseignement fondamental y compris les medersas;
- l'enseignement professionnel.

- **Enseignement préscolaire** : il existe un seul jardin d'enfants situé dans les locaux de la maison des jeunes. Les locaux sont vétustes et inadaptés.

- **Enseignement fondamental** : il existe dans la commune des écoles du premier cycle et du 2^{ème} cycle qui sont des établissements publics.

On compte six (06) écoles du 1^{er} cycle et deux (02) medersas:

- Sory Ibrahima THIOKARY (S.I.T) A;
- S.I.T. B;
- S.I.T. C;
- l'école du quartier située sur un plateau ;
- l'école de Kanafa 1^{er} cycle située dans le quartier Kanafa ;
- l'école franco-arabe ;
- la medersa Cheick Abdoul Kadri Sagnon située à Famantala dans une maison d'habitation baillée ;
- la medersa Nahar Djoliba située à Koïtendé et en bail.

Les groupes scolaires Sory Ibrahima THIOKARY A, B et C sont situées dans la même cour à Konofia. Selon l'histoire, le site était celui de la mosquée du roi peul Sékou Amadou.

Il existe à Djenné une multitude d'écoles coraniques qui sont des foyers d'apprentissage des textes coraniques. Les vestibules servent de classes pour cet enseignement.

Tableau n°17 : Ecole du 1^{er} Cycle

N°	Nom de l'établissement	Localisation	Nombre de classes	Effectifs			Effectifs moyens
				Garçons	Filles	Total	
1	SIT "A"	Centre commercial	8	380	417	797	100
2	SIT "B"	Centre commercial	7	389	347	736	105
3	SIT "C"	Centre commercial	6	100	68	168	28
4	Djenné "FA"	Seimani	9	312	223	535	60
5	Djenné "Q"	Seimani	6	205	153	358	60
6	Kanafa 1 ^{er} cycle	Kanafa	6	255	287	542	90
7	Jardin d'enfants	Centre com.	1	34	62	96	-
8	Cheick Abdoul Kadri	Farmantala	2	56	74	130	-
9	Ecole franco - arabe "Nahar Djoliba"	Kouetindé	1	26	35	61	-

Source : Centre d'Animation Pédagogique (CAP) – Djenné

- **Ecoles du second cycle** : la ville dispose de trois (03) écoles du second cycle composées de deux (02) groupes scolaires (Vitré-Djenné I et Vitré-Djenné II) situés sur l'ancien site du village olympique à Moulaye TOLO (Tolober) et le troisième à Kanafa. Tous ces établissements sont construits en dur et sont en bon état.

Tableau n° 19 : Ecoles du second cycle

N°	Nom de l'établissement	Localisation	Nombre de classes	Effectifs			Effectifs moyens
				Garçons	Filles	Total	
1	Vitré Djenné I.	Tolober	6	279	167	446	75
2	Vitré Djenné II.	Tolober	3	142	77	219	73
3	Kanafa 2 ^{ème} cycle	Kanafa	3	157	111	268	90
4	C.F.P.V. Djenné	Tolober	5	30	26	56	-

Source : Centre d'Animation Pédagogique (CAP) – Djenné

- **Enseignement technique et professionnel** : il existe un seul centre de formation technique et professionnelle appelé Centre de Formation de Djenné Vitré. Il est le fruit de la coopération décentralisée et est situé dans le quartier Tolober près du groupe scolaire du même nom.

6.2.5. Equipements socio-sanitaires

- **Secteur Public** : le système sanitaire est articulé autour d'un Centre de Santé de Référence situé dans le quartier Kanafa et un CSCOM situé à Djoboro.

Le Centre de Santé Communautaire existant a été réaménagé en 2000 en Centre de Santé de Référence et présente des locaux en bon état. Un service de développement social et de l'économie solidaire appui le centre dans ses activités.

- **Secteur Privé** : il existe deux (02) pharmacies en santé humaine (la religieuse et la LAFIA) et une pharmacie vétérinaire. Elles sont toutes situées au centre commercial. Il existe également un parc de vaccination dont l'accès est très difficile.

Tableau n° 20 : Equipements socio - sanitaires publics et privés

N°	Désignations	Superficie	Année de construction	Matériaux de construction	Etat	Localisation	Observations
1	Centre de Santé de Référence	1 ha	2000	Dur	Neuf	Kanafa	-
2	CSCOM Djenérie	0,5 ha	1994	Dur	Bon	Djoboro	Réhabilité
3	Pharmacie "la Religieuse"	-	-	Banco	Bon	Centre commercial	En location
4	Pharmacie LAFIA	-	-	Banco	Bon	Centre commercial	En location
5	Pharmacie vétérinaire TAPAMA	-	-	Banco	Bon	Centre commercial	En location
6	Parc de vaccination	2.500m ²	1958	Dur	Bon	Konofa	Accès difficile

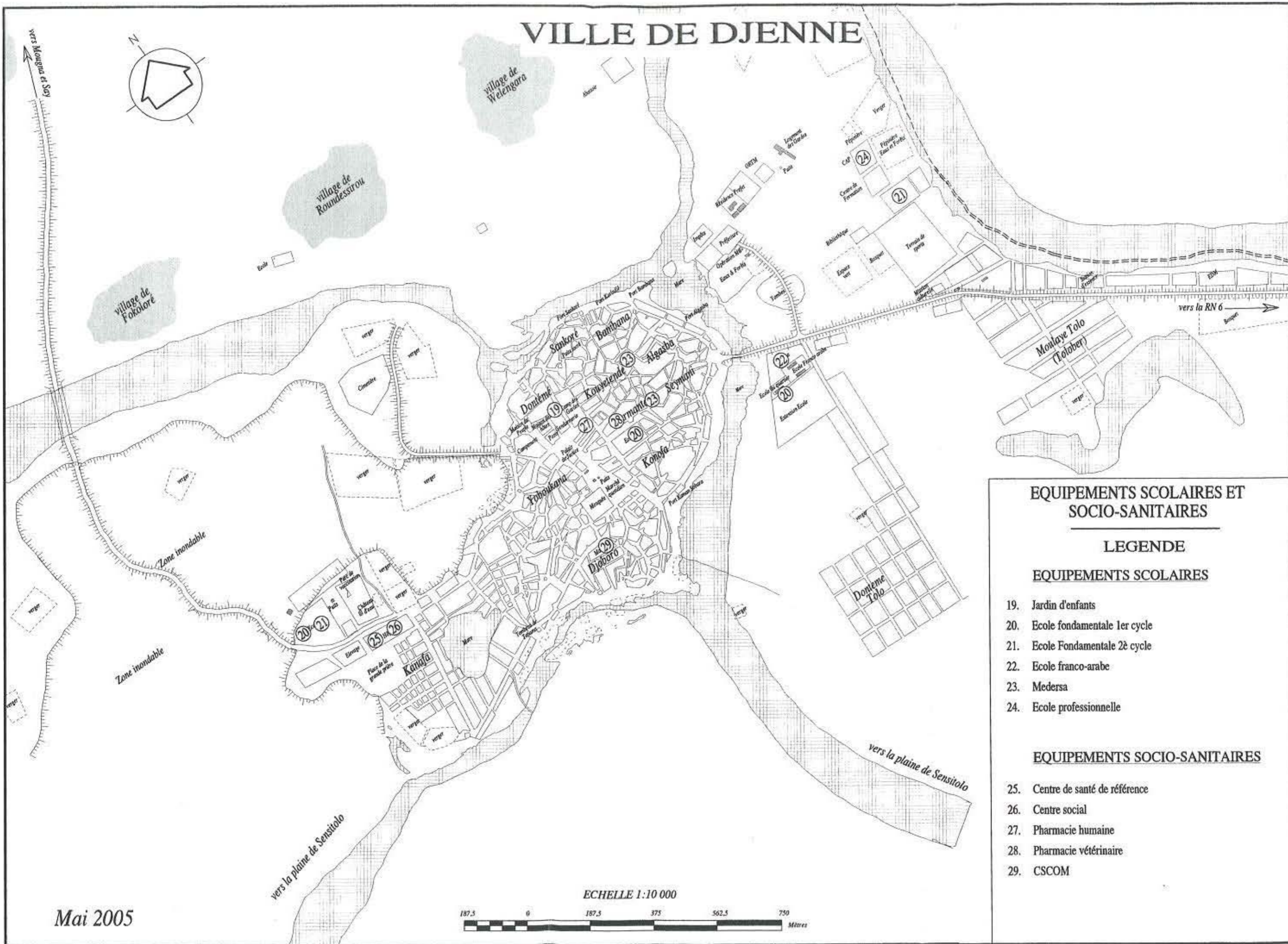
Source : Mairie de Djenné

6.2.6. Equipements commerciaux

La commune est dotée des structures commerciales suivantes :

- un centre commercial ;
- une aire de stationnement ;
- une station – service ;
- des équipements divers.
- **Centre commercial** : situé au centre ville à cheval sur les quartiers Sankoré, Yoboucaïna, Farmantala et Djoboro, il se compose de plusieurs boutiques en banco, d'étals et de hangars. Il sert à la fois de marché hebdomadaire (tous les lundi) et de marché quotidien.

VILLE DE DJENNE



EQUIPEMENTS SCOLAIRES ET SOCIO-SANITAIRES

LEGENDE

EQUIPEMENTS SCOLAIRES

- 19. Jardin d'enfants
- 20. Ecole fondamentale 1er cycle
- 21. Ecole Fondamentale 2è cycle
- 22. Ecole franco-arabe
- 23. Medersa
- 24. Ecole professionnelle

EQUIPEMENTS SOCIO-SANITAIRES

- 25. Centre de santé de référence
- 26. Centre social
- 27. Pharmacie humaine
- 28. Pharmacie vétérinaire
- 29. CSCOM

Mai 2005

ECHELLE 1:10 000



- **Aire de stationnement** : il n'existe pas de gare routière, l'aire de stationnement située dans le domaine du centre commercial sert de gare routière.

- **Station - service** : il existe à Djenné une seule station - service située dans le quartier Tolober sur l'axe Sanouna.

- **Equipements divers** : les équipements divers sont :

- une Caisse d'Epargne et de Crédit Kondo Jigima ;
- une aire d'abattage non aménagée ;
- un marché à bétail situé à Welingara.

Tableau n°21: Equipements commerciaux

N°	Désignations	Superficie (m ²)	Année de construction	Matériaux de construction	Etat	Localisation	Observations
1	Marché	2.014	2004	Banco	Bon	Centre commercial	A réhabiliter
2	Marché à bétail	10.000	1994-2004	Banco	Passable	Wélingara	-
3	Aire de stationnement	-	-	-	-	Centre commercial	Occupe la place du marché
4	Aire d'abattage	-	-	-	-	Kanafa	Non aménagée
5	Station service SOMAYAF	600	2004	Dur	Bon	Tolober	-
6	Kondo jiguima	-	1998	Banco	Bon	Centre commercial	Location

Source : Mairie de Djenné

6.2. 7. Equipements sportifs et culturels

Dans la ville de Djenné la population pratique les activités sportives dans les lieux suivants :

- dans le complexe sportif situé à Tolober ;
- sur l'aire de jeux de l'école Sory Ibrahima THIOCARY ;

Les activités culturelles se déroulent :

- dans la maison des jeunes ;
- dans la bibliothèque ;

- sur la place de l'indépendance.

- **Complexe sportif** : il se compose d'un terrain de football, de volleyball, de basketball, de handball et d'une piste d'athlétisme. Il est en très mauvais état et son accès est très difficile en hivernage.

- **Aire de jeux de l'école Sory Ibrahima THIOCARY**: elle se prête à la pratique du basket et est située dans la cour dudit établissement. Elle est en très mauvais état.

- **Maison des jeunes** : elle est composée de deux (02) espaces culturels qui sont :

- l'espace culturel TAPAMA qui accueille les activités récréatives comme, les soirées dansantes, les réceptions etc..;
- l'espace culturel multifonctionnel qui accueille généralement les projections cinématographiques, les théâtres, les concerts etc.

- **Bibliothèques** : elles sont au nombre de deux (02):

- la bibliothèque de lecture publique située dans l'enceinte de l'école Sory Ibrahima THIOCARY (S.I.T.) A. Elle est en bon état et est bien documentée ;
- la bibliothèque en langue Bozo. Elle est bien équipée mais non fonctionnelle.

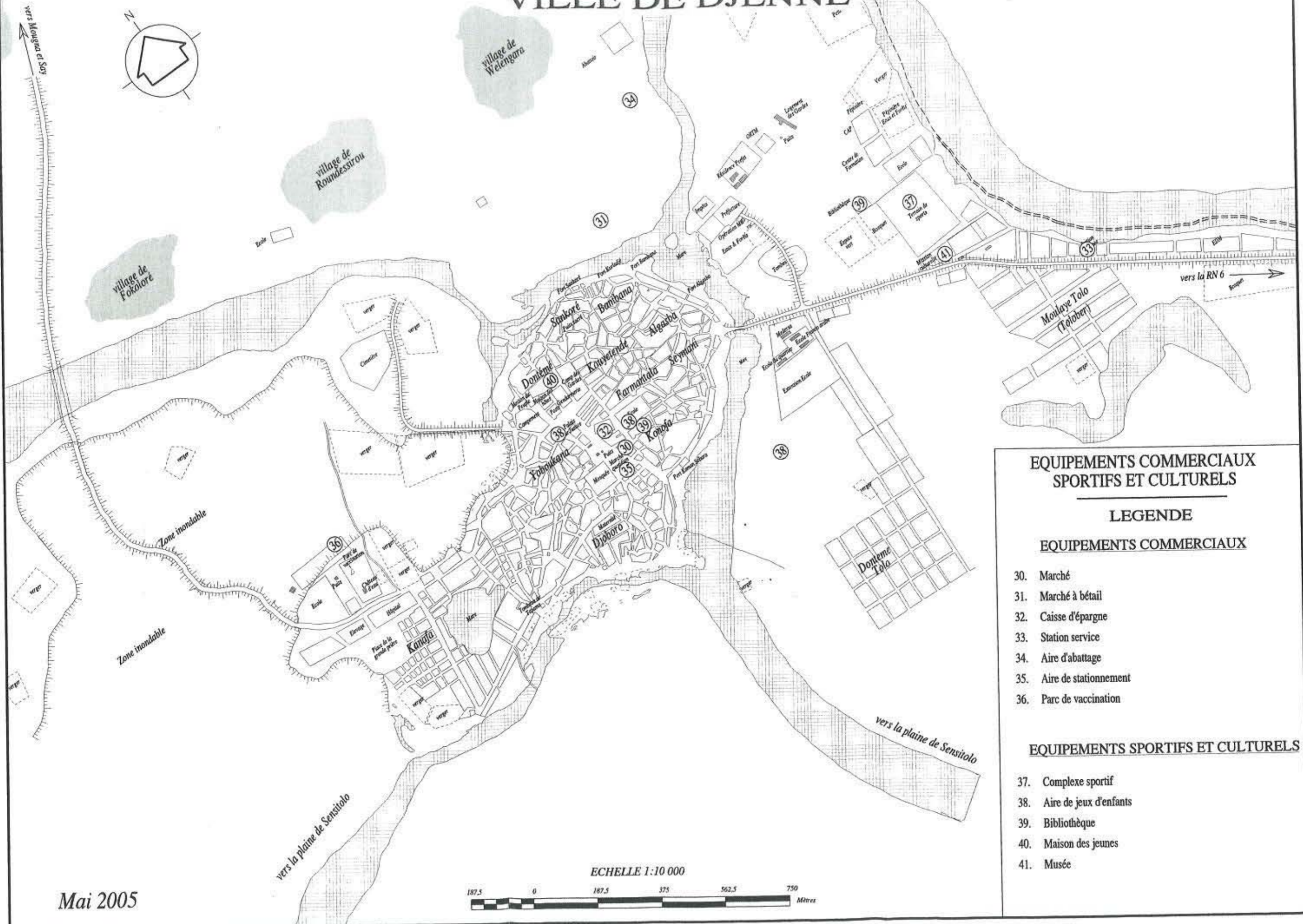
- **Place de l'Indépendance** : c'est une place très ancienne qui date de l'époque coloniale. Elle a connu diverses appellations dont « place Patrice Lumumba », présentement la place de l'Indépendance. C'est là que se tiennent les cérémonies de la fête d'indépendance et les grandes rencontres.

Tableau n°22: Equipements sportifs et culturels

N°	Désignations	Année de construction	Matériaux de construction	Etat	Localisation	Observations
1	Terrain de foot Koye Komboko	1980	Banco	Mauvais	A l'Est de la ville	terrain omnisports
2	Terrain de volley	-	-	Mauvais	-	Non aménagé non équipé
3	Terrain de Basket et des arts martiaux	1980	-	Mauvais	A l'Est de la ville	Non aménagé non équipé
4	Hand ball	-	-	Mauvais	-	Non aménagé non équipé
5	Athlétisme	-	-	Mauvais	-	Non aménagé non équipé
6	Maison des jeunes, salle de spectacles	1977	Banco	Passable	Centre ville	-
7	Espace culturel TAPAMA	1977	Banco	Passable	Dans la maison des jeunes	-
8	Bibliothèque lecture publique	1998	Banco	Bon	Centre commercial	-
9	Bibliothèque en langue bozo	2001	Dur	Bon	Tolober	-
10	Place de l'indépendance	1908	-	Passable	Centre commercial	A rénover
11	Musée	1996	Banco	Bon	Dans la cour de la mission culturelle à Tolober	Bien équipé

Source : Mairie de Djenné

VILLE DE DJENNE



- EQUIPEMENTS COMMERCIAUX
SPORTIFS ET CULTURELS**
- LEGENDE**
- EQUIPEMENTS COMMERCIAUX**
- 30. Marché
 - 31. Marché à bétail
 - 32. Caisse d'épargne
 - 33. Station service
 - 34. Aire d'abattage
 - 35. Aire de stationnement
 - 36. Parc de vaccination
- EQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS**
- 37. Complexe sportif
 - 38. Aire de jeux d'enfants
 - 39. Bibliothèque
 - 40. Maison des jeunes
 - 41. Musée

Mai 2005

ECHELLE 1:10 000



6.2.8. Equipements touristiques et de loisirs

Djenné est une ville touristique par excellence. Par son style architectural, ses nombreux sites et monuments, son histoire et son artisanat, la ville attire de nombreux visiteurs.

Les vieilles villes de Djenné (la ville actuelle et son ancien site Djenné -Djéno) sont classées sur la liste des patrimoines national et mondial.

Les infrastructures hôtelières sont :

- le campement hôtel avec une capacité d'accueil de 52 chambres pour 92 lits ;
- l'Hôtel Maafir : 14 chambres et 29 lits ;
- le campement chez Baba : 5 chambres de 20 lits avec des terrasses;
- la Résidence TAPAMA : 7 chambres et 22 lits ;
- le Kita Kourou : 5 chambres et 15 lits.

La capacité des infrastructures semble suffisante car les touristes généralement ne passent pas la nuit à Djenné.

Les sites et monuments les plus sollicités sont :

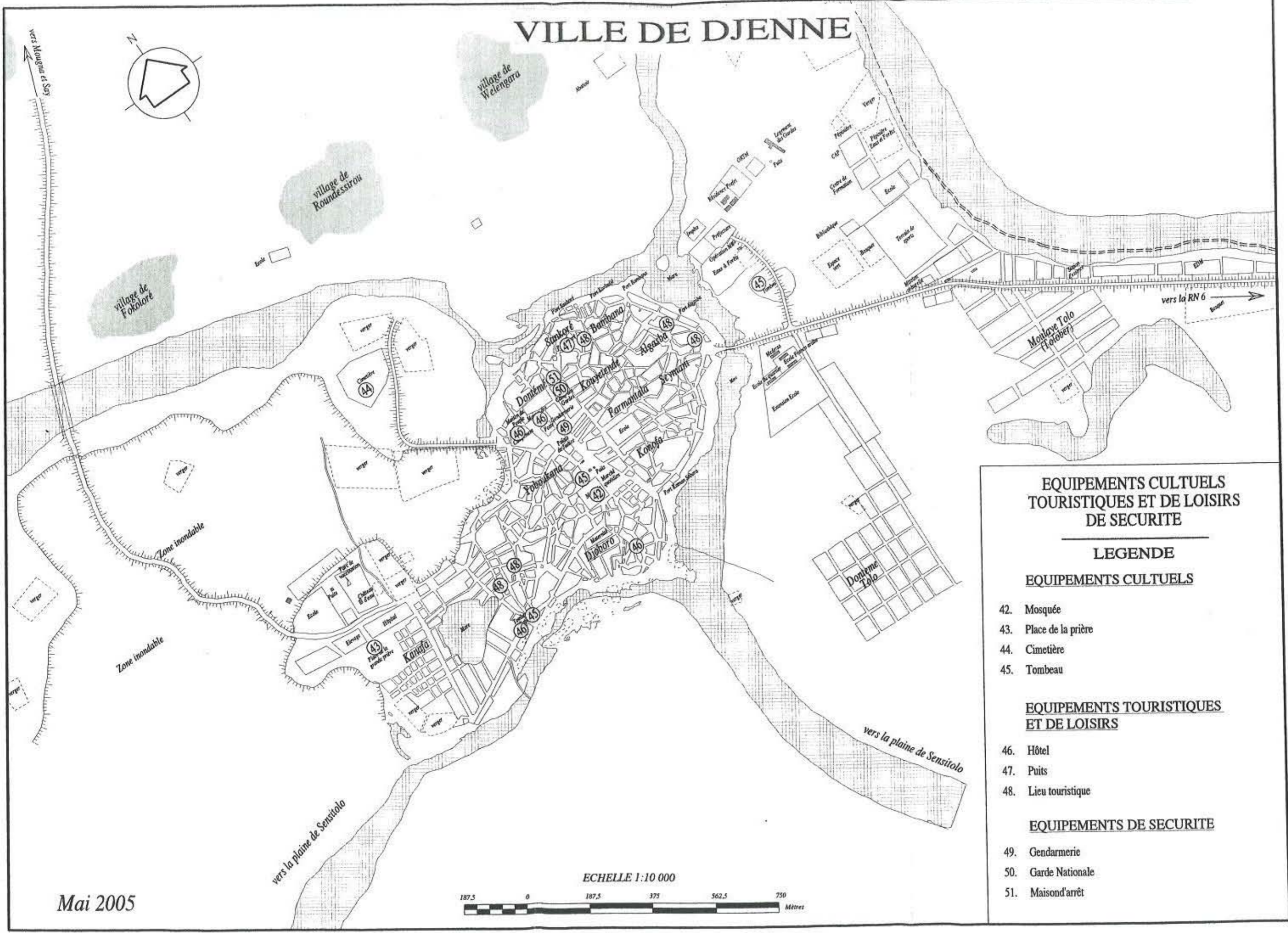
- la grande mosquée de Djenné ;
- la Tombe TAPAMA DJENNEPO ;
- les trois (03) foyers et le puits du souverain Marocain ;
- le puits sacré ;
- la maison de René Caillé ;
- Damgalsona ;
- la maison du capitaine ;
- Djenné - Djéno (site archéologique) ;
- le Musée de la mission culturelle;
- le palais du roi Bozo ;
- le cimetière français.

Tableau n°23 : Equipements touristiques et de loisirs

N°	Désignations	Année de construction	Matériaux de construction	Etat	Localisation	Observations
1	Campement hôtel	1968	Banco et bois de rônier	Bon	Près de la mairie	Travaux de rénovation en cours
2	Campement Kitakourou	1998	Banco et bois de rônier	Passable	Près de la gendarmerie	Structure non adéquate
3	Campement chez Baba	1986	Banco et bois de rônier	Assez bon	Centre commercial	Travaux de réhabilitation en cours
4	Résidence TAPAMA	1985	Banco et bois de rônier	Bon	Quartier Kanafa	Construction de nouvelles chambres en cours
5	Espace culturel TAPAMA (boite de nuit)	2001	-	Assez bon	Centre ville	A réhabiliter
6	Hôtel Maafir	1999	Banco et bois de rônier	Bon	Sankoré	-
7	Grande mosquée	1906-1907	Banco et bois de rônier	Bon	Centre-ville	A conserver et protéger
8	Puits de Nana Wangara	16 ^{ème} siècle	-	Assez bon	Kanafa	A conserver et protéger
9	Site Djenné-Djéno	-	-	-	A 3 km au Sud de Djenné	Classé patrimoine de l'UNESCO en 1998
10	Tombeau de TAPAMA Djennepo	9 ^{ème} siècle	-	Bon	Alyassarba	A protéger
11	Musée de la mission culturelle	1996	Banco et bois de rônier	Passable	-	-
12	Maison de René Caillé	Avant 15 ^{ème} siècle	Banco et bois de rônier	Bon	-	-
13	Ports	-	-	-	-	-
14	Damgalsoria	-	-	-	-	-
15	Maison des capitaines	-	-	-	-	-
16	Palais du roi Bozo	-	-	-	-	-
17	Cimetière Français	-	-	-	-	-
18	Trois foyers et le puits du souverain Marocain	-	-	-	-	-

Source : Agence OMATHO - Djenné

VILLE DE DJENNE



EQUIPEMENTS CULTUELS TOURISTIQUES ET DE LOISIRS DE SECURITE

LEGENDE

EQUIPEMENTS CULTUELS

- 42. Mosquée
- 43. Place de la prière
- 44. Cimetière
- 45. Tombeau

EQUIPEMENTS TOURISTIQUES ET DE LOISIRS

- 46. Hôtel
- 47. Puits
- 48. Lieu touristique

EQUIPEMENTS DE SECURITE

- 49. Gendarmerie
- 50. Garde Nationale
- 51. Maison d'arrêt

Mai 2005

ECHELLE 1:10 000



6.2.9. Equipements culturels

- **Mosquée** : il existe une seule mosquée, la célèbre mosquée de Djenné, située au centre ville. Considérée comme le plus grand monument en terre au monde, la mosquée de Djenné a été reconstruite en 1907 sur les ruines de la première construite en 1280 par le 26^{ème} roi de Djenné. Elle fut l'un des grands foyers de développement de la culture islamique et a joué un rôle important dans la diffusion de la religion musulmane dans la sous région.

Afin de préserver l'unité de l'islam, les habitants de Djenné n'ont pas jugé nécessaire de réaliser d'autres mosquées.

- **Cimetières** : les cimetières et tombes sont les suivants :

- le grand cimetière situé au Nord de la ville et les petits cimetières désaffectés situés sur les emplacements des anciennes petites mosquées détruites;
- la tombe de TAPAMA DJENNEPO, la tombe de la jeune fille bozo qui a été sacrifiée (emmurée vivante) pour rendre possible l'occupation du site de la ville de Djenné;
- la tombe de Maïmouna SOUMOUNOU située à Djoboro ;
- la tombe des maîtres coraniques de Sékou Amadou située à Tolober ;
- les tombes de Moulaye HAIDARA, Nana Kadidia et Almamy Soumaïla sur l'esplanade de la mosquée.

Tableau n°24: Equipements culturels

N°	Désignations	Année de construction	Matériaux de construction	Superficie	Etat	Localisation	Observations
1	Tombe de TAPAMA	1995	Banco	25m ²	Bon	Kanafa	Restauré
2	Tombe de Maïmouna SOUMOUNOU	1995	Banco	25m ²	Bon	Djoboro	Restauré
3	Cimetière colonial	2000	Banco	2.500m ²	Bon	Kanafa	Restauré
4	Cimetière de Konofia	-	Banco	600m ²	Bon	Kanafa	Restauré
5	Tombe des maîtres coraniques de Sékou Amadou	-	Banco	200m ²	Bon	Tolober	Restauré en 1995
6	Enterrement commun	1995	Banco	150m ²	Bon	Centre commercial	Restauré en 1997
7	Cimetière de Djenné	-	Banco	2ha	Bon	-	Clôturé en 1984
8	Mosquée de Djenné	1907	Banco	1ha	Bon	Centre ville	Reconstruite

Source : Mairie de Djenné

6.2.10. Equipements de sécurité

Dans la ville de Djenné il existe le camp des gardes, une brigade de gendarmerie et le service pénitencier.

- **Camp des gardes** : il est situé au Nord du centre commercial en face de la gendarmerie et dispose d'un espace à Tolober où les locaux abandonnés sont en ruine.

- **Gendarmerie** : elle est située au Nord du centre commercial ;

- **Service Pénitencier** : il est située au Nord du centre commercial et est en bon état.

Tableau n°25: Equipements de sécurité

N°	Désignations	Année de construction	Matériaux de construction	Superficie	Etat	Localisation
1	Gendarmerie	1912	Banco	1600m ²	Bon	Sankoré
2	Garde nationale	1912	Banco	1ha	Dégradé	Sankoré
3	Prison civile	1912	Banco	600m ²	Bon	Sankoré

Source : Cercle de Djenné

Tableau n° 26: Equipements dans les villages de la commune

N°	Villages	Puits à grand diamètre			Forages			Ecoles	Centre de santé	
		Nbre	fonctionnel	équipé	Nbre	fonctionnel	équipé	-	cscom	Dispensaire
1	Balle seyna	-	-	-	2	2	2	-	-	-
2	Diabolo	1	1	1	-	-	-	1	-	-
3	Djenné	6	6	6	4	4	4	6	1	-
4	Gomni-kouboye	-	-	-	1	1	1	-	-	-
5	Kamaraga	2	2	2	1	1	1	-	-	-
6	Kera	1	1	1	-	-	-	-	-	-
7	Niala	-	-	-	1	1	1	1	-	-
8	Souala	1	1	1	-	-	-	1	-	-
9	Syn	4	4	4	-	-	-	1	-	-
10	Welingara	-	-	-	3	3	3	1	-	-
11	Yantela	-	-	-	1	1	1	-	-	-

Source : Mairie de Djenné

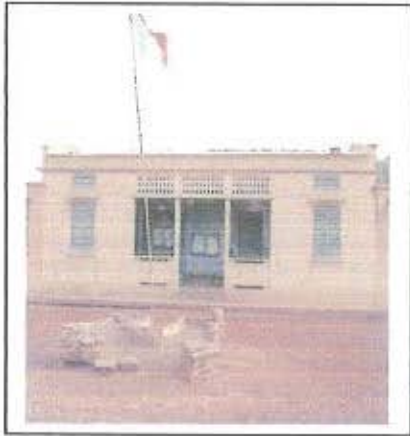
Tableau n°27: Ecole de 1^{er} cycle des villages de la commune

N°	Désignations	Année de construction	Matériaux de construction	Etat	Localisation	Observations
1	Diabolo	1998	En dur	Bon	Diabolo	Non clôturé
2	Niala	2001	En dur	Bon	Niala	Non clôturé
3	Syn	2002	En dur	Bon	Syn	Non clôturé
4	Soala	2002	En dur	Bon	Soala	Non clôturé
5	Welingara	2004	En dur	Bon	Welingara	Non clôturé
6	Ballé-sena	-	-	-	-	CED
7	Yentela	-	-	-	-	CED

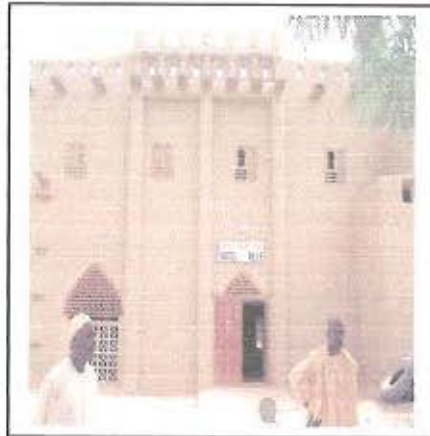
NB: il existe une medersa dans le village de Syn.

Source : Centre d'Animation Pédagogique (CAP) de Djenné

EQUIPEMENTS



Cercle



Mairie



SLACAER



Office National des Postes



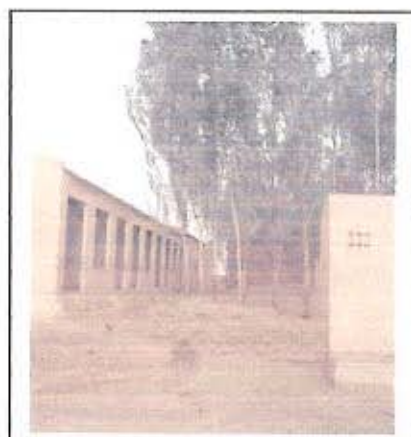
Centre de santé de référence



Centre de formation professionnelle



Ecole Sory THIOCARY



Ecole franco-arabe



Terrain de sports

EQUIPEMENTS



Bibliothèque



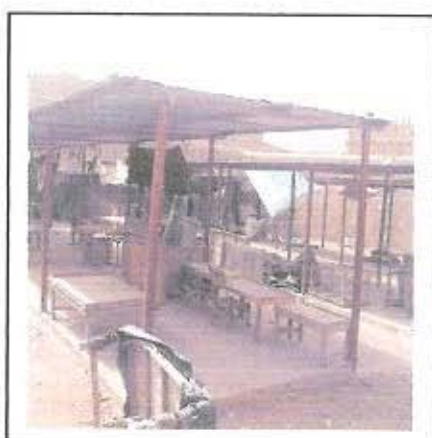
Mosquée



**Tombeau des maîtres
Coraniques de Sékou Amadou**



Gare routière



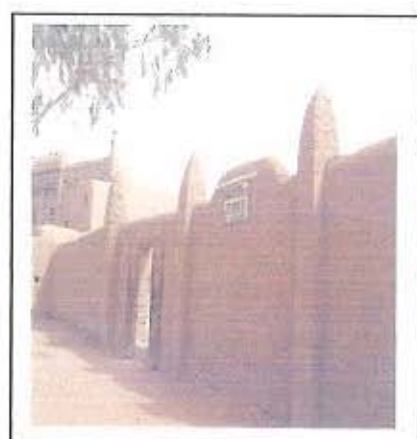
Marché



Aire d'abattage



Maison des hôtes



Maison des jeunes



Place de l'indépendance

6.3. Voirie, Réseaux divers et Environnement

6.3.1. Voirie

- **Voies terrestres** : le réseau de voirie prévu par le schéma de 1992 était constitué essentiellement de la grande voie pénétrante depuis Sanouna jusqu'à la sortie de Djenné - Mougna-Saye, de quelques bretelles à l'intérieur de l'ancienne ville et d'un maillage dans les extensions. Le constat actuel est que les prévisions n'ont pas été réalisées. L'extension de la ville n'a connu que des amorces d'aménagements qui sont : la rocade délimitant Moulaye TOLO au Sud et une voie traversant le même quartier.

La voie de contournement passant à l'Ouest de l'école publique et devant le camp de gendarmerie et la piste et celle passant entre le camp des gardes et la gendarmerie et au Nord de la maison des jeunes, de la maison du peuple et du campement pour venir rejoindre la pénétrante allant au Centre de Santé de Référence sont praticables et ont été sommairement aménagées.

Cependant certaines voies ont été aménagées. Ce sont :

- la voie allant du marigot à la sortie de Djenné au fleuve et du fleuve à la RN6 a été bitumée ;
- la voie allant de la sortie de Djenné à partir du côté Ouest jusqu'à Mougna-Saye a été aménagée en voie digue latéritique ;
- à l'intérieur de la ville, la voie de traversée du marigot au marché quotidien passant par la maternité, le tombeau de TAPAMA pour venir contourner l'hôpital coté Est et Nord a été aménagée ;
- la voie quittant l'hôpital, venant vers le campement et passant à l'Est du palais de justice pour rejoindre le marché quotidien a été aussi aménagée.

En définitive, les différentes voies peuvent être classées comme suit :

- **Voies primaires**
 - du marigot à la RN6 avec une interruption au fleuve Bani d'une longueur de 30km environ dont 4km entre le fleuve et la ville. Son emprise varie de 5 à 6m. Elle a fait l'objet d'une réhabilitation en bitume en 1993. Son état est passable ;
 - la voie digue Djenné Mougna-Saye à l'Ouest de la ville (sortie) est aménagée en latérite avec une longueur de 3km environ dans la commune et une emprise de 12m.

- **Voies secondaires**

- le prolongement de la voie digue Djenné-Mougna-Saye dans la ville, passant à l'Est de l'hôpital qui traverse le quartier de Kanafa et qui va vers le marché quotidien pour continuer sur le marigot à la sortie de Djenné (Est) avec une longueur de 2 km environ et une emprise de 12m a reçu un aménagement en 2003-2004. Elle est en bon état ;
- la bretelle liant le marché quotidien à l'hôpital en passant par le campement a elle aussi reçu un aménagement. Son emprise varie de 8 à 15m avec une longueur de 1km environ. Elle est praticable en toute saison ;
- la voie de contournement passant à l'Est du marché quotidien pour venir devant le camp des gardes, la gendarmerie et la poste n'a reçu qu'un aménagement sommaire. Sa longueur est de 400m environ avec une emprise de 15m ;
- la voie passant entre la gendarmerie et le camp des gardes contournant la maison des jeunes au Nord et qui passe au Nord du campement et la maison du peuple pour rejoindre la voie de l'hôpital au niveau de Yoboukaïna est une voie praticable non aménagée. Sa longueur est de 450m environ avec une emprise variant entre 12 et 15m ;
- la voie digue passant au Nord - Ouest du campement pour rejoindre le cimetière a reçu un aménagement. Sa longueur est de 550m environ avec une emprise de 12 m. Elle est assez dégradée;
- la bretelle à l'entrée de Djenné passant à l'Est des quartiers Seymani-Algasba et Bambana pour rejoindre le port Sankoré n'a été que sommairement aménagée. Elle est praticable en partie en toute saison. Sa longueur est de 450m environ avec une emprise de 8m;
- la voie digue liant les bureaux du cercle à la route Djenné – Sanouna a été aménagée. Sa longueur est de 400m environ avec une emprise variant de 7 à 8m ;
- la bretelle qui part de la voie Djenné – Sanouna, passe à l'Est de l'école Franco-arabe a reçu un début d'aménagement sur une longueur d'environ 250m avec une emprise de 7m maximum ;

- les deux (02) voies Est – Ouest, l'une traversant Moulaye TOLO et l'autre le délimitant au Sud ont reçu des débuts d'aménagement sur une longueur totale de 800m environ avec une emprise qui varie de 10 à 15m ;
- la prolongation de ces deux (02) voies ci-dessus citées, la voie Est – Ouest séparant le terrain des sports et le village Olympique et passant au Nord de la zone hôtelière, la voie passant au Sud de la zone de bureaux, comme toutes les autres voies constituant le maillage de Djenné Est (extension) ne sont pas aménagées.

- **Voies tertiaires** : les voies tertiaires sont constituées essentiellement des rues et des ruelles d'accès aux différentes concessions. Elles ont des emprises qui varient de 1 à 6m dans le vieux tissu et de 4 à 15m à Kanafa et à Moulaye TOLO. Ces voies ne sont pas aménagées mais souvent praticables.

- **Voies fluviales** : en période des hautes eaux Djenné est reliée au fleuve Niger à partir de Kouakourou par un bras de 42 km rendant ainsi navigable les tronçons suivants :

- Djenné – Kouakourou – Mopti - Tombouctou et Gao ;
- Djenné – Sanouna – Belenin Tiègni (San) – Douna ;
- Djenné – Sanouna – Niala – Sofara – Mopti ;

D'autres voies non moins importantes permettent le déplacement des personnes avec des pirogues aux alentours de Djenné.

- **Ouvrages d'arts** : les ouvrages d'art sont essentiellement sur les voies primaires et secondaires. Ce sont :

- le pont de Seymani à l'entrée de Djenné, très étroit et très vieux ;
- une dizaine de radiers submersibles à l'intérieur de la ville pour faciliter le rejet des eaux de pluie de la ville vers la plaine ;
- quatre (04) autres ouvrages dans les alentours de Djenné sur la voie primaire Djenné – Mougna – Saye sont en bon état même si le quatrième (pont de Fokoloré) est limité par son emprise.

- **Pistes saisonnières** : en saison sèche, différentes pistes relient Djenné à certaines localités voisines. Ce sont :

- la piste Djenné – Niala – Ballésey-na-kerà débutant au près du pont en ruine a une longueur de 13km environ dans la commune ;
- la piste Djenné – Diabolo – Souala en direction de Bèleni – Tiègni avec 14km dans la commune, longe le Bani dans sa direction Nord - Sud ;
- la piste débutant aux alentours de la tombe de TAPAMA et allant vers Kobassa - Noïna - keké est longue de 5km dans la commune.

Etat d'exécution des prévisions du Schéma de Djenné

Tableau n°28: VOIRIE

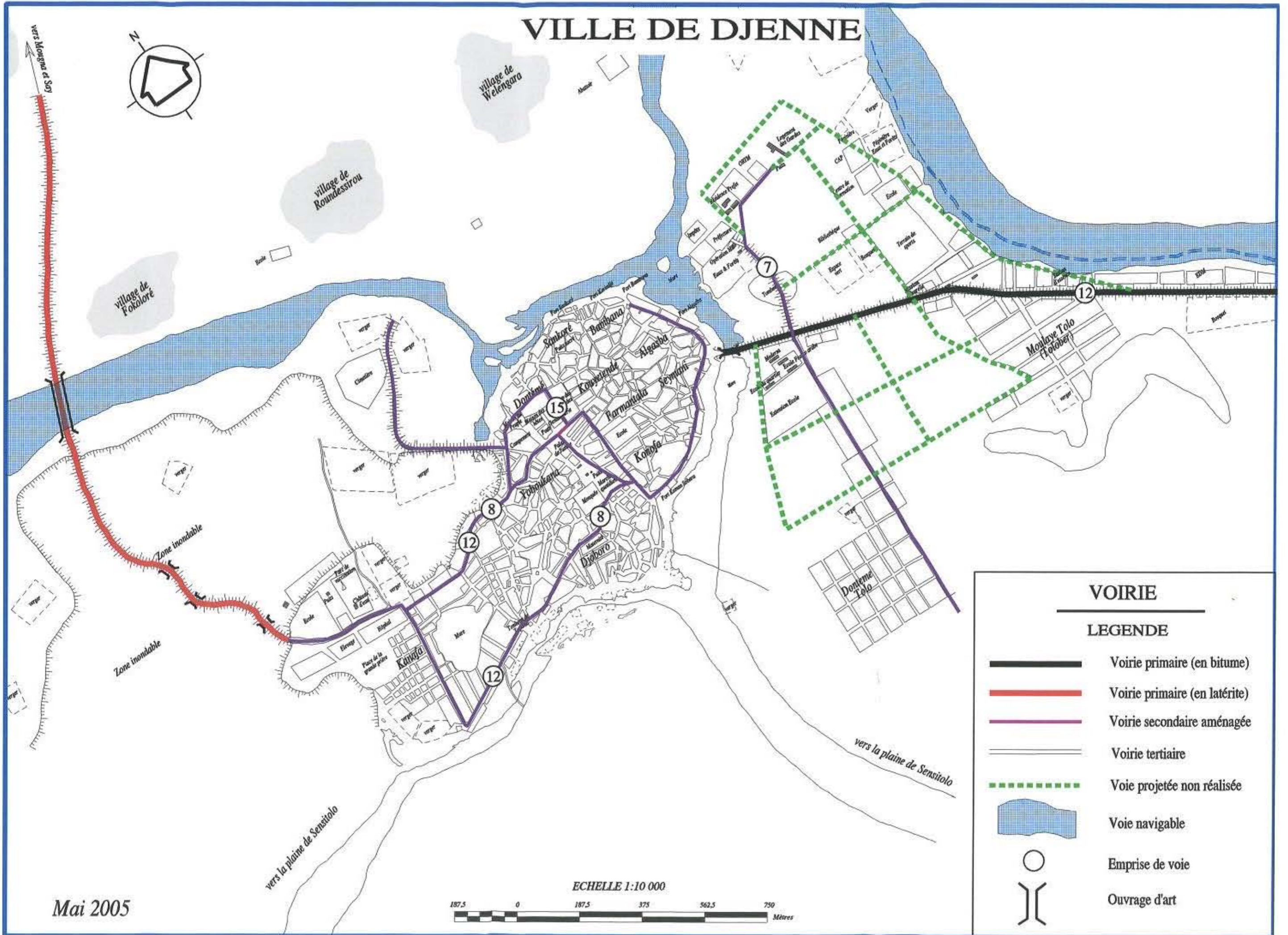
N°	Désignations	Quantité	Niveau d'exécution	Source de Financement
IV	VOIRIE			
4.1.	Prévisions			
4.1.1.	Aménagement des voies existantes	6.300ml	66,31%	Budget national et autre
4.1.2.	Création de voies	Néant	Néant	-
4.1.3.	Aménagement des berges	Néant	Néant	-

Les réalisations faites hors prévision sont indiquées dans le tableau n°29 ci – après

Tableau n°29 : réalisation hors prévision




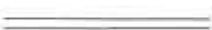




N°	Désignations	Quantité	Niveau d'exécution	Source de Financement
4.2.1	Aménagement de voies	32.000ml	Réalisée	Budget national

VILLE DE DJENNE



VOIRIE

LEGENDE

-  Voirie primaire (en bitume)
-  Voirie primaire (en latérite)
-  Voirie secondaire aménagée
-  Voirie tertiaire
-  Voie projetée non réalisée
-  Voie navigable
-  Emprise de voie
-  Ouvrage d'art

Mai 2005

ECHELLE 1:10 000



VOIRIE



**Route bitumée
(Djenné-Sanouna RN6)**

Voirie



**Route latéritique
(Djenné-Mougna-Saye)**

Primaire



Piste (Djenné-Niala)



Voirie secondaire



Pont de Seymani



Voirie tertiaire



Pont de Fokoloré

6.3.2. Réseaux divers

-Electricité : Djenné a été électrifiée en 1996 sur financement propre de l'Energie du Mali.

La centrale thermique est située au centre ville (Dioboro). Le site n'est pas approprié (bruits, manque d'aération, insécurité,...) et n'appartient pas à l'EDM.

Actuellement la centrale de Djenné est dotée de deux (02) groupes électrogènes de 360Kw suffisant dans les conditions normales pour alimenter les 650 abonnés. Le manque d'un réseau de moyenne tension affecte la qualité du service.

En effet sur dix (10) kilomètres de réseau à Djenné, il y a considérablement des chutes de tension et des coupures intempestives.

Une partie de la ville non moins importante reste non électrifiée (Tolober). Dans cette zone une ligne a été tirée uniquement pour brancher la station service (SOMAYAF) et seulement quatre (04) abonnés ont pu être raccordés sur cette ligne. Le reste est presque inexploitable du fait de son éloignement de la centrale.

Les artères principales sont dotées d'éclairage public (de la résidence du préfet jusqu'au niveau de la maison des hôtes). Mais beaucoup reste à faire à ce niveau. La redevance de l'éclairage public est prélevée mensuellement sur les factures selon le calibre du compteur. La mairie est informée chaque mois de l'évolution de cette redevance par la Direction Générale de l'EDM-SA.

Presque tout le réseau est fait en supports bois sauf pour le tronçon qui relie Tolober fait en supports distripoles (fer).

- Adduction d'eau : le dispositif actuel pour l'alimentation en eau potable est largement différent de celui de 1992 à cause des différentes améliorations.

Tableau n°30: Comparatif des réalisations

N°	Rubriques	1992	2005
1	Capacité du château	30 m ³	150m ³
2	Consommation journalière (en crue)	90m ³	190m ³
3	Nombre de bornes fontaines	34	52
4	Nombres de branchements	06	734
5	Nombre de branchements administratifs et sociaux	35	19
6	Puissance groupe installé	50kva	25kva

Source : EDM- Djenné

En plus de l'énergie de l'EDM, un groupe de 25 kva plus 48 panneaux solaires assurent la production de l'eau.

La capacité du château a été portée à 150m³ en 1996 et le nombre d'abonnés a augmenté. Ce qui a entraîné la mise en service des deux (02) forages en réserve. Présentement quatre (04) forages sont en service.

La réalisation du château est l'œuvre de la Coopération Allemande (KFW) alors que le premier projet était une subvention du Canada.

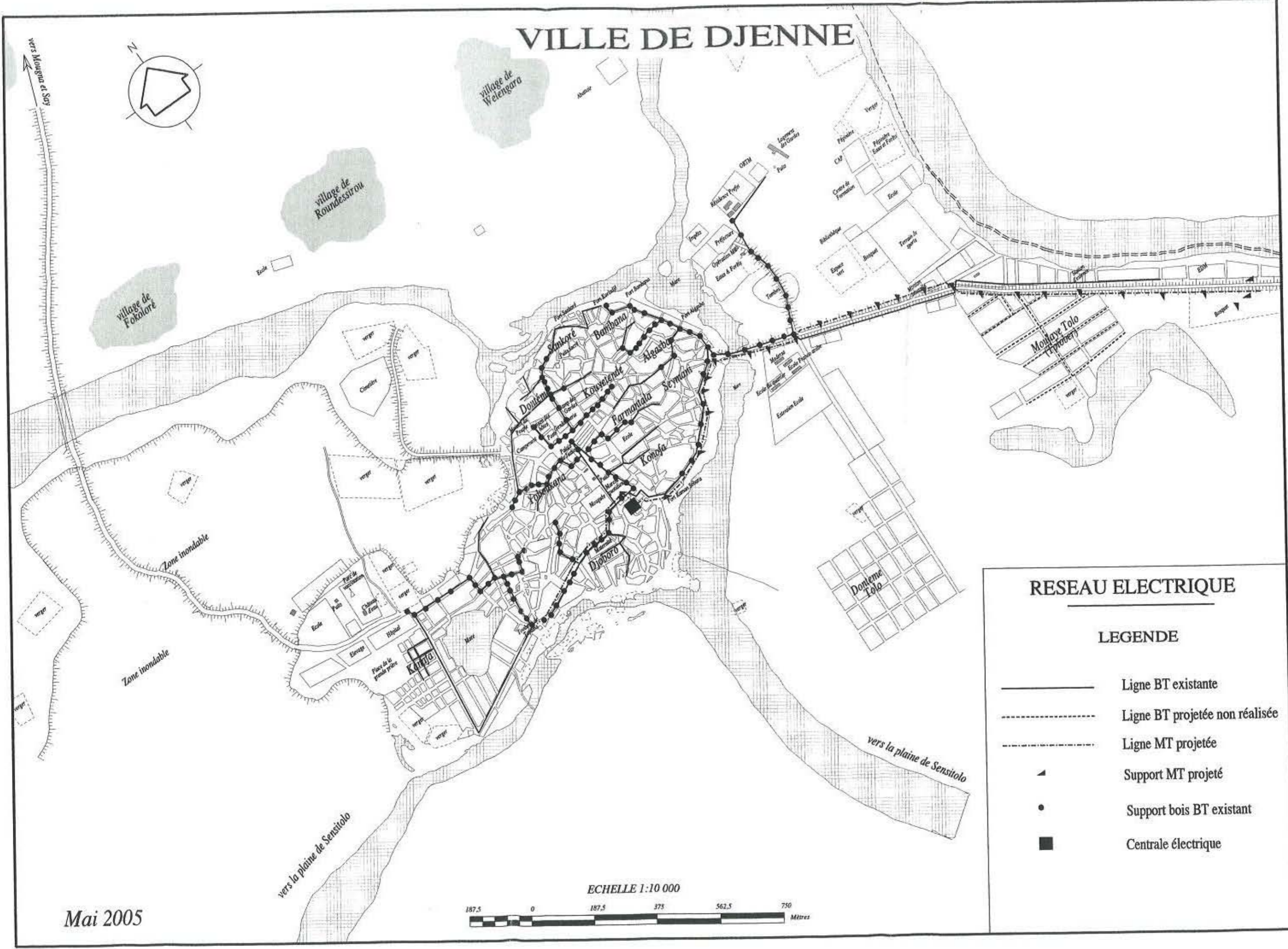
La gestion du système de l'adduction d'eau est assurée par une association des usagers de l'eau potable avec une assistance technique de la Direction Nationale de l'Hydraulique (DNH).

En plus de ce réseau, les populations utilisent les eaux des forages, des puits à grand diamètre, des puits ordinaires et du fleuve.

La vétusté du réseau et la non conformité des branchements privés sont les causes essentielles des pertes d'eaux constatées en 2004, soit 17.645 m³ pour un manque à gagner de 3.529.000 F CFA.

Inquiétudes : la plupart des caniveaux en construction surplombent les tuyaux principaux (réseau) et les branchements privés, ce qui peut engendrer des difficultés pour l'entretien et les futurs branchements.

VILLE DE DJENNE



RESEAU ELECTRIQUE

LEGENDE

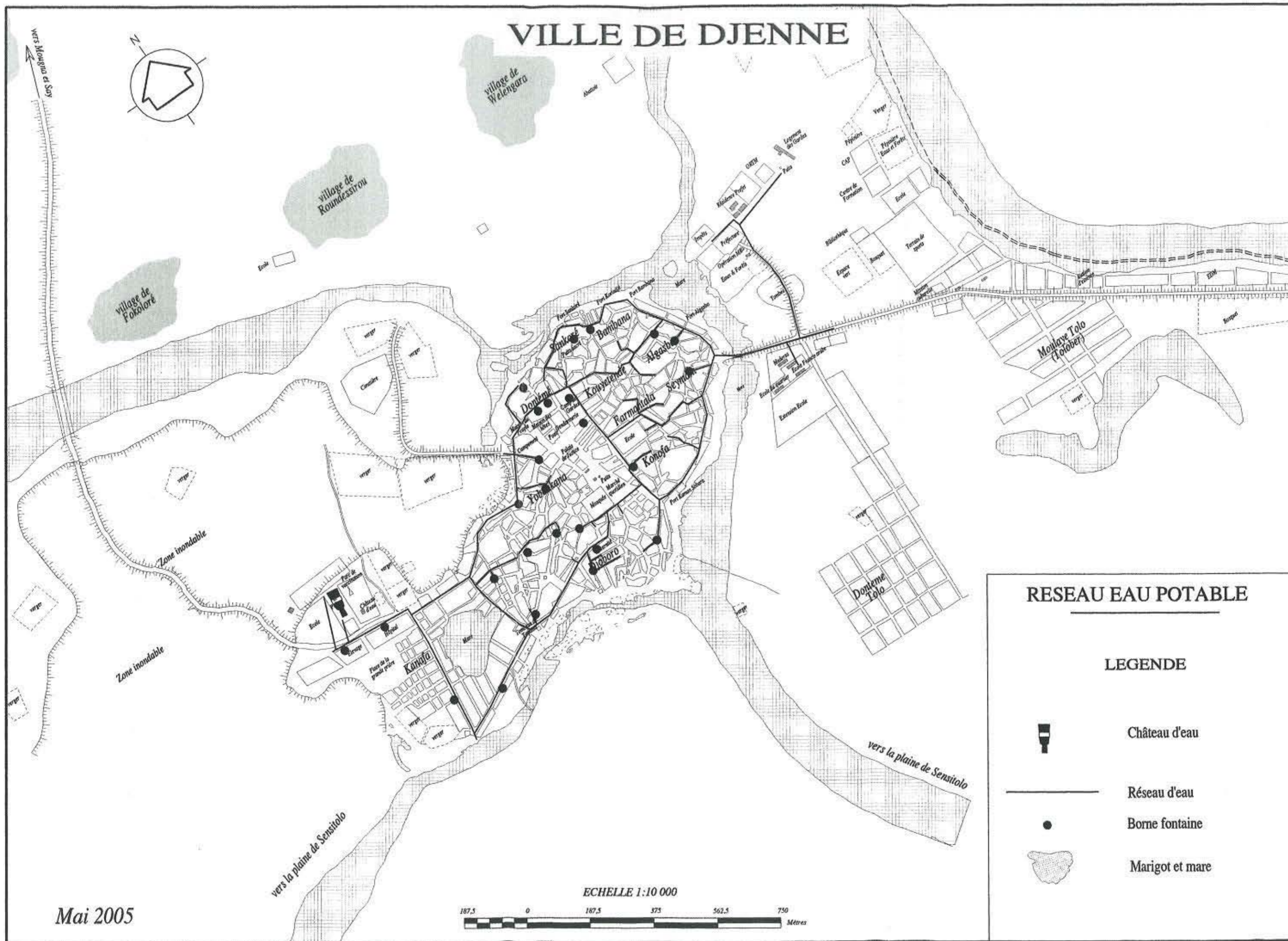
- Ligne BT existante
- - - Ligne BT projetée non réalisée
- · - Ligne MT projetée
- ▲ Support MT projeté
- Support bois BT existant
- Centrale électrique

ECHELLE 1:10 000







Mai 2005

VILLE DE DJENNE



RESEAU EAU POTABLE

LEGENDE

-  Château d'eau
-  Réseau d'eau
-  Borne fontaine
-  Marigot et mare

ECHELLE 1:10 000



Mai 2005

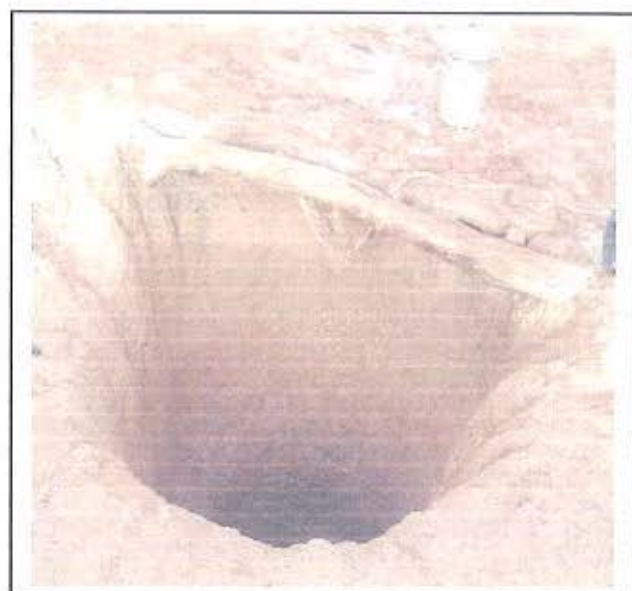
ALIMENTATION EN EAU POTABLE



Château d'eau



Borne fontaine



Puits traditionnels

- **Télécommunications** : de la semi - automatisation à l'automatisation en 1999, 102 abonnés sont recensés en 2005 contre 12 seulement en 1991. Les abonnés sont repartis comme suit :

- 12 lignes officielles (administratives) ;
- 90 lignes privées.

Le service est assuré à partir du central téléphonique de Sévaré par le biais d'un relais d'une capacité de 132 lignes servant Djenné et Sofara. Ce relais est actuellement saturé. Les demandes restent insatisfaites. Le réseau de la SOTELMA demeure toujours dépendant du central de Sévaré et ne répond plus aux normes actuelles.

L'arrivée de la téléphonie mobile (IKATEL) a contribué à amoindrir les problèmes de communication. Elle couvre un rayon de 20km pour 1.200 lignes.

La station TV - FM de l'ORTM de Djenné est réalisée en hors prévisions du Schéma de 1992. Elle a été mise en service en 1996 et se compose :

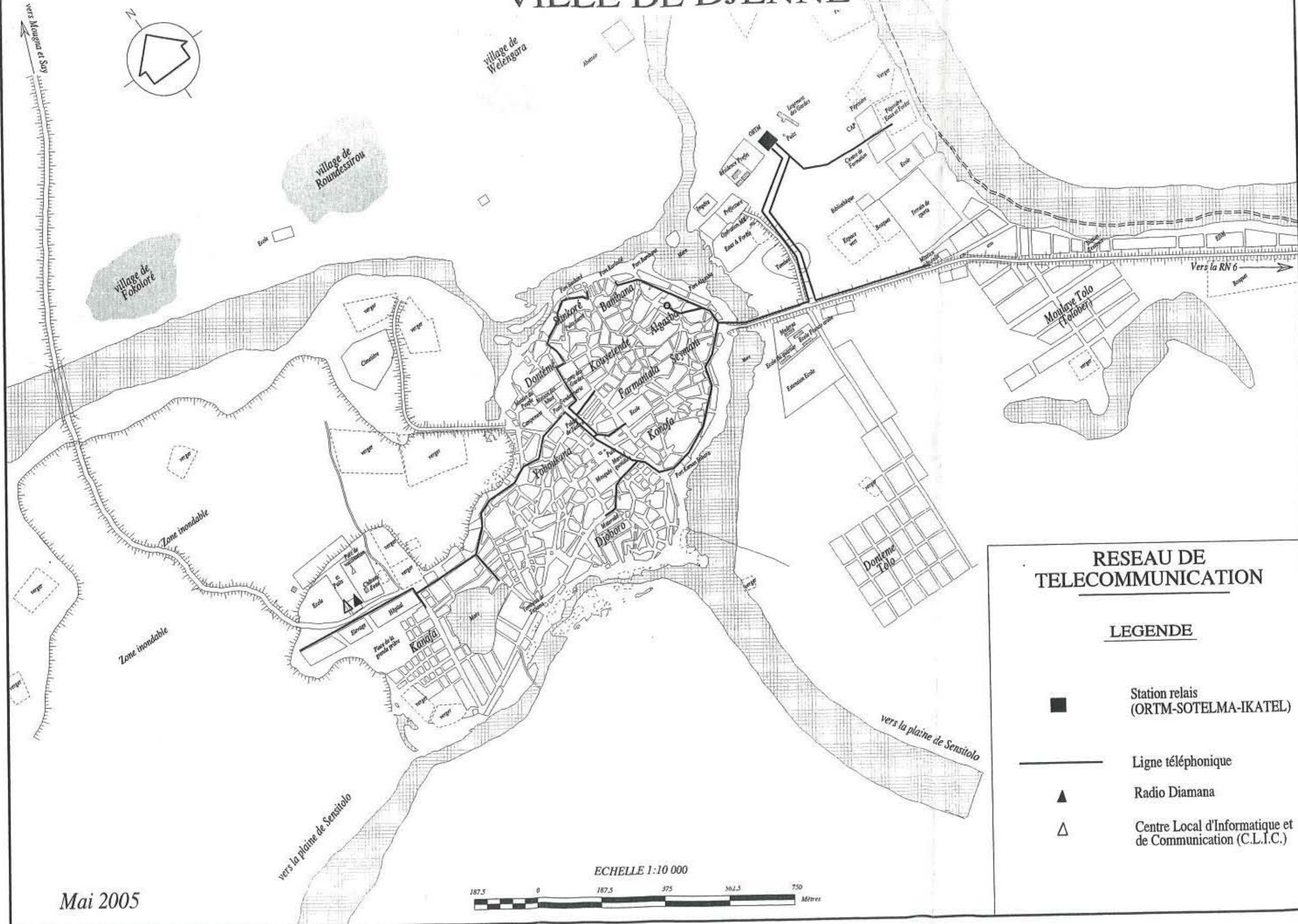
- d'un émetteur TV- avec une puissance de 100w connecté sur 04 panneaux solaires, d'antennes de diffusions d'une portée de 30 km de rayon variable avec les conditions météorologiques et de terrain ;
- d'un émetteur radio avec une puissance de 250W connecté sur un bipôle de diffusion d'une portée de 45 km de rayon avec les mêmes conditions de variations que l'émetteur TV.

Tout ce dispositif est soutenu par un pylône de 54m de haut et un groupe électrogène de secours de 12,5 Kva.

A la station TV-FM, les problèmes sont d'ordre électrique car les installations de l'EDM - SA ne parviennent pas à satisfaire totalement les besoins. La non étanchéité du bâtiment entraîne l'infiltration des eaux de pluie et de la poussière qui peuvent causer des courts circuits dans la salle des machines. En plus de la station TV-FM de l'ORTM, la radio JAMANA émet à Djenné depuis 1998.

Les communications sont faites aussi à travers les RAC : au Cercle, au Centre de Santé à l'EDM- SA et au service de gestion de l'adduction d'eau.

VILLE DE DJENNE



RESEAU DE TELECOMMUNICATION

LEGENDE

- Station relais (ORTM-SOTELMA-IKATEL)
- Ligne téléphonique
- ▲ Radio Diamana
- △ Centre Local d'Informatique et de Communication (C.L.I.C.)

ECHELLE 1:10 000

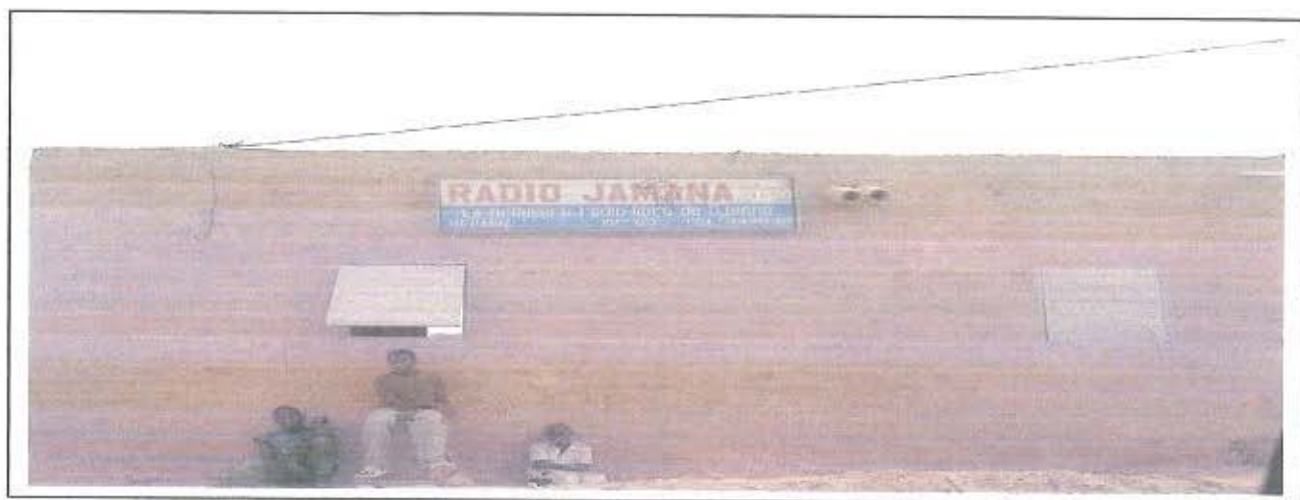


Mai 2005

TELECOMMUNICATIONS



Antenne relais ORTM –IKATEL



Radio libre (JAMANA)



Centre Local d'Informatique et de Communication (CLIC)

6.3.3. Environnement

- Assainissement

- **Eaux pluviales** : les études d'assainissement recommandées dans le SDAU de 1992 ont été réalisées et les caniveaux prévus dans ce cadre sont en cours de réalisation. Ils s'étendent sur 6,5km et ont des dimensions variables : 40/40, 60/60, 70/70 et 80/80. Une partie des caniveaux sera totalement couverte.

Les cunettes (ancien système) maintenues à certains endroits ont une longueur de 1.160m. La longueur totale des ouvrages d'évacuation des eaux pluviales est de 8,400km (caniveaux et cunettes).

Les eaux pluviales du noyau ancien de la ville sont drainées par des rigoles réalisées par la population. Le réseau d'évacuation des eaux pluviales connaît les problèmes ci-après.

- la remontée des eaux du fleuve au moment des crues du fait que les exutoires de certains caniveaux sont plus bas que le niveau du fleuve;
 - les radiers de beaucoup de caniveaux surplombent les tuyaux principaux de l'adduction d'eau causant ainsi des difficultés de branchements et d'entretien du réseau ;
 - les caniveaux et les cunettes existants sont remplis d'ordures et manquent d'entretien ;
 - l'occupation illicite du site de Kokeyérela, retenu par le schéma de 1992 comme bassin d'épargne des eaux pluviales et par le plan stratégique d'assainissement de 2002 comme site de traitement des eaux usées est actuellement occupée en grande partie par l'habitat.
- **Eaux usées** : leur évacuation a connu une avancée certaine avec :
 - la réalisation d'un mini-égout expérimental à Algassouba et Bambana. Il s'étend sur 300m avec 28 ménages branchés;
 - la réalisation du système d'infiltration (puisards) à travers la ville pour plus de 800ménages.

Vu la spécificité de la zone, le système d'infiltration à la longue pourrait conduire à :

- la contamination de la nappe phréatique;
- la saturation du sous-sol qui peut causer la dégradation des fondations en banco des maisons.

Dans d'autres quartiers les anciens systèmes continuent. Ce sont :

- l'écoulement des eaux à même le sol gênant les passages ;
- le système de bac étanche à vider quotidiennement avec les risques de contamination que cela peut comporter.
- **Excrétas** : avec la construction des fosses septiques et de latrines améliorées dans les quartiers résidentiels et dans certains lieux publics (hôtels, écoles, hôpital et mosquée), le système d'évacuation a connu une amélioration, même si dans beaucoup de quartiers les latrines surélevées demeurent avec le même mode de vidange qui consiste à creuser une fosse derrière la latrine vider le contenu et refermer pendant quelques temps puis récupérés pour être utilisés aux champs comme composte.

Il n'y a pas de spiros au niveau local, pour vidanger les latrines améliorées. Il est fait appel à un spiros externe.

Par ailleurs il n'existe aucune organisation pour la gestion des latrines publiques de la mosquée.

- **Déchets solides** : le système connaît des problèmes d'organisation même si le nettoyage de certains lieux publics est confié à des associations. Des dépotoirs anarchiques existent ça et là.

Les berges sont jonchées d'ordures, avec lesquelles les populations font le remblai sans tri.

Les quatre (04) dépotoirs anciens matérialisés par la mairie ont disparu.

Malgré les grands efforts consentis par les autorités locales, administratives et les partenaires au développement, l'insalubrité persiste à Djenné.

Quant aux déchets bio - médicaux leur gestion connaît des difficultés énormes (un seul incinérateur pour tout le cercle de Djenné au niveau du centre de santé de référence).

-Situation de l'écosystème: le constat est le suivant:

- l'ensablement du lit du fleuve Bani et de ses bras dû au déboisement de la zone et à la sécheresse ;
- la disparition de certains bras du fleuve ;
- la désertification et la désertisation ;
- le comblement des certaines mares par l'entassement des ordures ;

- l'occupation des berges par les maraîchers ;

Ces pratiques ont des conséquences fâcheuses sur la flore et la faune.

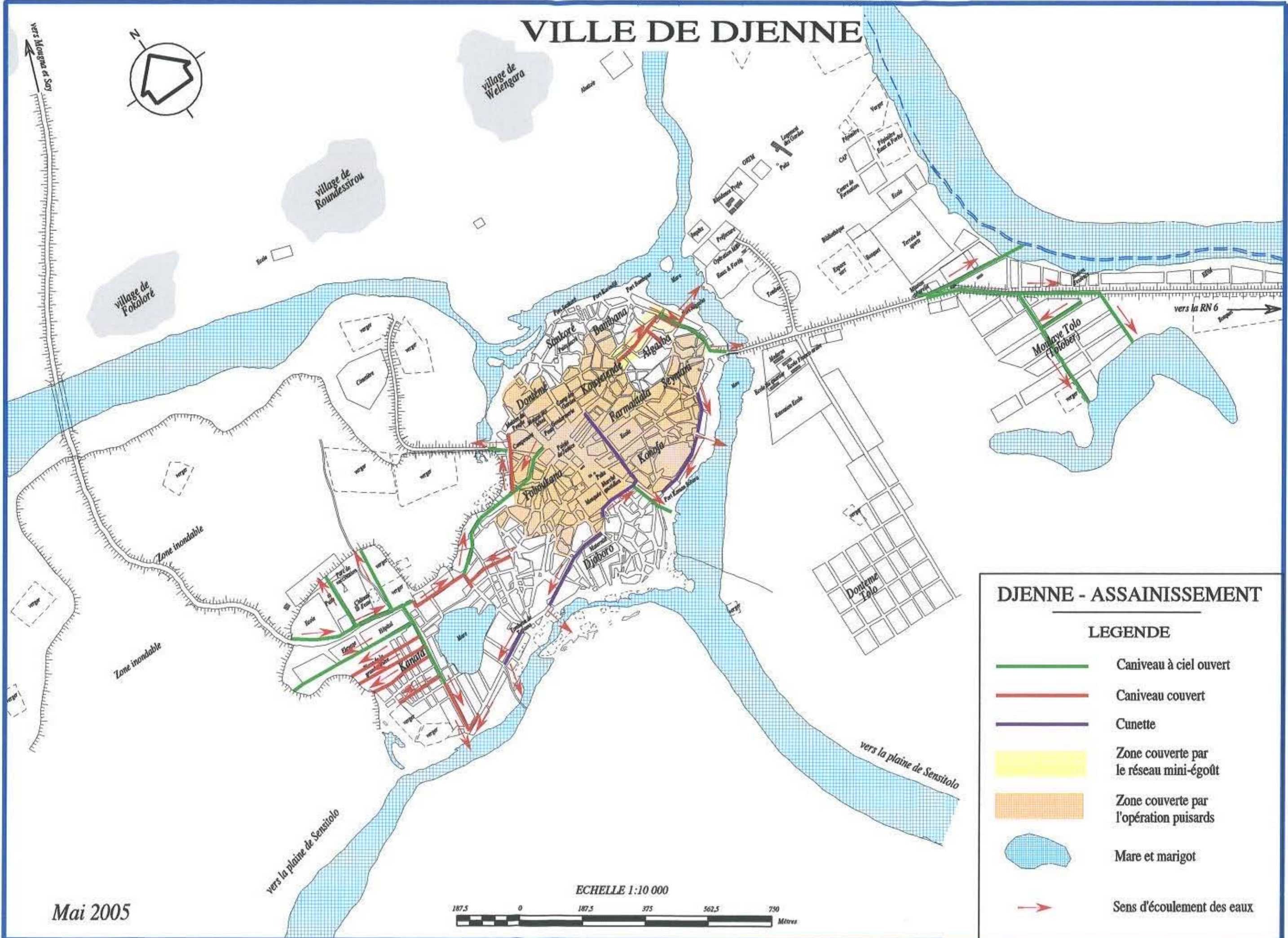
De 1992 à nos jours, l'assainissement et la préservation de l'écosystème ont connu des avancées significatives mais beaucoup reste à faire.

6.4. Conclusion

Excepté le morcellement de Dontèmè TOLO, les zones prévues pour l'extension de la ville de Djenné n'ont pas fait l'objet d'opérations concrètes.

Les réalisations significatives demeurent : la construction du CAP, du CFP, l'assainissement en partie de l'ancien – noyau, le bitumage de la voie digue du fleuve Bani à la ville et l'éclairage de la ville.

VILLE DE DJENNE



DJENNE - ASSAINISSEMENT

LEGENDE

- Caniveau à ciel ouvert
- Caniveau couvert
- Cunette
- Zone couverte par le réseau mini-égout
- Zone couverte par l'opération puisards
- Mare et marigot
- ➔ Sens d'écoulement des eaux

Mai 2005



ASSAINISSEMENT



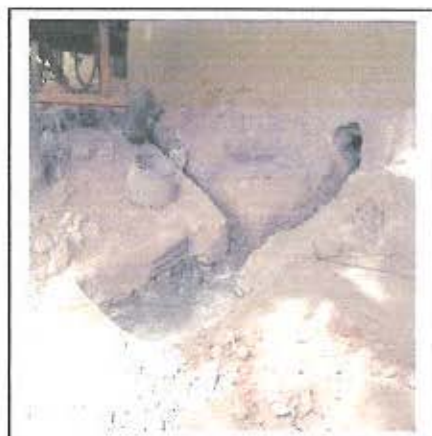
Caniveau



Cunette



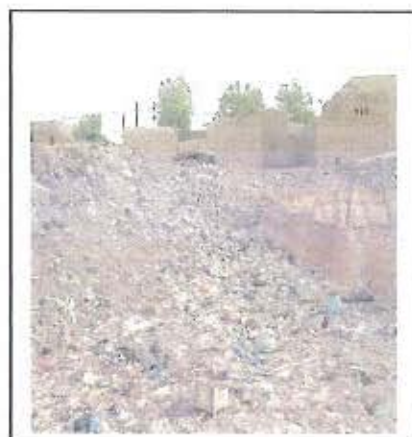
Regard filtrant



Eaux usées dans les rues des quartiers de Dioboro et Kanafa



Mare intérieure



Dépôt d'ordures sur la berge



Enclos d'animaux

DEUXIEME PARTIE : RAPPORT DE PLANIFICATION

INTRODUCTION

Comme il ressort du constat, la ville de Djenné n'a pas sensiblement évolué depuis l'approbation de son Schéma Directeur. A part le lotissement de Dontèmè TOLO, sur 15,5ha, aucune autre extension prévue n'a vu le jour.

Les réalisations effectuées, à savoir la restauration de bâtiments en ruine, la construction de caniveaux, la construction de la route Djenné – Mounia – Saye ainsi que la réalisation prochaine du pont sur le Bani , du barrage de Talo et du lycée sont des facteurs qui pourront permettre la relance des activités économiques et le développement de la ville.

I. ZONAGE

1.1. Zones d'habitat

La population de la ville de Djenné en 2005 est estimée à 14.196 habitants. Les prévisions de population donnent 19.500 habitants pour la ville de Djenné en 2025. Les 5.304 habitants supplémentaires (entre 2005 et 2025) vont s'installer de deux (02) façons : d'une part en densifiant le tissu existant et d'autre part en occupant progressivement de nouveaux terrains.

Pour évaluer la capacité d'absorption des tissus existants, la ville a été découpée en deux (02) couronnes qui présentent des morphologies différentes. La première couronne est l'ancien noyau composé des anciens quartiers créés bien avant la période coloniale. Il est constitué de petites parcelles et de rues tortueuses.

La deuxième couronne est le quartier de Moulaye TOLO, créé en 1968. Il s'agit d'un quartier tramé avec des parcelles relativement grandes.

Avant la relecture des classements de la ville et de son plan de conservation, toute distribution doit être interdite sur les sites de Dontèmè TOLO, Moulaye TOLO et Kaniana.

1.1.1. Courbe de densification et estimation des densités à l'horizon 2025 à l'intérieur des couronnes.

Tableau n°31: Superficie, population et densité des couronnes.

N°	Désignations	Superficie (ha)	Population				Densité (habitants/ha)			
			1976	1987	1998	2005	1976	1987	1998	2005
I	1 ^{ère} couronne-Ancien noyau	70	10113	11.483	11687	13060	145	164	167	187
II	2 ^{ème} couronne – Moulaye Tolo	14	162	669	1.016	1.136	12	48	73	81

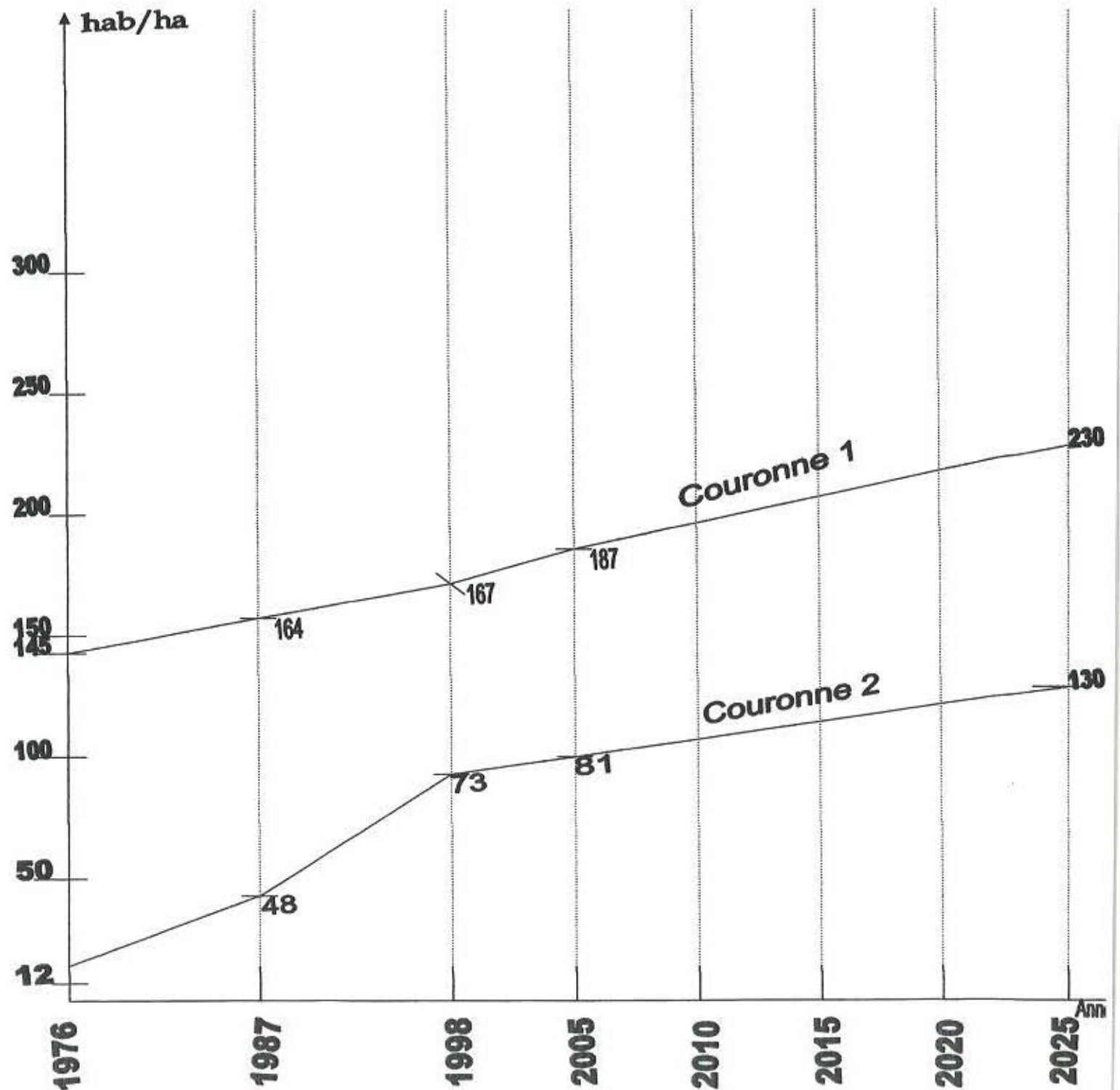
Source : Recensement Général de la population et de l'habitat du Mali (1976,1986, 1996)

En portant en ordonnées les densités et en abscisses les années, on obtient la courbe de densification d'une couronne. La densité en 2025 a été obtenue en projetant les tendances observées en 1976, 1987 et 1998. La surface considérée est celle du site.

Les dates de référence sont celles des années de recensement.

La densité de l'ancien noyau, prévue en 2005, par le SDAU était de 225 habitants /ha contre une densité actuelle de 187 habitants/ha. Celle de Moulaye TOLO, pour la même période, était de 105 habitants/ha contre une densité actuelle de 81 habitants/ha.

Courbe d'évolution des densités dans les couronnes



1.1.2. Estimation de la population à l'horizon 2025 à l'intérieur des couronnes.

La détermination des densités en 2025, à partir des tendances observées permet d'estimer les populations des couronnes.

La population de la **couronne n°1** en 2005 est de 13.060 habitants et la densité est de 187 habitants/ha. Cette densité sera de 230 habitants /ha en 2025, soit une population de 16.100 personnes.

Ainsi l'ancien noyau absorbera 3.040 habitants supplémentaires

La **couronne n°2** aura une densité de 130 habitants /ha en 2025 et absorbera 684 habitants supplémentaires.

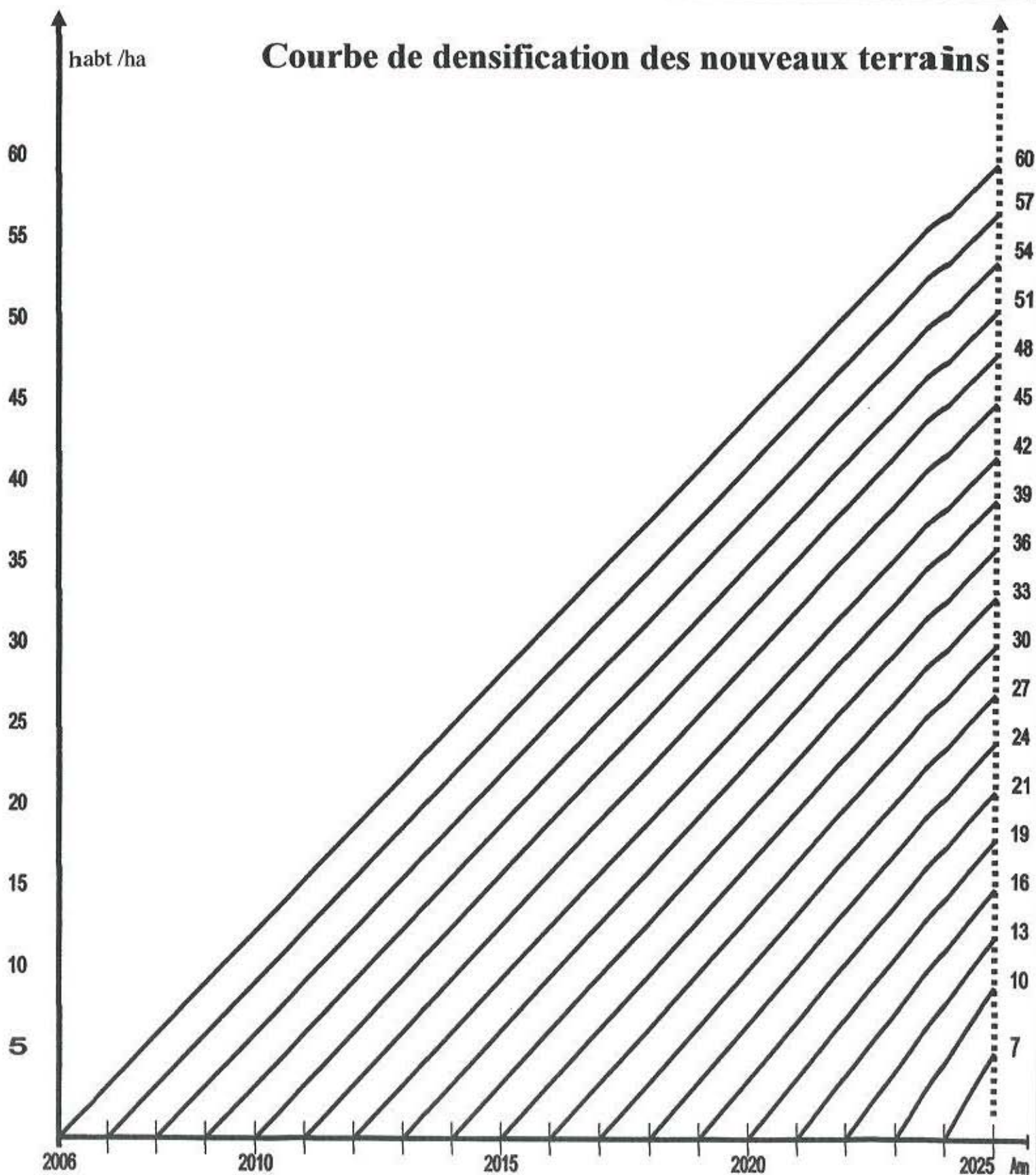
Les deux (02) couronnes absorberont 3.724 habitants supplémentaires. La population supplémentaire à loger étant de 5.304 personnes, c'est dire que de nouveaux espaces doivent être aménagés pour : $5.304 - 3.724 = 1.580$ personnes arrondi à 1.600 personnes.

1.1.3. Estimation des surfaces à urbaniser

Les 1.600 habitants prévus sur les nouveaux terrains (environ 80 par an) entraîneront l'urbanisation de surfaces qui se densifieront lentement, au fur et à mesure de leur création. Pour une première estimation, sur la base d'une évolution tendancielle, la courbe de densification se rapprochera de celle observée pour le quartier tramé de Moulaye TOLO, dont la densité a atteint au bout de 20 ans (1968-1988) près de 55 habitants /ha.

Ainsi, à partir du phénomène d'urbanisation constaté, on peut prévoir une densité de 60 habitants /ha pour les opérations de lotissement qui démarrent en 2006.

Après l'année de démarrage où la densité est presque nulle, la courbe de densification peut être assimilée à une droite. On obtient donc pour les opérations qui démarrent en 2005, une figure simplifiée s'apparentant à un triangle rectangle, dont l'hypoténuse démarre en 2006 à la densité 0. D'autres triangles homothétiques schématisent la densification des opérations de chacune des années qui suivent. Leur densité peut ainsi être mesurée en 2025.



Les surfaces à urbaniser sont obtenues à partir de la formule suivante :

$S/20 \cdot D = 1.600$ habitants

S = Surface à urbaniser ;

20 = Nombre d'années ;

D = Somme des densités des opérations de lotissement au bout de 20ans.

$S/20 \cdot (60+57+54+51+48+45+42+39+36+33+29+26+23+20+17+14+11+8+5) = 1.600$

$S/20 \cdot 618 = 1.600$

$S = \frac{1600 \times 20}{618} = 51,8$ arrondis à 52 ha.

Les surfaces à urbaniser sont estimées à 52 ha, soit près de 2,6ha par an.

Ces 52 ha sont destinés à l'auto construction avec une surface moyenne de 320m² par parcelle.

L'espace prévu est constitué par :

- le nouveau quartier de Dontèmè TOLO en formation pour 15,5 ha ;

- l'espace situé à l'Est de Dontèmè TOLO et permettant de lier les deux (02) quartiers. La surface est de 29 ha ;

- l'espace de 7,5 ha situé à l'Ouest de Dontèmè TOLO.

Les surfaces à urbaniser sont situées en grande partie en zone inondable et nécessitent des remblais et la réalisation de caniveaux avant toute occupation.

1.2. Zones d'activités

Les zones d'activités prévues sont:

- l'extension de la zone des bureaux ;

- la nouvelle zone commerciale ;

- la zone militaire.

1.2.1. Zone de bureaux

Il est prévu 15 ha, constituant l'extension de la zone de bureaux actuelle, autour du cercle.

1.2.2. Zone commerciale

Une zone commerciale et artisanale de 4,5ha est prévue dans les nouvelles zones d'habitat, entre Dontèmè TOLO et Moulaye TOLO (Dertolo).

1.3. Zones vertes

En plus des espaces verts, des vergers et des bosquets existants qui doivent être préservés, il est prévu la création d'environ 20 ha d'espaces verts repartis comme suit :

- 8,5 ha au Sud de Moulaye TOLO ;
- 5 ha entre la voie digue en bitume et la zone de bureaux ;
- 6,5 ha au Nord et au Nord-Est de la zone de bureaux.

1.4. Réserve foncière

La réserve foncière est de 13,5 ha, repartis comme suit:

- 11, 5 ha, situés au Nord de la zone de bureaux ;
- 2 ha pour l'extension de l'école franco-arabe et prévus au Sud de cette dernière.

VILLE DE DJENNE

ZONAGE



LEGENDE

-  Zone urbanisée
-  Future zone d'habitat
-  Réserve foncière
-  Zone de bureaux

vers Mougna et Saly

village de Fokoloré

village de Welengara





Zone inondable

Zone inondable

vers la plaine de Sensitolo

vers la plaine de Sensitolo

LEGENDE

-  Zone commerciale
-  Zone boisée
-  Zone de cultures
-  Marigot et fleuve

ECHELLE 1:10 000



Mai 2005

II. VOIRIE, RESEAUX DIVERS ET ENVIRONNEMENT

2.1. Voirie

- **Voies terrestres:** la structure proposée tient compte de la situation actuelle et de l'évolution des trafics urbain et inter-urbain.

La conception du réseau est basée sur les éléments suivants :

- l'axe principal longitudinal Sanouna – Djenné – Mougna – Saye maintenu dans son tracé actuel est dédoublé par une voie de ceinture allant de la gare routière (côté Sanouna) à la sortie aux alentours du lazaret (côté Mougna-Saye). Cette rocade Sud permettra le contournement de la ville et aussi le désenclavement du côté de Mougna-Saye;
- les autres voies sont des radiales Nord-Sud qui s'appuient sur cet axe principal.

L'intervention dans le noyau central se limite à l'aménagement des voies secondaires en voies pavées.

Les actions actuelles à mener sont les suivantes :

-**Voies dignes existantes à bitumer :** les voies concernées sont :

- la voie Djenné – Sanouna - RN6, longue de 9km dans la commune avec une emprise de 30m ;
- la voie Djenné – Mougna – Saye, longue de 3km dans la commune avec une emprise de 30m.

- **Nouvelles voies dignes à bitumer :** il s'agit de la voie de ceinture Sud longue de 4,500km avec une emprise de 30m.

Ces actions faciliteront le désenclavement de Djenné en la reliant plus facilement à la RN6 à l'Office du Niger dans la quatrième région.

Toutes les voies à créer doivent faire l'objet d'études d'impact environnemental.

- **Voies existantes à paver :** il s'agit des voies secondaires à l'intérieur du noyau ancien.

- le prolongement de la voie digne Djenné – Mougna-Saye dans la ville en passant à l'Est de l'hôpital et en traversant le quartier Kanafa, longue de 2km;
- la bretelle liant le marché quotidien à l'hôpital en passant par le campement avec une longueur de 1km;
- la voie de contournement passant à l'Est du marché quotidien pour venir devant le camp des gardes et la gendarmerie avec une longueur de 400m;

- la voie passant entre la gendarmerie et le camp des gardes contournant la maison des jeunes au Nord et qui passe au Nord du campement et la maison du peuple, longue de 450m ;
- la bretelle à l'entrée de Djenné passant à l'Est des quartiers Seymani, Algarba et Bambana qui est longue de 450m.

Ces voies devront être aménagées tout en maintenant leurs emprises actuelles qui sont variables.

Le pavage tout en permettant une meilleure circulation s'intègre mieux dans l'architecture de Djenné.

- Voies dignes existantes à aménager en latérite : Ce sont :

- la voie digue passant au Nord - Ouest du campement pour joindre le cimetière, d'une longueur de 550m et une emprise de 12m ;
- la voie digue liant le cercle à la route Djenné - Sanouna d'une longueur de 400m et une emprise de 15m ;
- la bretelle qui part de la voie Djenné - Sanouna et qui passe à l'Est de l'école franco-arabe, longue de 250m avec une emprise de 15m.

- Nouvelles voies dignes à aménager en latérite: il s'agit de l'ensemble des voies dignes à créer dans les zones d'extension de Djenné. Elles ont une emprise de 15m et une longueur totale de 8,3km.

- Ouvrages d'arts :

- **Ouvrages d'arts à réhabiliter :** il s'agit du :
 - pont de Seymani à l'entrée ;
 - pont de Fokoloré.
- **Ouvrages d'arts à créer :** il s'agit du :
 - pont sur le Bani ;
 - de trois (03) ouvrages d'arts sur la rocade Sud.
- **Aménagement des berges :** l'aménagement des berges sur la totalité de l'ancien noyau, soit 5km et le Nord de la zone d'extension 4 km est recommandé;
- **Voies fluviales :** le désensablement du lit des cours d'eau est recommandé.

VILLE DE DJENNE

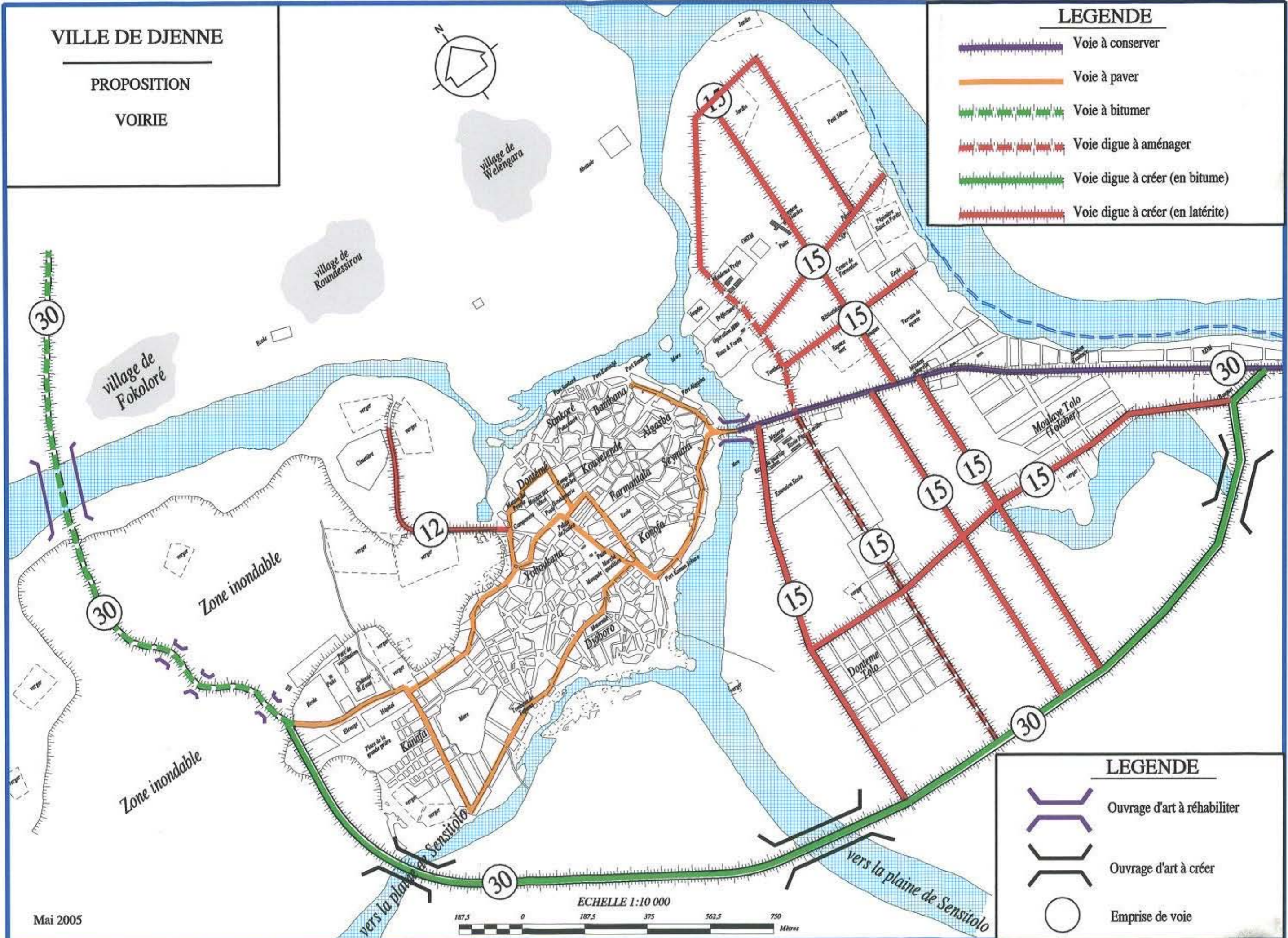
PROPOSITION

VOIRIE



LEGENDE

- Voie à conserver
- Voie à paver
- Voie à bitumer
- Voie digue à aménager
- Voie digue à créer (en bitume)
- Voie digue à créer (en latérite)



- ## LEGENDE
- Ouvrage d'art à réhabiliter
 - Ouvrage d'art à créer
 - Emprise de voie

ECHELLE 1:10 000



Mai 2005

2.2. Réseaux divers

2.2.1. Electricité

Les prévisions portent sur:

- la construction de la nouvelle centrale d'un coût de 200 millions à Tolober ;
- la réalisation de la moyenne tension, afin de mettre fin aux coupures intempestives et aux fluctuations de tension incessantes. Le montant prévu est d'environ 100 millions ;
- la réalisation de l'extension du réseau à Tolober, d'un coût de 15 millions;
- l'adoption si possible d'un réseau enterré.

2.2.2. Adduction d'eau

Il est envisagé

- l'extension du réseau d'eau ;
- la faisabilité des forages témoins ;
- la réhabilitation du réseau existant ;
- la mise en place d'au moins quatre (04) poteaux d'incendie à travers la ville.

2.2.3. Téléphone

Les prévisions portent sur:

- la construction d'un central automatique et performant dans les meilleurs délais ;
- l'installation de MALITEL ;
- la réhabilitation du réseau existant et son extension dans les villages environnants ;
- l'adoption si possible d'un réseau enterré

2.2.4. Télévision-radio

L'amélioration de la capacité de desserte afin de l'étendre à tout le cercle est recommandée.

2.2.5. Poste

Les prévisions portent sur:

- la réhabilitation des bureaux de l'ONP;
- la mise en place de correspondants postaux.

2.3. Environnement

2.3.1. Assainissement

L'intérêt de l'assainissement est de garantir un environnement propre qui ne nuit pas à la santé de l'homme, et à ses activités économiques. Il est donc un facteur majeur de préservation de la dignité humaine. Pour ces raisons, les infrastructures et activités d'assainissement sont d'une importance publique prépondérante.

Pour être sûr que les équipements et les activités d'assainissement atteignent leur objectif, il faut une surveillance continue des indicateurs humains et du milieu naturel. Beaucoup de ces indicateurs sont déjà contrôlés par les services de santé et d'assainissement ou pourraient être évalués visuellement. Par contre, il y a d'autres données telles que la situation de la nappe phréatique, qui ne pourrait être surveillée qu'avec des équipements adaptés par un personnel spécialement formé. C'est pourquoi il est proposé un réseau de forages fermés d'observation et un programme de contrôle pour vérifier la suffisance des activités en cours et pour déclencher l'alarme au cas où quelque chose ne va pas.

- **Eaux pluviales** : les réalisations récentes exigent des actions de suivi à la fois ponctuelles et continues. Les actions ponctuelles requises commenceront avec une étude topographique et hydrologique détaillée pour l'identification de la hauteur des crues de fréquences spécifiques (5ans, 10ans, 20ans etc..). Cette étude est l'étape préalable à des actions correctives et complémentaires aux infrastructures récentes. Quelle que soit la nature des actions ponctuelles, il faudra aussi la mise en place d'un organisme chargé de l'entretien régulier de ces infrastructures. Si l'activité continue d'entretien n'est pas assurée, les cunettes et caniveaux ne serviront que de poubelles et de bassins de stagnation des eaux usées. L'exercice de l'autorité par une brigade sanitaire avec vocation de sanctionner les contrevenants sera essentiel pour éviter des effets néfastes potentiels liés à ces infrastructures.

- **Travaux correctifs** : les infrastructures réalisées auront besoin d'intervention structurelle pour qu'elles fonctionnent correctement. Une étude topographique et hydrologique pour identifier la hauteur des crues de fréquences spécifiques est la première étape de ce processus.

Cette étude montrera quel est le niveau des exutoires à observer par rapport aux constructions voisines. Une fois le niveau des exutoires fixé, les fonds et les pentes des caniveaux devront être modifiés pour permettre l'écoulement correct des eaux pluviales.

Cette étude et ses corrections sont d'une urgence capitale. Elles doivent être les premières actions entreprises de ce volet. Une fois ces corrections faites, les actions d'entretien seront nécessaires.

- **Travaux complémentaires (ancien noyau):** les rues et ruelles à l'intérieur des quartiers résidentiels, non couvertes par le projet pilote d'assainissement, devront recevoir des infrastructures adaptées aux spécificités de la ville de Djenné.

Pour ces infrastructures on retient les chaussées drainant, proposées par le Plan Stratégique d'Assainissement (PSA), comme équipement approprié. Pour la réalisation des chaussées drainant, il faudra préalablement une étude topographique détaillée prenant en compte le niveau des cours des concessions. Compte tenu du niveau bas d'un pourcentage important des cours, il faudra offrir un service subventionné, mais pas gratuit, de remblayage des cours. Cette action devrait être réalisée simultanément avec l'aménagement des ruelles.

Vu la quantité et le coût des équipements nécessaires pour le drainage des quartiers résidentiels, on propose un phasage des travaux. Les premiers travaux seront la réalisation des radiers en dalle à chaque intersection des ruelles. Ces radiers fixeront les niveaux et donc les pentes d'écoulement entre les différentes intersections. Après la réalisation des radiers il faudra un entretien annuel qui enlèvera le banco et la poussière accumulés depuis la précédente saison des pluies et vérifiera l'état des pentes entre les radiers voisins. En fonction de la mobilisation des ressources financières on procédera au pavage des ruelles.

- **Travaux de Djenné-extension :** la viabilisation de la grande partie de l'extension comprendra d'importants travaux de remblayage. Ces remblais devraient être d'une hauteur suffisante pour maintenir les plates -formes à sec lors d'une crue importante (par exemple 20ans).
- **Berges/Marigots :** ce qui est urgent pour les berges c'est leur stabilisation, voire leur fixation, par le gabionnage et le reboisement en essences diverses (acacia albida, eucalyptus, etc..).

Ces aménagements devront aider à mettre fin à la pratique néfaste des remblais en ordures pour gagner du terrain sur les mares. Ces aménagements protégeront la qualité de l'eau du fleuve en limitant la quantité des déchets qui y arrive en provenance des quartiers résidentiels. En même temps il faudra un programme d'évacuation des déchets solides pour créer une destination alternative pour ces ordures.

- Eaux usées

- **Eaux usées de l'ancien noyau:** l'évacuation correcte des eaux usées est peut être l'activité d'assainissement la plus importante pour assurer la santé publique. La première étape de ce processus consiste à capter les eaux usées à leurs sources pour les refouler en dehors de l'espace habité. Ceci a été accompli pour environ 40 à 45% de la ville. Maintenant il est très urgent de compléter cette couverture.

La deuxième étape pour la gestion des eaux usées est la neutralisation de composants nuisants par un traitement qui n'est pas fait.

L'observation des paramètres chimiques et bactériologiques à travers des forages d'observation, fermés pour éviter des contaminations superficielles, est nécessaire pour contrôler la qualité des eaux souterraines et pour programmer une éventuelle évolution du système.

Le PSA préconise une série éventuelle de réseaux de mini-égouts avec des dispositifs décentralisés de traitement. Une fois la couverture totale de captage des eaux usées est assurée, les systèmes individuels d'infiltration pourraient être transformés en réseaux de mini-égouts en reliant les regards de branchement avec des tuyaux de transmission et des regards de jonction. Il faudra à ce moment, la réalisation d'un dispositif de traitement approprié au niveau de chaque exutoire. On prévoit entre 20 et 30 exutoires suivant les contraintes topographiques et les constructions existantes.

Il faut souligner qu'aucun système d'évacuation des eaux usées ne pourrait fonctionner correctement sans un entretien régulier et péren. L'absence ou la défaillance du système d'entretien anéantira toutes les améliorations apportées par les infrastructures.

- **Eaux usées de Djenné –Extension :** l'évacuation des eaux usées doit être conforme aux normes en vigueur.

2.3.2 Préservation de l'écosystème

L'absence ou la défaillance du système d'évacuation des déchets solides compromet fortement l'efficacité des aménagements pour le drainage des eaux pluviales. L'accumulation des ordures entrave l'écoulement des eaux dans les caniveaux. Il est proposé de confier la gestion des déchets solides à un organisme unique qui sera chargé de gérer la totalité de la chaîne (évacuation, triage et valorisation ou enfouissements des ordures). Chaque concession (résidence, commerce et bureaux) de la ville devra s'inscrire comme abonné/client de cet organisme et être dotée d'une poubelle.

Il faudra donc comme action d'urgence la création de cette structure et sa dotation en matériels de base pour accomplir le travail. Il faudra en même temps la réalisation d'un site de triage-compostage- enfouissement à l'extérieur de la ville, derrière le pont de Fokoloré avec la réalisation des dépôts de transit ciblés par le PSA à Algassouba, Séymani, TAPAMA DJENEPO et Dambougal Soria.

L'éventuelle réalisation du pont de Sanouna permettra la réalisation de la décharge finale sur la rive droite du Bani telle que décrite par le PSA.

A titre spécifique il faudra prévoir un incinérateur des déchets biomédicaux pour le CSCOM central dit Djennery.

Pour la durée du présent Schéma Directeur, il y aura le besoin de deux (02) systèmes de gestion parallèles des excréta en fonction des équipements sanitaires existants dans la ville. Pour les latrines traditionnelles surélevées, il faudra incorporer au système de gestion des déchets solides un service d'évacuation des boues. L'évacuation et le compostage des boues remplaceront l'ancienne pratique d'enfouissement sur place qui n'est plus fiable vu la multiplication des infrastructures enterrées.

Pour les équipements modernes qui se multiplient dans l'ancien noyau et devront dominer à Djenné – extension, il faudra un spiros adapté aux spécificités de Djenné (rue étroite, peut être à traction animale) et une unité de traitement (par lagunage, lit planté ou autre) dimensionné suivant l'évolution probable des équipements. Le site de Kokoyéréla retenu par le PSA pour cette unité de traitement n'étant plus disponible, il sera à la charge de l'étude d'exécution de proposer un nouveau lieu d'implantation correspondant à ce type d'infrastructure.

III. EQUIPEMENTS

La réalisation d'équipements dans la commune urbaine de Djenné demeure une nécessité. Cela résulte de l'accroissement des besoins liés à la croissance démographique mais aussi et surtout de la nécessité d'améliorer les équipements existants.

3.1. Equipements administratifs

Les actions portent sur :

- la construction des bureaux de la Subdivision de l'Urbanisme et de l'Habitat dans la zone de bureaux sur une superficie est de 500m² ;
- la construction des bureaux de la Subdivision des Routes dans la zone des bureaux, sur une superficie de 500m² ;
- la construction des bureaux de la Subdivision de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances dans la zone de bureaux sur une superficie de 500m²;
- la construction des bureaux de la Subdivision de la Conservation de la Nature dans la zone de bureaux sur une superficie de 500m² ;
- la construction des bureaux de la Subdivision des Transports sur une superficie de 500m² dans la zone de bureaux;
- la construction des bureaux du Service de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille dans la zone de bureaux sur une superficie de 500m²;
- la construction des bureaux du Service des Domaines de l'Etat et du Cadastre sur une superficie de 500m², dans la zone de bureaux;
- la construction des bureaux de l'INPS sur une superficie de 500m² dans la zone de bureaux;
- la construction des bureaux de la Caisse des Retraités sur une superficie de 500m²; dans la zone de bureaux;
- la construction des bureaux du Service de l'Opération Pêche dans la zone de bureaux sur une superficie de 500m²;
- la construction des bureaux de l'OMATHO sur une superficie de 500m² dans la zone de bureaux;
- la construction des bureaux de la Mission Culturelle sur une superficie de 500m² sur la route de Sanouna;

- la construction du Centre d'Auto- Promotion de la Femme sur une superficie de 1000m² dans la zone de bureaux;
- la construction des bureaux des ONG sur une superficie de 2000m² dans la zone de bureaux;
- la construction des bureaux de IKATEL sur une superficie de 1000m² dans la zone de bureaux;
- la construction des bureaux de MALITEL sur une superficie de 1000m² dans la zone de bureaux;
- la construction des bureaux de l'EDM sur une superficie de 7.500m² sur l'axe Djenné Sanouna;
- la construction de la Chambre Locale d'Agriculture sur une superficie de 500m².

3.2. Equipements scolaires

Les actions portent sur :

- la construction d'un lycée sur une superficie de 5ha à l'Est de Dontèmè TOLO;
- la construction d'un Institut de Formation des Maîtres sur une superficie de 5ha sur la route de Sanouna.

3.3. Equipements socio - sanitaires

Les actions portent sur :

- la construction du Service Local du Développement Social et de l'Economie Solidaire dans la zone de bureaux sur une superficie de 500m²;
- la construction d'un Centre d'Insertion et de Promotion des Handicapés dans la zone de bureaux sur une superficie de 1.000m².

3.4. Equipements commerciaux

Les actions porteront sur :

- la réalisation d'un marché dans la zone commerciale prévue entre Moulaye TOLO et Dontèmè TOLO. La superficie de la zone commerciale est de 45.000m² ;
- la construction d'une nouvelle aire d'abattage à Tolober sur une superficie de 2.500m² ;
- la construction d'un centre artisanal dans la zone de bureaux sur une superficie de 2.500m² ;
- l'aménagement des quais d'accostement aux quatre (04) points cardinaux de la ville sur 100m linéaires;

- la construction d'une gare routière à l'entrée Sud de la ville à Tolober sur une superficie de 3ha ;
- la création de structures bancaires et de micro-crédits dans la zone de bureaux, sur une superficie de 2.000m² ;
- la construction d'un parc de vaccination sur une superficie de 2.500m² à coté du marché à bétail.

3.5. Equipements sportifs et culturels

Les actions à mener sont :

- la réhabilitation du complexe sportif Koye komboro ;
- la construction d'un foyer de jeune à Tolober sur une superficie de 2.500m² ;
- la construction d'un musée sur l'emplacement du dispensaire colonial.

3.6. Equipements culturels

Les actions portent sur:

- la clôture des cimetières existants ;
- la clôture et l'aménagement des sites archéologiques de Djenné - Djéno et Ambarketolo.

3.7. Equipements touristiques

Pour la pérennisation de son riche patrimoine exceptionnel à savoir son architecture de terre et ses sites archéologiques, Djenné qui reçoit quelques 10.000 touristes par an doit s'équiper d'un plan de gestion et de conservation du patrimoine. Ce plan comportera les grands axes de développement du tourisme et de ses équipements.

3.8. Equipements de sécurité

Les actions à mener sont :

- la construction d'un commissariat de police dans la zone de bureaux sur une superficie de 2.500m² ;
- l'extension du camp de la Garde Nationale dans la zone de bureaux sur une superficie de 1ha ;
- la construction d'un camp de Gendarmerie sur une superficie d'un (1) ha dans la zone de bureaux ;
- la construction d'un camp de Surveillants de prison (camp pénitencier) à la périphérie de la zone de bureaux sur une superficie d'un (1) ha ;

- la construction d'un bureau pour la Protection Civile sur une superficie d'1ha dans la zone de bureaux.

En conclusion, certains équipements de proximité tels que les écoles fondamentales, les jardins d'enfants, les aires de jeux, les CSCOM etc. doivent être prévus dans les opérations de lotissement.

Tableau n°32 : Récapitulatif des équipements programmés

N°	Désignations	Superficie (m ²)	Localisation
I	Equipements administratifs		
1	Subdivision de l'Urbanisme et de l'habitat	500	Zone de bureaux
2	Subdivision des Routes	500	Zone de bureaux
3	Subdivision de l'Assainissement, Contrôle des Pollutions et de Nuisances	500	Zone de bureaux
4	Subdivision de la Conservation de la Nature	500	Zone de bureaux
5	Subdivision des Transports	500	Zone de bureaux
6	Service de la Promotion de la Femme de l'Enfant et de la Famille	500	Zone de bureaux
7	Centre d'Auto - Promotion des Femmes	1.000	Zone des bureaux
8	Bureaux pour ONG locales	2.000	Zone des bureaux
9	IKATEL	1.000	Zone des bureaux
10	MALITEL	1.000	Zone des bureaux
11	EDM	7.500	Route de Sanouna Toloher
12	Chambre Locale d'Agriculture	500	Zone de bureaux
13	Service des Domaines et du Cadastre	500	Zone de bureaux
14	Service de l'INPS	500	Zone de bureaux
15	Bureau de la Caisse de la Retraite	500	Zone de bureaux
16	Service Local de la Pêche	500	Zone de bureaux
17	Bureau de l'O.MA.TH0	500	Zone de bureaux
18	Bureau de la Mission Culturelle	500	Zone de bureaux

Tableau n°32 (suite) : Récapitulatif des équipements programmés

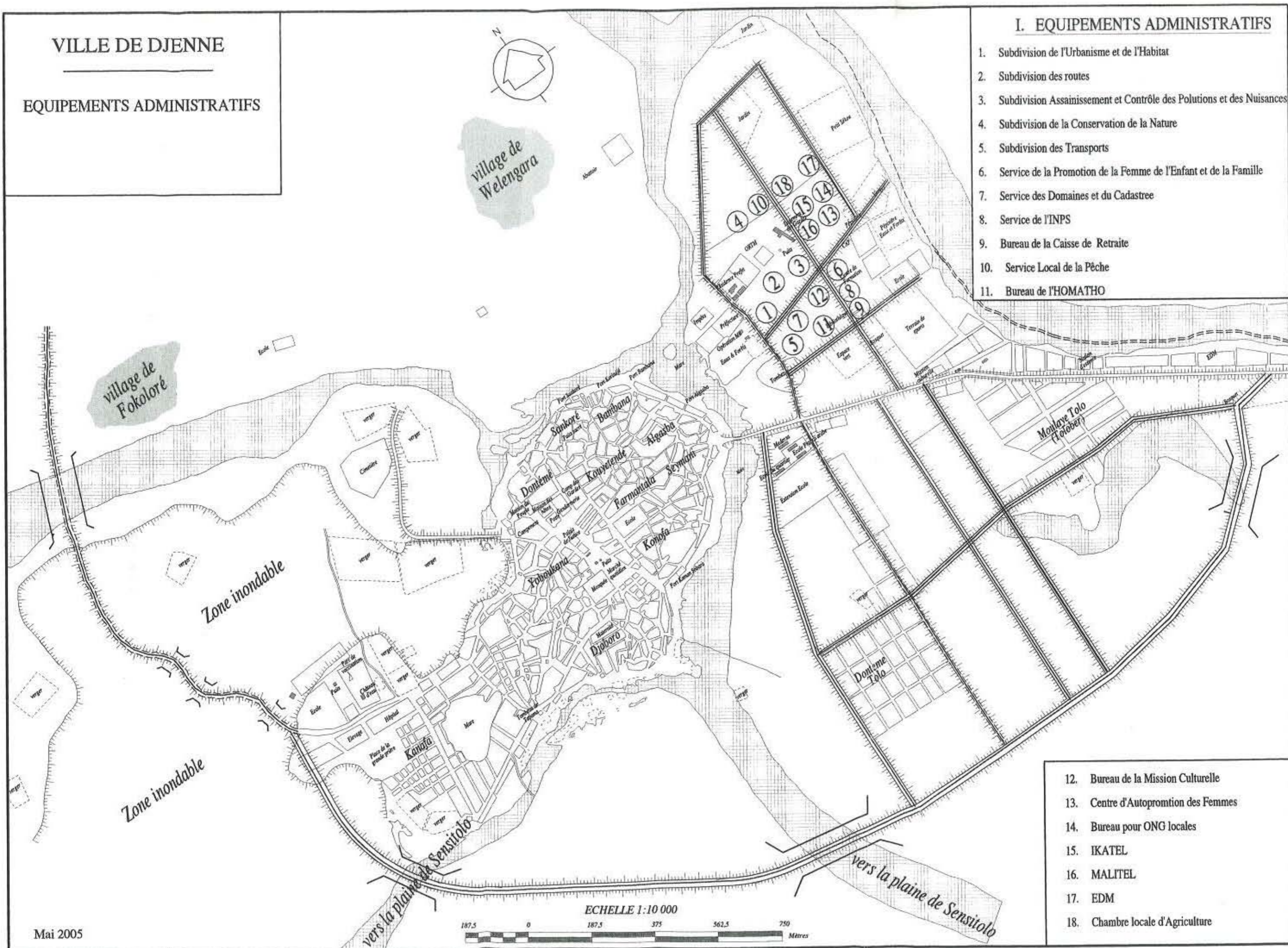
N°	Désignations	Superficie m ²	Localisation
IV	Equipements commerciaux		
1	Marché	45.000m ²	Dans la nouvelle zone commerciale entre Moulaye TOLO et Dontèmè TOLO
2	Aire d'abattage	2.500	Tolober
3	Centre artisanal	2.500	Zone de bureaux
4	Aménagement des quais d'accostement (quatre)	100ml/point	Quatre points cardinaux
5	Gare routière	50.000	Tolober
6	Structures bancaires et de micro - crédits	2.000	Zone de bureaux
7	Parc de vaccination	2.500	Près du marché
V	Equipements Sportifs et culturels		
1	Réhabilitation du complexe sportif Koye Komboro	10.000	Tolober
2	Foyers des jeunes	2.500	Tolober
3	Musée	500	Emplacement dispensaire colonial
VI	Equipements cultuels		
1	Cimetière	50.000	Entre Tolober et Djenné-Djeno
II	Equipements scolaires		
1	Lycée	50.000	Est Dontèmè Tolo
2	I.F.M	50.000	Zone de bureaux
III	Equipements socio -sanitaires		
1	Service de Développement Social et de l'Economie Solidaire	500	Zone de bureaux
2	Centre d'Insertion et de Promotion des Handicapés	1.000	Zone de bureaux
VII	Equipements de sécurité		
1	Camp de la Garde Nationale	10.000	Zone de bureaux
2	Commissariat de Police	2.500	Zone de bureaux
3	Camp de la Gendarmerie	10.000	Zone de bureaux
4	Service pénitencier	10.000	Zone de bureau périphérie
5	Protection civile	10.000	Zone de bureaux

VILLE DE DJENNE

EQUIPEMENTS ADMINISTRATIFS

I. EQUIPEMENTS ADMINISTRATIFS

1. Subdivision de l'Urbanisme et de l'Habitat
2. Subdivision des routes
3. Subdivision Assainissement et Contrôle des Pollutions et des Nuisances
4. Subdivision de la Conservation de la Nature
5. Subdivision des Transports
6. Service de la Promotion de la Femme de l'Enfant et de la Famille
7. Service des Domaines et du Cadastre
8. Service de l'INPS
9. Bureau de la Caisse de Retraite
10. Service Local de la Pêche
11. Bureau de l'HOMATHO



12. Bureau de la Mission Culturelle
13. Centre d'Autopromtion des Femmes
14. Bureau pour ONG locales
15. IKATEL
16. MALITEL
17. EDM
18. Chambre locale d'Agriculture

ECHELLE 1:10 000



VILLE DE DJENNE

EQUIPEMENTS
SCOLAIRES
SOCIO-SANITAIRES
COMMERCIAUX

II. EQUIPEMENTS SCOLAIRES

- 19. Lycée
- 20. IFM

III. EQUIPEMENTS SOCIO-SANITAIRES

- 21. Service du Développement Social et de l'Economie Solidaire
- 22. Centre d'Insertion et de Promotion des Handicapés

IV. EQUIPEMENTS COMMERCIAUX

- 23. Marché
- 24. Aire d'Abattage
- 25. Centre Artisanal
- 26. Aménagement des quais d'accostement (quatre)
- 27. Gare routière
- 28. Structures bancaires
- 29. Parc de vaccination

vers Mouyna et Say



village de Welengara

village de Roundessirou

village de Fokoloré

Zone inondable

Zone inondable

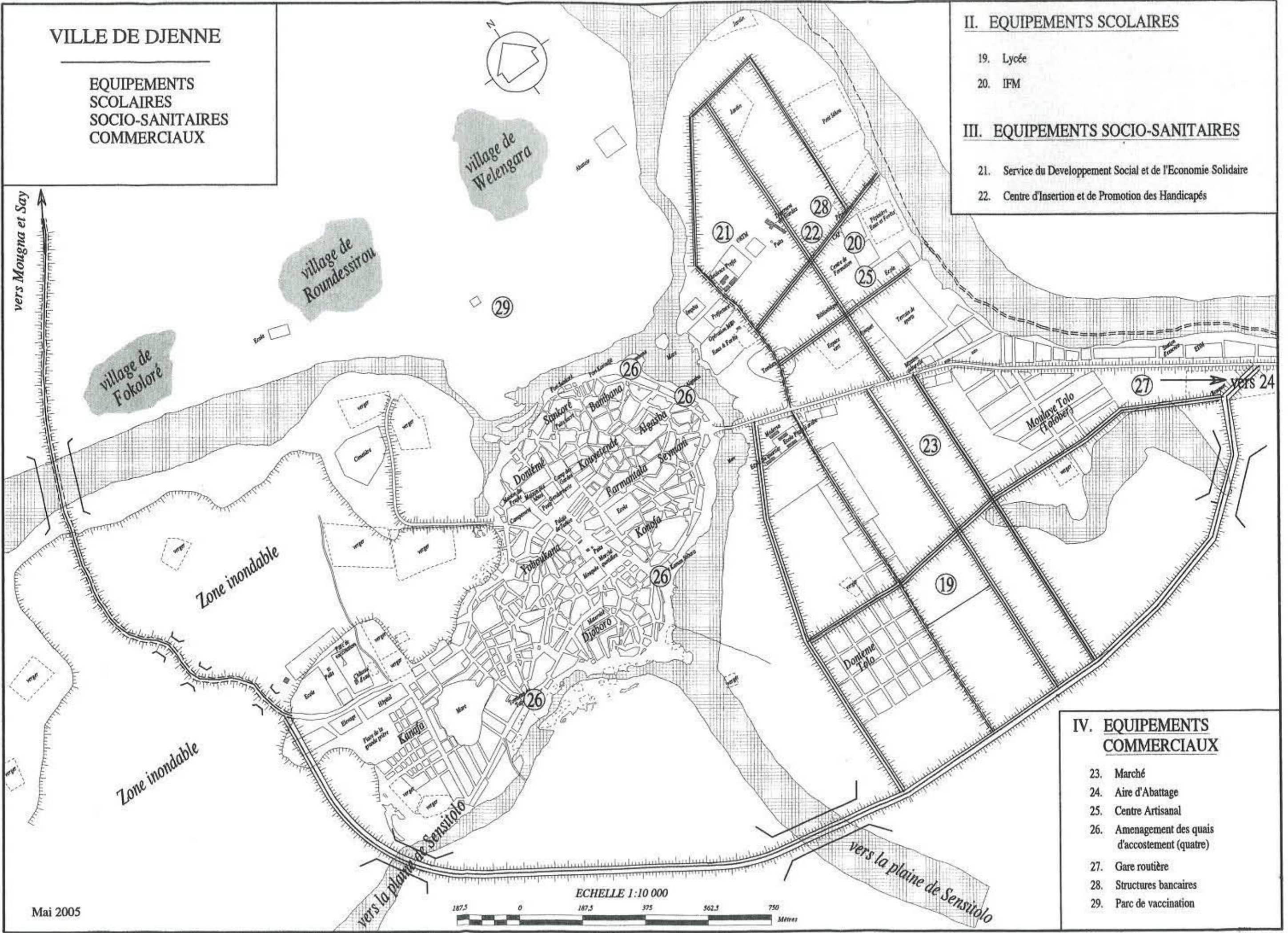
vers la plaine de Sensiolo

vers la plaine de Sensiolo

ECHELLE 1:10 000



Mai 2005



VILLE DE DJENNE

EQUIPEMENTS
SPORTIFS ET CULTURELS
CULTUELS
DE SECURITE

V. EQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS

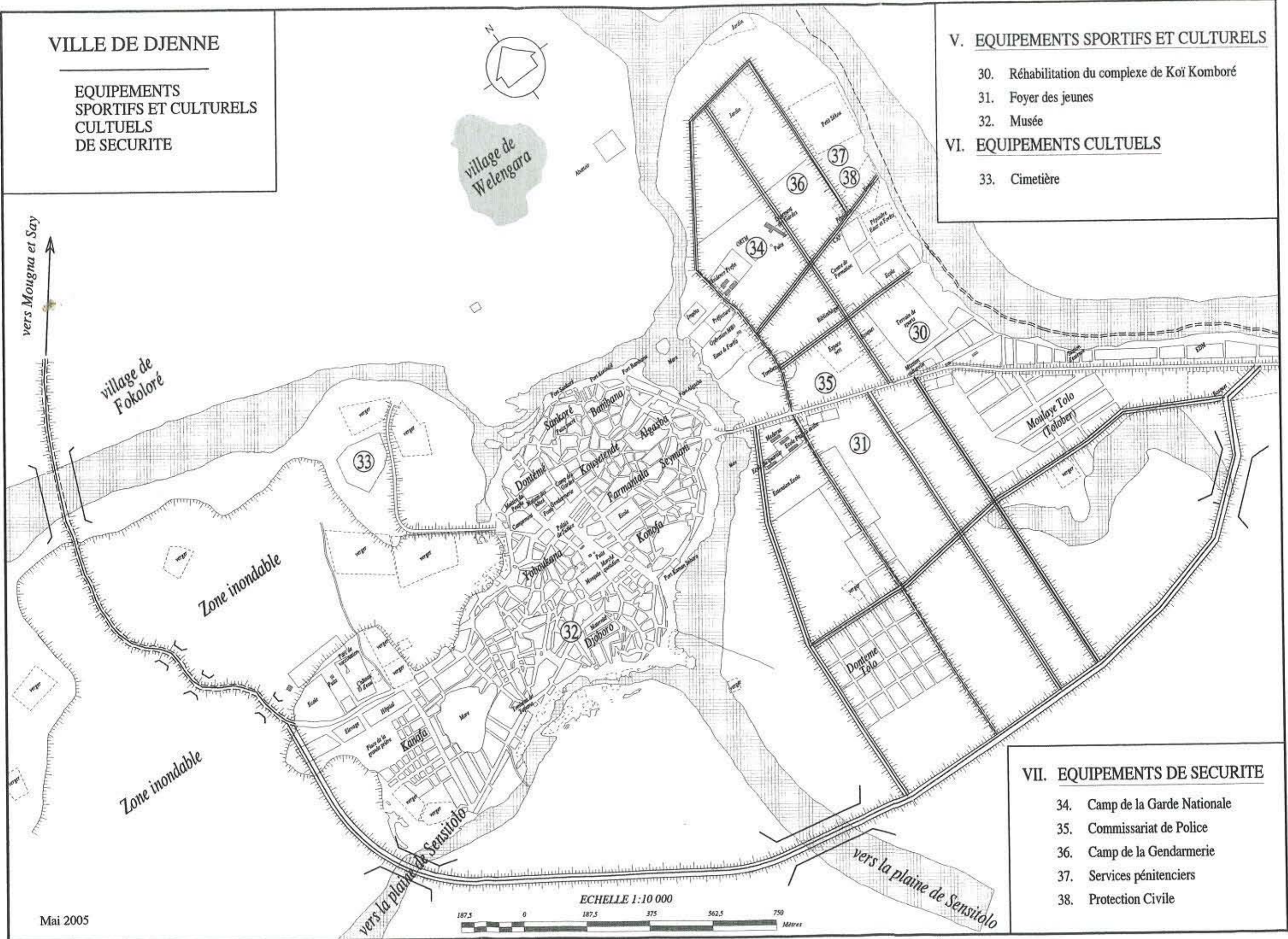
- 30. Réhabilitation du complexe de Koï Komboré
- 31. Foyer des jeunes
- 32. Musée

VI. EQUIPEMENTS CULTUELS

- 33. Cimetière

VII. EQUIPEMENTS DE SECURITE

- 34. Camp de la Garde Nationale
- 35. Commissariat de Police
- 36. Camp de la Gendarmerie
- 37. Services pénitenciers
- 38. Protection Civile



IV. EVALUATION DU COUT DES ACTIONS PRIORITAIRES DU SCHEMA

Comme il ressort des tableaux ci-après, l'évaluation du coût du schéma a porté essentiellement sur les actions de préservation des espaces prévus pour l'habitat, les activités, la voirie et les équipements. Les actions concrètes de réalisation doivent faire l'objet d'évaluation précise.

Ainsi, ces actions de préservation des espaces ont été évaluées à **quatre cent huit millions soixante quinze mille (408.075.000) F CFA** repartis entre l'Etat, les collectivités territoriales et les privés.

Tableau n°33: Coût estimatif de la préservation des espaces prévus

N°	Actions programmées	Objectif recherché	Quantité	Coût unitaire en million de FCFA	Coût total en million de FCFA	Structure responsable du financement et montant en million de F CFA			
						Etat	Collectivités territoriales	Privés	
I	Etudes de plans d'urbanisme sectoriel	Préciser le contenu du schéma	02	30	60	60	-	-	
II	Bornage zones d'habitat	Préserver l'espace	52ha	0,25	13	-	13	-	
III	Zones d'activités	-	-	-	-	-	-	-	
3.1	Bornage zone de bureaux	Préserver l'espace	15ha	0,25	3,75	3,75	-	-	
3.2	Bornage zone commerciale	Préserver l'espace	4,5ha	0,25	1,125	-	1,125	-	
3.3	Bornage gare routière	Préserver l'espace	3ha	0,25	0,75	-	0,75	-	
3.4	Bornage zone militaire	Préserver l'espace	30ha	0,25	7,5	7,5	-	-	
Sous TOTAL III Zones d'activités : 13.125.000 F CFA					-	13,125	11,25	1,875	-

Tableau n°33 (suite) : Coût estimatif de la préservation des espaces prévus

N°	Actions programmées	Objectif recherché	Quantité	Coût unitaire en million de FCFA	Coût total en million de FCFA	Structure responsable du financement et montant en million de F CFA		
						Etat	Collectivités territoriales	Privés
IV	Voirie et réseaux divers							-
4.1.	Bornage et décapage des voies	Préserver l'emprise des voies	12.8 km	1,5	19,2	-	19,2	-
4.2.	Electricité							
Sous total IV Voirie et Réseaux divers = 319.200.000 F CFA					319,2	-	19,2	300
V.	Equipements							-
	Bornage des parcelles prévues		11 ha	0,25	2,75	-	2,75	-
TOTAL GENERAL : 408.075.000 F CFA					71,25	-	36,825	300
POURCENTAGE					17,5%	-	9%	73,5%

Tableau n°34 : Récapitulation des charges financières et répartition entre les différents intervenants.

N°	Structure de financement	Etat		Collectivités Territoriales		Privés	
		Montant (FCFA)	%	Montant (FCFA)	%	Montant (FCFA)	%
I	Action programmée Etudes de plans d'urbanisme sectoriel	60.000.000	100%	-	-	-	-
II	Bornage des zones d'habitat	-	-	13.000.000	100%	-	-
III	Bornage des zones d'activités	11.250.000	85,7%	1.875.000	14,3%	-	-
IV	Voirie et réseaux divers	-	-	19.200.000	6%	300.000.000	94%
V	Equipements	-	-	2.750.000	100%	-	-
VI	TOTAL : 408.075.000 F CFA	71.250.000	17,5%	36.825.000	9%	300.000.000	73,5%

Comme il ressort du tableau, le coût total de bornage des zones prévues par la révision du Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme de la ville de Djenné et environs a été estimé à: quatre cent huit millions soixante quinze mille (408,075.000) FRANCS CFA repartis comme suit:

- ETAT71.250.000 F CFA soit 17,5%;
- COLLECTIVITES TERRITORIALES36.825.000 F CFA soit 9%;
- PRIVES.....300.000.000 F CFA soit 73,5%.

V. STRATEGIES D'APPLICATION

Le Schéma Directeur d'Urbanisme de la ville de Djenné et environs définit les grandes orientations du développement de la ville pour une période de vingt (20) ans, soit à l'horizon 2025. Afin que ce développement puisse se faire de manière harmonieuse, tout en évitant les opérations qui sont de nature à modifier les objectifs de la planification, il s'avère nécessaire de dégager un ensemble de stratégies susceptibles de faciliter la gestion et la maîtrise de la croissance urbaine par les autorités communales. Ces stratégies sont de quatre (04) ordres qui sont : foncière, institutionnelle, financière et sectorielle.

5.1. Stratégie foncière

Afin d'atteindre les objectifs du Schéma, il est nécessaire que les mesures foncières soient conformes aux orientations du Code Domanial et Foncier.

La stratégie foncière est axée sur la préservation des espaces urbains et surtout déjà ceux programmés par le Schéma et leur utilisation suivant la destination programmée.

Pour la gestion de l'espace défini, il est nécessaire de procéder aux immatriculations foncières. Elle permettra aussi à la commune urbaine de Djenné et les communes rurales limitrophes de travailler en concertation pour sauvegarder les intérêts de leurs populations respectives.

Il appartiendra donc à la commune de veiller au maintien de l'équilibre entre l'agglomération urbaine et les villages de la commune.

5.2. Stratégie institutionnelle.

Pour atteindre les objectifs du présent Schéma, il est indispensable de mettre en place une structure qui aura pour tâche de suivre et évaluer régulièrement les actions prévues. Cette structure pourra se réunir une à deux fois par an pour faire le point des réalisations, recenser les problèmes et difficultés à mis parcours afin de dégager les solutions appropriées et s'il y a lieu de proposer la révision du Schéma.

A cet effet il est recommandé, dès l'approbation du schéma, la mise en place par le Préfet du cercle, d'un comité de suivi de mise en oeuvre du Schéma. Ce comité local sera composé comme suit:

- le Préfet de Djenné Président ;
- le représentant du conseil de cercle ;

- le représentant du centre de conseil des communes ;
- les conseillers communaux de la commune urbaine de Djenné au nombre de 5 dont le Maire;

- le chef de village de Djenné ;
- les conseillers du chef de village de Djenné au nombre de 2;
- un représentant de chacune des mairies des communes limitrophes ;
- un représentant du service chargé de l'urbanisme – Rapporteur ;
- les représentants des services techniques chargés des routes et de l'assainissement;
- le représentant de l'IGM ;
- le représentant du service chargé des domaines ;
- le représentant de la chambre du commerce et d'industrie ;
- le représentant de la mission culturelle ;
- le représentant de l'OMATHO ;
- le représentant du service local de la jeunesse, du sport, des arts et de la culture et du patrimoine de Djenné ;
- les représentants des ONG, et GIE ;
- le représentant de la coordination des radios libres ;
- toutes autres personnes physiques ou morales en raison de leurs compétences.

Il existe également le Comité National de Suivi et d'Evaluation des Schémas Directeurs d'Urbanisme.

5.3..Stratégie financière

Le coût total de préservation des espaces prévus par la révision du SDAU de Djenné a été évalué à **quatre cent huit millions soixante quinze mille (408.075.000) FRANCS CFA** repartis entre l'Etat, les Collectivités Territoriales et les Privés.

5.3.1. Etat

Il a une charge financière de l'ordre de **71.250.000F CFA** soit **17,5%** du coût du projet.

5.3.2. Collectivités Territoriales

Elles ont une charge financière de **36.825.000 F CFA** soit **9%** du coût du projet.

Tableau n°35 : Budget de la commune des trois (3) dernières années

N°	Année	Dépenses (CFA)		
		Fonctionnement	Investissement	Total
1	2004	18.962.653	34.379.972	53.342.625
2	2003	12.540.549	1.508.933	14.049.482
3	2002	16.507.635	13.496.059	30.003.694
4	Total	48.010.837 soit 49,3%	49.384.964 soit 50,7%	97.395.801

Source : Mairie de Djenné

De l'analyse du budget de la commune, il ressort que les dépenses de fonctionnement et d'investissements sont presque les mêmes. Les dépenses d'investissement sont surtout des constructions de kiosques au marché (année 2004) et des constructions de salles de classes (année 2002) financées par l'ANICT.

Cette tendance doit changer pour que la part réservée aux investissements atteigne les 80%.

Le programme d'investissement prévu doit être poursuivi pour que la part de l'investissement soit plus importante que celle du fonctionnement. Surtout si on tient compte du fait que l'un des objectifs de la mairie est le l'amélioration du cadre de vie des populations.

Il apparaît également que les moyens des Collectivités Territoriales sont réduits. Mais, si l'on tient compte du fait que les dépenses à effectuer par les Collectivités Territoriales portent surtout sur l'aménagement des terrains dont les coûts sont répercutés sur les bénéficiaires, la charge paraît supportable. Il appartient aux Collectivités Territoriales de chercher les moyens pour la réalisation de ces infrastructures.

A cet effet, les Collectivités Territoriales pourront solliciter les expertises nécessaires pour monter des dossiers économiquement rentables à soumettre à des partenaires techniques et financiers tels que la Banque de l'Habitat du Mali (BHM), l'Office Malien de l'Habitat (O.M.H).

5.3.3. Privés

Ils ont une charge financière de l'ordre de 300.000.000FCFA soit 73,5% du coût du projet.

Il s'agit surtout du renforcement des capacités de l'EDM dans la ville.

5.4. Stratégie sectorielle

Pour l'application du Schéma, il est prévu l'élaboration de deux (02) plans d'urbanisme sectoriel qui sont :

- le plan d'urbanisme sectoriel n°1 – Ancien noyau ;
- le plan d'urbanisme sectoriel n°2 – Nouvelles zones.

5.4.1. Plan d'urbanisme sectoriel n°1 – Ancien noyau

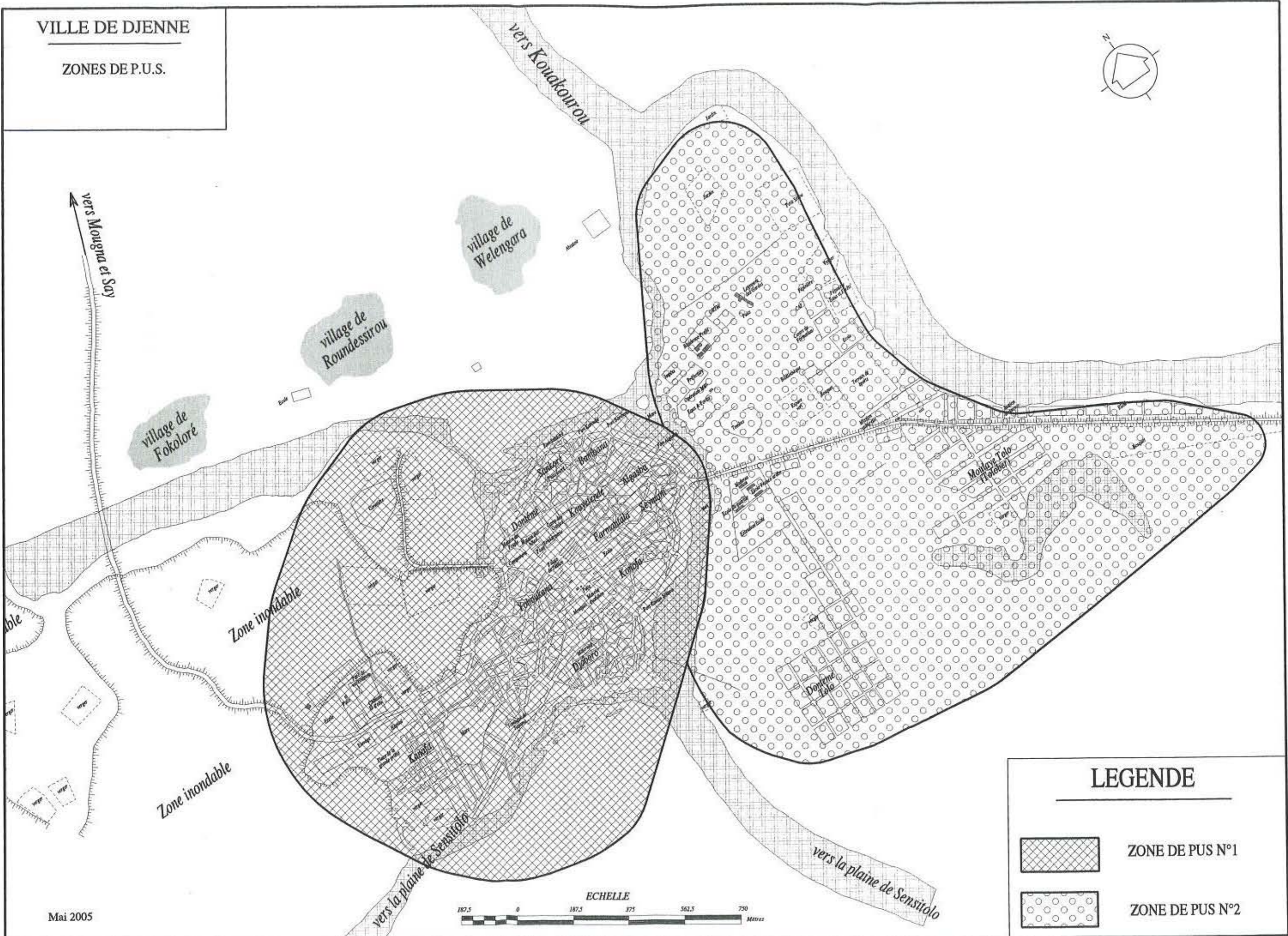
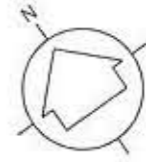
D'une superficie d'environ 70ha, il concerne l'ensemble des quartiers anciens de la ville.

5.4.2. Plan d'urbanisme sectoriel n°2 – Nouvelles zones

D'une superficie d'environ 120ha, il regroupe les quartiers Moulaye TOLO (Dertolo), Dontèmè TOLO (en formation), la zone administrative et les espaces prévus pour l'habitat et les équipements.

VILLE DE DJENNE

ZONES DE P.U.S.



village de Fokoloré

village de Roundessirou

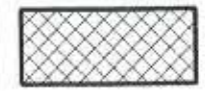
village de Welengara

Zone inondable

Zone inondable



LEGENDE



ZONE DE PUS N°1



ZONE DE PUS N°2

Mai 2005

VI. PHASAGE

6.1. Première phase (2006 – 2010)

La surface prévue pour l'habitat est de 21 ha repartis comme suit :

- 15,5 ha représentant le site de Dontèmè Tolo déjà morcelés et attribués mais non mis en valeur ;
- 5.5 ha situés, en face de la mission culturelle du coté de Moulaye TOLO (Tolober)

Les travaux de voirie portent sur :

- la reprise et l'élargissement du pont d'accès à l'ancien noyau (pont de Seymani) ;
- la reprise et l'élargissement du pont de Fokoloré ;
- le bornage et le décapage des emprises des voies prévues ;
- l'aménagement de la voie d'accès à Dontèmè Tolo et passant à l'Est de l'école franco-arabe ;
- l'aménagement des voies de l'ancien noyau ;
- les études de faisabilité d'un pont sur le Bani.

6.2. Deuxième phase :(2011 – 2015)

La surface prévue est de 5ha, situés en face de l'école franco – arabe et du coté Est.

Les travaux de voirie portent sur :

- l'aménagement des deux (02) voies dignes perpendiculaires à la route Djenné- Sanouna et situées dans la zone d'extension de Dontèmè Tolo ;
- l'aménagement de la voie partant de la route bitumée Djenné – Sanouna et passant au Sud de Moulaye Tolo.

6.3. Troisième phase :(2016 – 2020)

La surface prévue est de 11,5 ha repartis comme suit:

- 7,5 ha, situés à l'Ouest de Dontèmè TOLO ;
- 4 ha, situés à l'Est de Dontèmè TOLO.

Les travaux de voirie portent sur l'aménagement des voies situées au Nord de la route Djenné – Sanouna, du coté de la zone administrative.

6.4. Quatrième phase :(2021 – 2025)

La surface prévue est de 14,5 ha, situés à l'Est de Dontèmè TOLO.

Les travaux de voirie portent sur :

- l'aménagement de la voie digue de ceinture passant au Sud de la ville ;
- l'aménagement de la voie digue située à l'Ouest de l'école franco-arabe.

Le niveau d'aménagement requis pour les zones d'habitation est le remblayage des zones inondables, le traitement des voies principales et l'exécution des caniveaux.

VILLE DE DJENNE

PHASAGE



village de Welengara

village de Roundessirou

village de Fokoloré

vers Mougna et Say

Zone inondable

Zone inondable

vers la plaine de Sensitolo

vers la plaine de Sensitolo

LEGENDE

PHASE I : 2006 - 2010

- Habitat
- Voirie

PHASE II : 2011 - 2015

- Habitat
- Voirie

LEGENDE

PHASE III : 2016 - 2020

- Habitat
- Voirie

PHASE IV : 2021 - 2025

- Habitat
- Voirie

ECHELLE 1:10 000



Mai 2005

VII. RECOMMANDATIONS

Dans le but d'atteindre les objectifs du Schéma, les recommandations ci-après sont faites à l'endroit du comité de suivi et d'évaluation ainsi qu'aux différents acteurs chargés de la mise en œuvre.

Ce sont :

- sensibiliser et informer l'ensemble des acteurs sur les objectifs du Schéma ;
- sensibiliser et informer les autorités de la commune sur les instruments de gestion de leur agglomération ;
- dynamiser et appuyer les actions des G.I.E dans le cadre de l'assainissement et sensibiliser les populations afin qu'elles adhèrent aux actions de collecte et d'évacuation des déchets ;
- transmettre les copies du SDU, après approbation, aux acteurs concernés et tenir un séminaire de restitution ;
- trouver une solution au problème des bâtiments en ruine dans l'ancien tissu ;
- aménager une zone militaire de 30 ha à l'extension de la RN6 et de la route de Djenné ;
- entretenir périodiquement les pistes ;
- étudier la possibilité de réalisation d'un pont sur le Bani ;
- mise en œuvre du Plan Stratégique d'Assainissement (PSA) ;
- mise en œuvre des projets de protection des berges.

VIII. ANNEXES

GOUVERNORAT DE LA RÉGION DE MOPTI

CABINET DU GOUVERNEUR

DECISION N° 00 6 7 /GRM-CAB

PORTANT OUVERTURE DES ENQUÊTES PRÉALABLES A LA RÉVISION DU
SCHEMA DIRECTEUR D'URBANISME DE LA VILLE DE DJENNE ET ENVIRONS

LE GOUVERNEUR DE LA RÉGION DE MOPTI

- VU la Constitution ;
- VU la Loi N° 96-050 du 6 octobre 1996 portant principe de constitution et de gestion du domaine des collectivités territoriales ;
- VU la Loi N° 96-059 du 4 novembre 1996 portant création des communes du Mali ;
- VU la Loi N° 02-016 du 3 juin 2002 fixant les règles générales de l'Urbanisme ;
- VU l'Ordonnance N° 00-27/P-RM du 22 mars 2000 portant Code Domaniale et Foncier modifiée et rectifiée par la loi N° 02-008 du 12 février 2002 ;
- VU le Décret N° 95-210/P-RM du 30 mai 1995 déterminant les conditions de nomination et les attributions des représentants de l'Etat au niveau des collectivités territoriales ;
- VU le Décret N° 02-496/P-RM du 16 octobre 2002 modifié portant nomination des membres du gouvernement ;
- VU le Décret N° 04-607/P-RM du 30 décembre 2004 fixant les modalités de mise en œuvre de la planification urbaine ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Les enquêtes géographiques et socio-économiques préalables à la révision du Schéma Directeur d'Urbanisme de la ville de Djenné sont déclarées ouvertes à compter de la date de publication de la présente Décision.

Article 2 : Est concernée par lesdites enquêtes la commune urbaine de Djenné et environs.

Article 3 : A compter de la date de signature de la présente Décision jusqu'à l'approbation du Schéma Directeur d'Urbanisme révisé de Djenné et environs, l'avis préalable des services de l'Urbanisme est exigé pour tous travaux de construction et d'aménagement public dans la zone concernée.

Article 4 : Les autorités politiques et administratives, les opérateurs économiques et sociaux et les populations de l'aire concernée sont invités à prêter leur concours à la réussite des enquêtes.

Article 5 : Le Directeur Régional de l'Urbanisme et de l'Habitat de Mopti, le Préfet du Cercle de Djenné, le Maire de la Commune de Djenné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Mopti, le 9 mai 2005

P/LE GOUVERNEUR DE REGION P.O

Le Directeur de Cabinet

Ampliations :

- MATCL2/P.C.R.
- Assemblée Régionale..... 1
- Préfet Cercle Djenné..... 1
- Conseil Cercle Djenné..... 1
- Commune Urbaine Djenné. 1
- Communes avoisinantes6
- Archives 2



Soungalo BOUARE
Chevalier de l'Ordre National

DELIBERATION N° 001/CU-DJ

Le Conseil Communal de Djenné, réuni en session extraordinaire à la Mairie au cours de sa séance du Samedi, vingt un Janvier deux mil six, après en avoir délibéré a décidé :

- d'adopter, le schéma Directeur d'urbanisme de Djenné et environs. (voir annexe)

Votants = quatorze (14)
Pour = quatorze (14)
Contre = zéro (0)
Abstention = zéro (0)

Fait et délibéré à Djenné, le 21 Janvier 2006

Les Conseils Communaux Présents :

1. Gouro	Dioro	CISSE
2. Alhabib	Alpha	Oumar
3. Foorou	Alpha	CISSE
4. Mahamane		SAO
5. Nouhoum		TRAORE dit Bamoye
6. Sékou		TOURE
7. Moussa	Ousmane	CISSE
8. Alhassane		BOCOUM
9. Lalla		MAIGA
10. Sirandou		BOCOUM
11. Oumou		BOCOUM
12. Lassina		YARRO
13. Ousmane		KONTAO

Les Conseillers Communaux Mandataires :

1. Foorou Alpha CISSE ; mandataire de Bamoye Sory TRAORE

Les Conseillers Communaux absents

1. Abdoulaye SOW
2. Nènè BOCOUM, en mission à Bamako



Le Maire

Gouro Dioro CISSE
Maître du second cycle

DECISION N° 012/P-CDJ

PORTANT APPROBATION D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL DE LA COMMUNE URBAINE DE DJENNE

RELATIVE AU SCHEMA DIRECTEUR D'URBANISME DE LA VILLE DE DJENNE ET ENVIRONS

Le Préfet du Cercle de Djenné

Vu la Constitution de la République du Mali,
Vu la Loi N°93-008 / AN-RM du 11 Février 1993, modifiée, déterminant les conditions de libre administration des Collectivités Territoriales ;
Vu la Loi N° 95-034 du 12 avril 1995, portant Code des Collectivités Territoriales et des textes modificatifs subséquents;
Vu la Loi N° 96-059 du 4 Novembre 1996 portant Création des Communes,
Vu le Décret N°95-210/PRM du 30 Mai 1995 déterminant les conditions de nomination et les attributions des représentant de l'Etat, au niveau des Collectivités Territoriales, modifié par le Décret N°01-555/PRM du 20 Novembre 2001,
Vu la décision 0067/GRMCAB du 9 Mai 2005 portant ouverture des enquêtes préalables à la révision du Schéma Directeur d'Urbanisme de la ville de Djenné et environs
Vu le Procès Verbal de la session extraordinaire du Conseil Communal n°001/CUDJ des 21 et 22 Janvier 2006 de la Commune Urbaine de Djenné.
Vu le bordereau d'envoi n°001/CUDJ du 22 Janvier 2006 du Maire de la Commune Urbaine de Djenné,

Décide

Article 1^{er} : Est approuvée la délibération N°001/CUDJ du 21 Janvier 2006 du Conseil Communal de la Commune Urbaine de Djenné portant adoption du Schéma Directeur d'Urbanisme de la ville de Djenné et environs

Article 2 : La présente décision qui prend effet à compter de sa signature sera publiée partout ou besoin sera.

Ampliations

- GRM.....2 (PCR)
- Maire.....2
- Sous Préfet1
- Dossier.....2
- Archives 1/8



Djenné le 22 Janvier 2006
Le Préfet

Alassane Diallo
Administrateur Civil

// OI N°85-40 / AN-RM

relative à la protection et à la promotion
du patrimoine culturel national

L'ASSEMBLEE NATIONALE a délibéré et adopté en sa séance du 14 Mai 1985
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1 : La protection et la sauvegarde du Patrimoine Culturel sont assurées par
l'Etat.

ARTICLE 2 : Aux termes de la présente loi : on entend par Patrimoine Culturel l'ensem-
ble des biens culturels meubles et immeubles qui, à titre religieux ou profane revêtent
une importance pour l'histoire, l'art, la pensée, la science et la technique.

ARTICLE 3 : Par biens meubles, on entend des biens qui pourront être déplacés sans dom-
mage pour eux-mêmes et pour leur environnement.

Entrent notamment dans ces catégories les sites, les monuments, les biens
archéologiques, les biens historiques, les biens ethnographiques, les ensembles archi-
tecturaux, les oeuvres d'art, les collections et spécimen rares de zoologie, de botani-
que, de minéralogie et les objets présentant un intérêt paléontologique.

ARTICLE 4 : L'Etat jouit d'un droit de préemption sur tout bien susceptible d'enrichir
le Patrimoine Culturel de la Nation.

TITRE II : DE LA PROTECTION

ARTICLE 5 : La protection est constituée par l'ensemble des mesures visant à défendre
les biens culturels tels que définis à l'article 2 de la présente loi contre la des-
truction, la transformation, les fouilles, l'aliénation, l'exploitation, l'exportation
illicites.

ARTICLE 6 : A cet effet, on procédera à l'inscription à l'inventaire et au classement
des éléments constitutifs du Patrimoine Culturel.

SECTION I : DE L'INSCRIPTION A L'INVENTAIRE

ARTICLE 7 : L'inscription à l'inventaire consiste à l'enregistrement des biens meubles ou immeubles appartenant à l'Etat, aux collectivités locales, aux associations ou des personnes physiques ou morales qui, sans justifier une nécessité de classement immédiat, présentent au point de vue de l'histoire, de l'art, de la pensée, de la science ou de la technique un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation.

ARTICLE 8 : L'inscription à l'inventaire est prononcée par décision de l'autorité compétente qui la notifie au propriétaire, au détenteur ou à l'occupant du bien.

ARTICLE 9 : L'inscription à l'inventaire entraîne l'obligation pour le propriétaire, le détenteur ou l'occupant du bien, d'informer l'autorité compétente un mois avant d'entreprendre toute action affectant la vie du bien : destruction, transformation, réparation, restauration. L'autorité compétente ne pourra s'opposer à ladite action qu'en engageant une procédure de classement.

En cas d'aliénation ou de transfert, le propriétaire ou le détenteur est tenu d'en informer l'autorité compétente dans les trente jours qui suivent l'acte.

SECTION II : DU CLASSEMENT

ARTICLE 10 : Le classement est l'acte par lequel l'Etat par la voie de l'inscription des biens culturels dans un registre créé à cet effet, impose au propriétaire, détenteur ou occupant desdits biens, des servitudes en grevant l'utilisation ou la disposition.

ARTICLE 11 : La Proposition au classement est faite par l'autorité compétente qui la notifie au propriétaire, au détenteur ou à l'occupant.

Toutefois lorsque le bien culturel appartient à l'Etat ou à des collectivités locales, le classement peut intervenir sans une proposition au classement.

ARTICLE 12 : L'exportation d'un bien proposé au classement est interdite.

Le déplacement, le transfert de propriété des biens proposés et tous travaux autres que ceux d'entretien normal ou d'exploitation courante doivent faire l'objet d'un préavis de trois mois.

ARTICLE 13 : La proposition au classement permet à l'autorité compétente pendant toute la durée de cette proposition, de s'opposer au déplacement, au transfert de lieu ou de propriété de biens proposés au classement ou à tous travaux autres que ceux d'entretien normal ou d'exploitation courante.

ARTICLE 14 : La proposition au classement devient caduque, si elle n'est pas suivie dans les six mois de la notification d'une décision de classement.

La proposition au classement peut être prorogée en cas de besoin; dans tous les cas, la durée totale ne peut excéder 10 mois.

ARTICLE 15 : Le classement est prononcé par décret pris en Conseil des Ministres sur proposition du Ministre chargé de la Culture après avis d'une commission instituée à cet effet.

Le propriétaire, le détenteur ou l'occupant doit, à sa demande, être entendu par la commission.

Le classement est notifié au propriétaire, au détenteur ou à l'occupant par l'autorité compétente.

ARTICLE 16 : Toute opposition au classement d'un bien doit faire l'objet d'un recours devant l'autorité judiciaire compétente.

SECTION III : DES EFFETS DU CLASSEMENT

ARTICLE 17 : Un bien classé ne peut ni être détruit, ni faire l'objet de travaux de restauration ou de modification sans le consentement de l'autorité compétente qui assure le contrôle de l'exécution desdits travaux.

ARTICLE 18 : Les biens classés appartenant à l'Etat et aux collectivités locales sont inaliénables.

Cependant leur jouissance peut être transférée à un établissement public ou d'utilité publique.

ARTICLE 19 : Quiconque aliène un bien classé à titre gratuit ou à titre onéreux est tenu sous peine de nullité de l'acte d'aliénation ;

a) de faire connaître au bénéficiaire le statut de ce bien avant l'accomplissement de l'acte ;

b) d'informer l'autorité compétente dans les quinze jours de l'acte d'aliénation dudit bien.

L'autorité compétente a un droit de suite sur tout bien classé, illégalement aliéné.

ARTICLE 20 : L'aliénation de matériaux ou de fragments illégalement détachés d'un bien culturel classé, de même que tout acte ayant pour effet de transférer à des tiers la possession ou la détention de tels matériaux ou fragments, sont nuls et de nullité absolue.

Les tiers, solidairement responsables avec les propriétaires de la remise en place desdits matériaux et fragments qui leur auraient été livrés, ne peuvent prétendre à aucune indemnité de la part de l'Etat.

ARTICLE 21 : Aucun bien classé ou proposé au classement ne peut être compris sans une enquête aux fins d'expropriation pour cause d'utilité publique ou sans une zone d'aménagement foncier, s'il n'est préalablement déclassé, ou si la proposition au classement n'est rapportée en raison de la priorité, hautement justifiée, accordée à l'opération foncière envisagée, sur les considérations d'ordre culturel.

ARTICLE 22 : Même en cas de priorité hautement justifiée dont il est question à l'article 21, les autorités chargées de l'opération foncière sont tenues avant d'entreprendre toute action, de procéder aux études archéologiques et historiques de leur zone d'intervention.

ARTICLE 23 : Aucune construction ne peut être édiflée sur un terrain classé ou classé à un immeuble classé, aucune servitude conventionnelle ne peut être établie à la charge d'un immeuble classé sans autorisation de l'autorité compétente.

Les servitudes légales de nature à dégrader des immeubles ne sont pas applicables aux immeubles classés ou proposés au classement.

ARTICLE 24 : L'exportation de tout bien classé est interdite. Cependant, dans certaines circonstances, l'Etat peut accorder une autorisation spéciale d'exportation temporaire.

ARTICLE 25 : Le classement entraîne pour le propriétaire, le détenteur et occupant du bien classé l'obligation d'en assurer la protection et la conservation.

Le classement entraîne en outre l'obligation pour les collectivités locales et l'Etat, de participer aux travaux de restauration, de réparation d'entretien du bien.

L'Etat peut, pour cause d'intérêt public, exproprier à titre temporaire ou à titre définitif tout bien classé pour en assurer la protection en cas d'incapacité d'entretien normal du propriétaire.

ARTICLE 26 : L'Etat peut exproprier dans les formes prévues par la législation l'expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires de leurs biens classés ou proposés au classement, ainsi que les propriétaires de biens dont l'acquisition est nécessaire pour isoler, dégager ou assainir les biens classés.

La déclaration d'utilité publique d'un bien entraîne de plein droit son classement.

ARTICLE 27 : Tout terrain classé inclu dans un plan d'urbanisme constitue une zone aedificandi.

L'apposition d'affiche ou l'installation de dispositifs de publicités est interdite sur les monuments classés et éventuellement dans une zone de voisinage déterminé par voie réglementaire dans chaque cas d'espèce.

ARTICLE 28 : L'exploitation et la reproduction à but lucratif d'un bien classé sont soumises à l'autorisation de l'autorité compétente.

ARTICLE 29 : Le classement d'un bien peut donner lieu au paiement d'une indemnité de réparation du préjudice pouvant en résulter.

Cette action doit être introduite dans le délai de 6 mois de la notification du décret de classement au propriétaire, au détenteur ou à l'occupant dudit bien.

ARTICLE 30 : Les effets du classement suivent le bien en quelque main qu'il passe.

SECTION IV : DU DECLASSEMENT

ARTICLE 31 : Le déclassement consiste à soustraire aux effets du classement le bien culturel préalablement classé.

ARTICLE 32 : Le déclassement est prononcé par décret pris en conseil des Ministres

TITRE III : DE LA SAUVEGARDE ET DE LA PROMOTION DU PATRIMOINE Cultuel

SECTION I DE LA SAUVEGARDE

ARTICLE 33 : Les fouilles et prospections archéologiques sont soumises à l'autorisation de l'autorité compétente.

ARTICLE 34 : Compte tenu de la nature spécifique de certains grands travaux et de la réalisation de grands barrages, d'autoroutes, le volet archéologique devra être inclus dans les frais d'étude de factibilité desdits ouvrages.

ARTICLE 35 : La commercialisation et l'exportation des biens non classés sont soumises à l'autorisation de l'autorité compétente.

SECTION II : DE LA PROMOTION

ARTICLE 36 : L'Etat reconnaît :

- à tout citoyen le droit d'accès aux valeurs du patrimoine culturel ;
- aux artisans, aux artistes et autres créateurs le droit à l'aide et l'encouragement.

ARTICLE 37 : L'Etat garantit et assure l'exercice de ces droits :

- 1°) par la création et l'encouragement des musées, des collections de toutes sortes ;
- 2°) par la fixation par l'image et le son des traditions culturelles de la nation ;
- 3°) par l'organisation des archives écrites, visuelles et sonores ;

4°) par l'information et l'éducation sous toute leur forme, en particulier par l'insertion des valeurs du patrimoine culturel dans les programmes d'éducation, d'enseignement et de formation des établissements, tant public que privé à tous les niveaux.

- l'entretien, la conservation et l'enrichissement du patrimoine culturel ;
- le soutien et l'encouragement des artisans, des artistes, des auteurs et autres créateurs.

5°) par des mesures favorisant l'intégration prioritaire des ouvrages nationales ou africaines, individuelles ou collectives de toutes sortes dans la vie nationale.

TITRE IV : DES SANCTIONS

ARTICLE 38 : Toute infraction aux dispositions des articles 9, 12 de la présente loi sera punie d'une amende de 25.000 F CFA sans préjudice de l'action en dommage et intérêts qui pourra être exercé par l'autorité compétente.

ARTICLE 39 : Quiconque aura enfreint les dispositions de l'article 17, 18, 19, 20, 24, 27 de la présente loi sera puni d'une peine d'emprisonnement allant de trois mois à trois ans et d'une amende de 25.000 à 2.000.000 F CFA sans préjudice de ~~ce~~ dommage et intérêts.

ARTICLE 40 : Toute violation de l'article 23 est passible d'une amende de 5.000 à 150.000 F CFA sans préjudice de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 41 : Tout acte de vol de pillage de bien culturel ou de dégradation et destruction commis sur un bien culturel est passible d'une peine d'emprisonnement de trois mois à deux ans et d'une amende de 250.000 F CFA à 1.000.000 F CFA ou l'une de ces deux peines seulement.

ARTICLE 4 : Quiconque aura enfreint les dispositions de l'article 25 sera puni d'une amende de 25.000 à 250.000 F CFA, sans préjudice de la confiscation du bien.

TITRE V : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 43 : Toutes dispositions antérieures contraires sont abrogées notamment la loi n° 56-1106 du 3 Novembre 1956 relative à la protection des monuments naturels, des sites et des monuments de caractère historique, Scientifique, artistique ou pittoresque, le classement des objets historiques ou relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer, et l'Ordonnance n° 52/CMIN DU 3 Octobre 1969 portant règlement de la prospection et de l'exportation des objets d'art.

Pour copie certifiée conforme.

LE DIRECTEUR NATIONAL DES ARTS
ET DE LA CULTURE,

KOULOUBA, LE 26 JUILLET 1985
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

LISTE DES PARTICIPANTS

N°	Nom et Prénom	Fonction
1	Cercle de Djenné DIALLO Alassane	Préfet
2	KONATE Mamadou	Sous préfet central
3	Conseil de Cercle CISSE Kolla	Président
4	Centre de Conseil Communal TOLO Sara	Membre
5	Conseil de village MAIGA Bahassèye	Chef de village
6	DEMBELE Badra	Conseiller
7	SOUNKORO Alphamoye	Conseiller
8	Commune urbaine de Djenné CISSE Gouro	Maire
9	MAIGA Alhabib	Conseiller
10	BOCOUM Alassane	Conseiller
11	TOURE Sékou	Conseiller
12	BOCOUM Nènè	Conseiller
13	CISSE Ffourou Alpha	Conseiller
14	Communes rurales voisines DIARRA Mamadou	Maire Derrary
15	KONATE Hamidou	Conseiller communal Madiama
16	KAYENTAO Bougadari	Conseiller communal Pondori
17	DIWARA Dioro	Maire Femaye
18	BOCOUM Daby	Maire Ouro-Aly
19	Services techniques et socio-professionnels DIARRA Ousmane	Direction Nationale de l'Urbanisme et de l'Habitat
20	COULIBALY Ousmane	Direction Régionale l'Urbanisme et de l'Habitat -Mopti
21	COULIBALY Drissa	Direction Régionale l'Urbanisme et de l'Habitat -Mopti
22	TOGORA Siaka	Direction Régionale l'Urbanisme et de l'Habitat -Mopti
23	DOUMBIA Mamadou	Direction Régionale Plan et Statistique Mopti
24	DIALLO Harouna Soumana	Agence Régionale Institut Géographique du Mali- Mopti
25	DIARRA Pierre	Service Conservation de la Nature - Djenné
26	DICKO Hamidou	Médecin chef - Djenné
27	TOURE Baba Ibrahima	Adduction d'eau Djenné
28	BAH Hamma	SLACAER - Djenné
29	CISSE Hamma	Centre d'Animation Pédagogique - Djenné
30	BOCOUM Moussa Balla	Coordination Jeunesse - Djenné
31	CISSE Moussa dit Papa	Djenné patrimoine
32	CAMARA Amadou	Mission Culturelle - Djenné
33	BOCOUM Amadou	EDM - SA - Djenné
34	Major GUINDO Mamadou	Commandant de Brigade Djenné

LISTE DES PARTICIPANTS (suite)

N°	Nom et Prénom	Fonction
35	Adjudant Chef Abdou Ag INKENCEDANE	Chef Peloton - Djenné
36	Nathan Forsylhe dit Dramane CISSE	Projet Assainissement - KFW
37	SOUMOUNOU Boubacar	Coopérative des Artisans - Djenné
38	YARO Lassina	Coopérative des Transporteurs
39	MAIGA Kadidia	CAFO – Djenné
40	THERA Kassoum	Correspondant de Presse
41	CISSE Alphady	Coopérative des Eleveurs - Djenné
42	SININTA Amadou	Opération Pêche - Djenné
43	COULIBALY Bakary	SACPN – Djenné
44	KONTAO Ousmane	Coopérative des Pêcheurs – Djenné
45	TRAORE Boureïma	Association des Commerçants de Djenné
46	SOW Adou	D.L.C.A.
47	TOURE Amadou	S.L.R.C – Djenné
48	SISSOKO Djélimory	ORTM – Djenné
49	WAIGALO Kola	Personnes âgées -Djenné
50	SOULÉ Albadia Baba	Service d'Hygiène – Djenné
51	TRAORE Morifing	OMATHO – Djenné
52	TRAORE Moussa	SOTELMA - Djenné

IX. BIBLIOGRAPHIE

- Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme de Djenné et environs. Approuvé en 1992 ;
- Plan Stratégique d'Assainissement de la ville de Djenné – Octobre 2002 ;
- Cartes thématiques des Communes du Mali ;
- Recensement Général de la Population et de l'Habitat des années 1976,1987 et 1998 ;
- Budget de la Commune Urbaine de Djenné des années 2004,2003 et 2002 ;
- Evaluation des Schémas Directeurs d'Aménagement et d'Urbanisme des villes de Djenné, Bandiagara et environs (Comité National d'Evaluation Technique des Schémas Directeurs et Sommaires d'Aménagement et d'Urbanisme –Mars 2005).

LISTE DES ABREVIATIONS

- A.A.D.I.** : Association pour l'Appui au Développement Intégré
A.N.I.C.T. : Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales
A.SA.CO. : Association de Santé Communautaire
B.E.I.D. : Bureau d'Etudes des Infrastructures et du Développement
B.E.U-S.T. : Bureau d'Etudes et d'Urbanisme - Seydou TRAORE
B.T. : Basse Tension
C.A.F.O. : Coordination des Associations et Organisations Féminines
C.A.P. : Centre d'Animation Pédagogique
C.C.C. : Centre de Conseil Communal
C.E.D. : Centre d'Education et de Développement
C.F.P. : Centre de Formation Professionnelle
C.L.I.C. : Centre Local d'Informatique et de Communication
C.S.COM. : Centre de Santé Communautaire
D.L.C.A. : Délégation Locale de la Chambre d'Agriculture
D.N.H. : Direction Nationale de l'Hydraulique
E.D.M. : Energie du Mali
I.N.P.S. : Institut National de Prévoyance Sociale
M.T. : Moyenne Tension
O.MA.T.HO. : Office Malienne de Tourisme et de l'Hôtellerie
O.M.H. : Office Malien de l'Habitat
O.N.G. : Organisation Non Gouvernementale
O.N.P. : Office National de la Poste
O.P.A.M. : Office des Produits Agricoles du Mali
O.R.T.M. : Office Radio Télévision du Mali
P.A.S.A.O.P. : Programme d'Appui aux Services Agricoles et aux Organisations Paysannes
P.D.U.D. : Projet Développement Urbain et Décentralisation
P.S.A. : Projet Sectoriel d'Assainissement
R.N. : Route Nationale
S.A.C.P.N. : Service d'Assainissement du Contrôle des Pollutions et Nuisances
S.A.I.B. : Sahélienne d'Appui aux Initiatives de Base
S.D.A.U. : Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme
S.D.U. : Schéma Directeur d'Urbanisme
S.L.A.C.A.E.R. : Service Local d'Appui Conseil et Assistance aux Equipements Rurales
S.L.R.C. : Service Local de la Réglementation et du Contrôle.